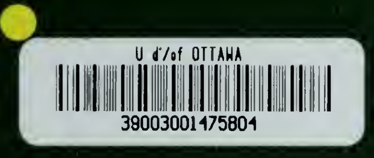

U d'/of OTTAWA
39003001475804





FRANÇOIS
DE MONTMORENCY

GOUVERNEUR DE PARIS

ET

LIEUTENANT DU ROI DANS L'ISLE-DE-FRANCE

(1530-1579)

PAR

LE BARON ALPHONSE DE RUBLE



A PARIS
H. CHAMPION
QUAI MALAQUAIS, 15
1880

FRANÇOIS DE MONTMORENCY,

GOUVERNEUR DE PARIS ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

Nous réunissons sous ce titre le récit des deux principaux incidents de la vie de François de Montmorency, gouverneur de Paris et lieutenant du roi dans l'Ile-de-France : ses amours avec Mademoiselle de Piennes et sa querelle avec le cardinal Charles de Lorraine, une histoire de jeunesse et un épisode de la guerre civile du règne de Charles IX.

I.

FRANÇOIS DE MONTMORENCY ET JEANNE DE PIENNES.

François de Montmorency, né le 17 juillet 1530, était le fils aîné du connétable Anne de Montmorency et de Madeleine de Savoie. Son éducation première fut très négligée, mais il sut réparer plus tard les oublis de ses maîtres. Les portraits qui restent de lui en assez grand nombre représentent un jeune homme de haute taille, d'une physionomie douce et un peu indifférente. Son caractère ressemblait à sa figure. Hostile aux grands partis, sage, mesuré, imprégné d'une sorte de mollesse, Montmorency tranche par sa modération avec l'ardeur brouillonne et la violence de la plupart de ses contemporains. Le roi Henri II le choisit comme époux de Diane de France, sa fille naturelle. Diane était fille d'une demoiselle piémontaise de bonne maison, nommée Filippe Duc et habitant Coni. Le dauphin, plus tard Henri II, pendant sa première campagne en Italie, en 1537, était devenu amoureux de Filippe. Il ne put séduire la belle Italienne, mais ses pages se

chargèrent d'abréger la distance qui le séparait d'elle. Une nuit, ils mettent le feu à la maison de Filippe, et, tandis que la maison brûle, ils forcent les portes, enlèvent la jeune fille en criant *Salva la donna* et la conduisent au prince [1]. Il en eut une fille qui fut appelée Diane, peut-être en souvenir de Diane de Poitiers, et qui fut présentée à la cour dans les dernières années du règne de François Ier. Diane devint une princesse accomplie. Voici dans quels termes un de ses panégyristes, Mathieu de Mourgues, trace son portrait :

..... Elle a en ensemble et en degré plus éminent toutes les belles qualités que les princesses et dames, desquelles l'antiquité a faict estat, ont eu en particulier, la bonne grâce de Poppée, la beauté de Faustine, la chasteté de Lucrèce, la prudence de Livia, la science de Cornélia, l'accortise de Julia, la force de Timoclia, le courage de Tomiris, la conduite de Sémiramis, la sagesse de Tanaquil, la foy de Tècla, l'espérance de Monique, la charité de Marcella, la piété de Paula, les sciences de Proba, la débonnaireté de Démétrias, la dévotion de Fausta et le saint zèle d'Eudoxia. Son corps estoit d'assez petite taille, son port grave, sa face riante, son nez un peu aquilin mais bien tiré, le front ouvert, l'œil gai et vif, la bouche vermeille, le teint fort blanc [2].

A l'avènement de Henri II, François de Montmorency n'avait pas encore dix-sept ans; Diane avait neuf ans. Le 3 mai 1547, à Villers-Cotterets, en présence du roi, fut passé le contrat de mariage. Cet acte constituait un commencement d'engagement entre les deux jeunes gens. Le roi promettait à sa fille une dot de 50,000 écus d'or [3]. Depuis ce jour, les faveurs du roi s'accumulèrent sur la tête de François de Montmorency. Il fut pourvu de la compagnie de cent hommes d'armes du sire de la Rochepot, son oncle, et du gouvernement, en qualité de lieutenant de roi, de Paris et de l'Ile-de-France ; mais il ne prit pas possession de la lieutenance à cause de son jeune âge et la céda momentanément

1. *Mémoires de Castelnau*, additions, édition de Le Laboureur, t. II, p. 411. Un des frères de Filippe, Jean-Antoine Duc, devint écuyer de la grande écurie du roi sous Henri II (P. Ans., t. I, p. 136).

2. *Harangue funèbre de Diane de France* par Mathieu Mourgues, s. de Saint-Germain, docteur en théologie, conseiller et prédicateur du roi, nommé à l'abbaye de Condom. Paris, 1619, in-8°.

3. Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, t. II, p. 300. Le contrat n'est pas publié ; il est seulement analysé.

à Gaspard de Châtillon, seigneur de Coligny, son cousin germain[1].

Deux ans après, à l'âge de vingt-un ans, François de Montmorency partit avec sa compagnie pour le Piémont, ainsi que Jean de Bourbon, prince d'Enghien, Louis de Bourbon, prince de Condé, Claude de Lorraine, duc d'Aumale, Jacques de Savoie, duc de Nemours, et plusieurs autres seigneurs de la cour[2]. Ces jeunes capitaines brûlaient de marquer leur passage par de brillants exploits. Charles de Cossé, comte de Brissac, maréchal de France, lieutenant du roi en Italie, le *Fabius cunctator* de son siècle, ne voulait rien compromettre. Cependant il se décida à mettre le siège sous les murs de Lanzo, petite ville sur la Sture, au nord-ouest de Turin. Blaise de Monluc et Boyvin du Villars[3] ont raconté ce fait d'armes. Monluc avait fait transporter l'artillerie au sommet d'un rocher d'où elle pouvait foudroyer la ville. Brissac, redoutant d'être surpris au milieu de ces préparatifs par le lieutenant impérial, don Fernand de Gonzague, voulait battre en retraite. Des paroles assez vives furent échangées au conseil entre Brissac et Monluc, le premier exagérant peut-être sa prudence, le second son audace. Voici le récit de Monluc :

Alors monsieur de Montmorency parla et dist : « Monsieur, monsieur de Monluc est vieux cappitaine ; il me semble que vous devés « adjouster foy à ce qu'il vous remonstre. » A quoy monsieur le mareschal respondist : « Vous ne le cognoissés pas comme moy, car « il ne trouve rien difficille, et ung jour nous fera tous perdre. » Lors je luy respondiz que, quant je voyés la chose difficille, que je craignois autant ma peau qu'ung aultre ; mais qu'en cecy je n'y trouvois aulcung inconvénient. Alors monsieur de Nemours dict : « Monsieur, « laissés-le fere, et esprouvés son dire. » Messieurs le prince de Condé et d'Anguien en dirent autant ; monsieur d'Aumalle, le semblable ; monsieur de Gonort, qui est maintenant mareschal de France, monsieur de La Rochefocaut, le comte de Charny, les seigneurs de La Fayette, de Tarride, suyvirent tous leur oppinion. Et alors monsieur le mareschal dict : « O bien, je veoy que tous vous autres avés envye « que nous faisions le fou ; or faisons-le donc, car je vous ferai « cognoistre que je le suis autant que pas ung de vous[4]. »

1. Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, t. I, p. 433. Sic, Desormeaux, *Hist. de la maison de Montmorency*, p. 389 et suiv.

2. *Commentaires* de Blaise de Monluc, édit. de la Société de l'Histoire de France, t. I, p. 342.

3. *Mémoires* de Boyvin du Villars, liv. III.

4. *Commentaires* de Blaise de Monluc, t. I, p. 350.

L'abbé d'Auvigny raconte que les seigneurs, venus en Italie pour y apprendre le métier des armes, apportèrent le trouble et l'indiscipline dans l'armée de Brissac. Le maréchal avait été obligé de renvoyer de Chieri trois compagnies de gens de pied pour loger la noblesse venue de France [1]. Les tournois, les fêtes aux dames remplissaient la vie de ces jeunes gens. Ils auraient voulu marcher en avant, combattre sans cesse. Plusieurs s'étonnaient des temporisations de Brissac. Les gens d'armes, les gens de pied, à l'exemple de leurs capitaines, se laissaient aller à l'habitude de censurer le lieutenant du roi. L'ardeur inconsidérée des chefs et des soldats gênait les combinaisons militaires de l'habile maréchal [2]. Quoi qu'il en soit, les princes et les seigneurs de la cour, voyant que la guerre se traînait en Italie sans batailles ni grands sièges, revinrent bientôt en France.

Cependant les exigences de la guerre, la nécessité de se faire des partisans en Italie, dans un siècle où les alliances royales constituaient la moitié de la grande politique, obligèrent Henri II à renoncer au mariage de Diane de France avec François de Montmorency. La petite princesse, âgée de quinze ans, épousa, le 13 février 1553, Horace Farnèse, duc de Castro, fils naturel de Pierre-Louis Farnèse, premier duc de Parme et de Plaisance et petit-fils du pape Paul III. François de Montmorency aimait déjà Jeanne de Piennes, fille d'honneur de la reine Catherine de Médicis, et était payé de retour. Jeanne de Piennes était le cinquième enfant d'Antoine de Halwin, seigneur de Piennes et de Maignelay, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, capitaine de cinquante hommes d'armes et grand louvetier de France, et de Louise de Crèvecœur, veuve en premières noces de Guillaume Gouffier, seigneur de Bonnivet, amiral de France. Par sa naissance, Jeanne était digne de tous les seigneurs de la cour. Sa beauté était égale à sa naissance. Brantôme, qui l'avait connue, dit qu'elle était « aussi belle, aussi honneste et aussi « accomplie qu'il y en eust en France et d'aussi bonne maison ; » plus loin, il la qualifie « des belles et honnestes (de France) et « qui avoit refuzé en son temps de si hauts et grandz partis ; » plus loin enfin, de « belle et honneste fille [3]. »

---

1. *Commentaires* de Blaise de Monluc, t. I, p. 343.
2. Abbé d'Auvigny, *Les vies des hommes illustres de la France*, t. XI, p. 52.
3. *Œuvres* de Brantôme, t. III, p. 351 ; t. V, p. 75 ; t. VIII, p. 143.

Le duc de Castro ne jouit pas longtemps des honneurs et de la fortune que lui promettait son mariage. Il fut un des défenseurs d'Hesdin, ville forte du comté d'Artois, sur les confins de la Picardie, et combattit vaillamment sous les ordres du duc de Bouillon. La ville demanda à capituler après avoir affronté les dernières extrémités. Pendant les pourparlers, suivant de Thou, un prêtre mit le feu aux mines. Chacun cria à la trahison. Le combat recommença sur les ruines fumantes de la ville, et Horace Farnèse fut tué d'un coup d'arquebuse le 18 juillet 1553 [1].

Pendant que le duc de Castro remplissait noblement ses devoirs de prince français, François de Montmorency rivalisait avec lui d'honneur et de bravoure. Quelques semaines avant le siège d'Hesdin, au mois d'avril, un des plus habiles lieutenants de l'empereur, Ponthus de Lalain de Bugnicourt, avait entamé le siège de Thérouanne, dans le comté d'Artois, à quelques lieues de Saint-Omer. La cour était tout entière aux fêtes du mariage du duc de Castro et de Diane de France, aux bals, aux festins, aux tournois. Le roi envoya à Thérouanne André de Montalembert, seigneur d'Essé, et François de Montmorency, qu'on croyait peut-être attristé par le spectacle des fêtes dont un autre était le héros. Montmorency avait le commandement en chef, mais, par une modestie rare en tout temps et surtout au XVIe siècle, il le laissa au vieux d'Essé [2], un des quatre gentilshommes de Guyenne que François Ier citait en modèle [3]. Parmi les capitaines qui suivaient ces deux illustres chefs se trouvaient Antoine de Halwin, seigneur de Piennes, et Charles de Halwin, son fils.

La ville fut attaquée avec un acharnement et défendue avec une bravoure admirables. Vers le commencement de juin, la brèche avait soixante pas de largeur. Des batteries, braquées sur les collines qui dominaient la place, foudroyaient ses défenseurs derrière les murs. Les assiégeants en un seul jour donnèrent trois assauts. La lutte dura dix heures. Les Impériaux furent enfin repoussés, mais d'Essé et le seigneur de Piennes restèrent morts

---

1. De Thou, *Histoire universelle*, 1740, t. II, p. 158 et 159.

2. *Ibid.*, t. II, p. 155.

3. « Le roy François Ier disoit souvent : « Nous sommes quatre gentils-« hommes de la Guienne qui combattrons en lice et courrons la bague « contre tous allans et venans de la France : moy, Sansac, d'Essé et Chas-« teigneraye. » (*Œuvres* de Brantôme, t. III, p. 383, édit. de la Société de l'Hist. de France.)

sur la brèche. François de Montmorency prit alors le commandement ; la ville résista encore quelques jours avec des soldats épuisés, presque sans vivres et sans munitions. Le 20 juin, Montmorency, acculé à ses dernières ressources, fit battre la chamade. Pendant que les plénipotentiaires des deux armées discutaient les articles de la capitulation, les Allemands, âpres au pillage, coururent en foule à l'assaut. En vain les capitaines espagnols cherchèrent à les arrêter. Les assiégés, pris à l'improviste, étaient hors d'état de résister. En quelques instants, les Allemands se rendirent maîtres de la ville ; ils tuèrent tout ce qui tomba sous leurs mains : capitaines, gens d'armes, gens de pied, habitants, hommes et femmes, tous furent passés au fil de l'épée. Il n'y eut de sauvés que les prisonniers des Espagnols [1].

Quand la nouvelle de ce désastre arriva à la cour, on ignorait encore le sort des défenseurs de Thérouanne. Voici quelques passages d'une lettre héroïque où le connétable de Montmorency rend compte au roi de Navarre, Henri d'Albret, de cette funeste journée. Après lui avoir annoncé la perte de la ville, « à laquelle « led. s. (le roi) n'a point tant de regrets qu'à la mort des gens de « bien qui estoient dedans, lesquels ont faict tel debvoir qu'il n'en « fut oncques veu de plus grand, » il ajoute : « L'on dit que les « Espaignols, usant de courtoysie, ont saulvé la vye à aucuns « gentilshommes, du nombre desquels est mon fils, qui me seroit, « si ainsi estoit, tel plaisir que pouvez penser. Mais, quand aul« trement sera advenu, si suis-je délibéré de le porter patiemment, « comme je doibs, n'aiant jamais dédyé la vye de mond. fils sinon « pour n'estre espargné au service dud. seigneur et mesmement « en lieu si honorable que celluy où il estoit....[2]. »

François de Montmorency et Charles d'Halwin, seigneur de Piennes, avaient été sauvés par les Espagnols, plus avides de rançons que de meurtres, et conduits en Belgique. Montmorency tomba de droit entre les mains du duc de Piémont, « qui le traita « fort bien, à cause qu'il avoit cet honneur de lui appartenir, à « cause de bastardise [3]. » Mais la générosité du lieutenant de l'empereur n'alla pas jusqu'à rendre la liberté au prisonnier ; il le

1. De Thou, *Histoire universelle*, t. I, p. 157.
2. Lettre originale datée de Saint-Germain et du 22 juin 1553 (Arch. des Basses-Pyrénées, E 576).
3. *Œuvres* de Brantôme, t. III, p. 351.

retint jusqu'à la fin de la guerre à Tournai[1]. Montmorency « ne « perdit temps (à quelque chose sert malheur) ; car ne sçachant « que faire, et par faute d'autre passe-temps et occupation, il se « mit à estudier et lire les livres, que luy, qui auparavant, ainsi « que je luy ay ouy dire, avoit desdaigné bien fort la lecture, à « mode des seigneurs et nobles du temps passé, s'y pleust tant « ceste fois-là, qu'il n'avoit autre affection que celle-là, si bien « qu'il y fit fort son proffict ; car, outre qu'il eut de soy l'esprit et « entendement trés-bon et trés-solide, il le façonna encore mieux « par ceste lecture, dont toute sa vie il s'en est ressenty, et l'a-on « tenu pour une aussi bonne teste que de seigneur de France[2]. » François de Montmorency avait d'autres distractions ; il écrivait à mademoiselle de Piennes des lettres inspirées de cet amour dont elle lui avait donné des gages[3].

Pendant ce temps-là le connétable s'occupait de l'établissement de son fils. Il songeait à lui faire épouser une des filles du duc de Nevers[4], au grand désespoir d'Antoine de Bourbon, rival du connétable, qui voyait croître par ce mariage l'ascendant de la maison de Montmorency[5]. La captivité des défenseurs de Thérouanne dura jusqu'à la trêve de Vaucelles (5 février 1556). Le roi paya 50,000 écus la rançon du fils aîné de son « compère[6] » ; le sire de Piennes acheta sa liberté de son argent ; et les deux jeunes gens reparurent à la cour au mois d'août 1556[7] avec cette auréole qui s'attache à une glorieuse infortune. Montmorency reçut le collier de l'ordre de Saint-Michel et prit possession de la charge de gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France[8].

---

1. Documents publiés dans *Gaspard de Coligny*, p. 615, par M. le comte Delaborde.

2. Brantôme, t. III, p. 351.

3. Voyez l'interrogatoire de mademoiselle de Piennes imprimé plus loin.

4. Probablement Henriette de Clèves, née le 31 octobre 1542, mariée le 4 mars 1565 à Louis de Gonzague, prince de Mantoue, qui par elle devint duc de Nevers. Elle était fille de François de Clèves, duc de Nevers, et de Marguerite de Bourbon, sœur d'Antoine de Bourbon.

5. Lettre de Simon Renard à Philippe II vers nov. 1556 (*Papiers d'état* de Granvelle, t. IV, p. 749, dans les *Documents inédits*).

6. La Place, *De l'estat de religion et république*, édit. du *Panthéon littéraire*, p. 1.

7. Note de M. le comte Delaborde (*Gaspard de Coligny*, p. 618).

8. Les lettres de provision du roi en faveur de François de Montmorency sont datées du 17 août 1556 (Comte Delaborde, *Gaspard de Coligny*, p. 619).

Cependant, l'ambition du connétable croissant avec son crédit, il renonça à mademoiselle de Nevers et demanda au roi la main de Diane de France, veuve au lendemain de ses noces. Le roi l'accorda comme récompense des exploits du jeune défenseur de Thérouanne. En faveur de ce mariage, Henri II promit à François de Montmorency la charge de grand-maître d'hôtel de sa maison [1], les villes de Mantes et de Meulan « pour les deniers qu'il debvoit « au feu duc Horatio » et 100,000 francs de dot à la jeune épouse [2]. Ces accords restèrent secrets. Le connétable se proposait de les publier dans les premiers jours d'octobre, à l'issue d'un grand festin que le roi avait promis d'honorer de sa présence au château d'Écouen. Tout allait bien pour le favori, qui se flattait de confondre ses envieux par un coup d'éclat sans exemple à la cour, quand un obstacle inattendu s'éleva devant ses ambitieux projets de père de famille. La veille de la fête, la veille même du mariage, disent quelques contemporains [3], l'amiral de Coligny, cousin germain du jeune Montmorency, demanda une audience au roi et lui révéla secrètement que le futur époux « estoit jà « marié à la seur de Piennes. » Le lendemain, en arrivant à Écouen, le roi prit le connétable à l'écart « et luy dit qu'il ne « debvroit publier ledict mariaige avant de parler à son fils. » Cette ouverture, sans explication, rendit le maître de la maison « perplès et mélancolique tout le long du souper. »

Le lendemain matin, 4 octobre, suivant le président La Place [4], le cardinal Odet de Coligny et l'amiral de Coligny, au nom de François de Montmorency, présentèrent au père la requête « qui « ne le veule presser de se marier d'un an. » Ils lui avouèrent que le motif de ce délai « estoit pour ce qu'il avoit promis mariaige « à ladicte Piennes. » Le connétable, « pensant que n'y eust que « promesse verbale et que encoires elle seroit par motz de présent, « [dont] le pape en bailleroit dispense, » fit appeler son fils. Le jeune homme « confessa que, avec les paroles, il y avoit eu

1. Cependant les lettres patentes qui accordent à François de Montmorency la charge de grand maître de France par résignation et à survivance du connétable ne sont datées que du 3 janvier 1558 (1559) (Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, t. II, p. 301).

2. Lettre de Simon Renard (*Papiers d'état* de Granvelle, t. IV, p. 750).

3. Brantôme et La Place sont d'accord sur la date de cette déclaration, *la veille même du mariage*.

4. La Place, *De l'estat de religion et république*, édit. du *Panthéon littéraire*, p. 2.

« approche charnelle et consummation [1]. Qui fut estonné? Ce fut « le bonhomme de père qui eut plus de recours à ses larmes et à « une tristesse grande de cœur qu'à une aspre colère contre le fils, « non toutesfois sans une remonstrance bonne et juste [2]. » La scène fut très vive. Après les larmes vinrent les prières, après les prières les menaces. Le connétable, courtisan endurci, acharné à tout ce qui pouvait avancer sa fortune, déclara à son fils qu'il le déshériterait et le chassa de sa présence [3].

Accablé par ce coup imprévu, le connétable demeura treize jours « en mélancolies et regrets » dans son hôtel de la rue de Montmorency, entre la rue Saint-Martin et la rue du Temple, sans aller au Louvre. Les courtisans le raillaient de cette aventure. « Et est la moquerie telle de ses envieulx et partiaulx qu'elle « se estend envers le commung. » Le roi l'envoya consoler par le malin cardinal Charles de Lorraine, celui peut-être de ses ennemis qui jouissait le plus de sa déconvenue. Il y alla lui-même, en coche, avec les seigneurs de Brissac [4] et François de Larochefoucault. « N'est créable, écrit Simon Renard, la démonstration « de sentement qu'il (le connétable) en a faicte et continue, non « seullement par pleurs et gémissemens, par déconfort, par propos « accusatoires de sa fortune, mais aussy par actions [5]. »

Le lendemain de la confession de François de Montmorency, le 5 octobre, les deux amants furent interrogés au Louvre par le cardinal Charles de Lorraine, assisté de Mathieu de Longuejoue, évêque de Soissons, de Charles de Marillac, archevêque de Vienne, de Jean de Morvillier, évêque d'Orléans, d'André Guillard, s. du Mortier, et de Pierre Séguier, un des présidents du Parlement. Voici les procès-verbaux des deux interrogatoires. Jeanne de Piennes fut appelée la première. On peut se figurer l'émoi d'une jeune fille, citée devant des juges aussi graves, poussée jusque dans ses derniers aveux par le ton railleur et la parole incisive du cardinal. Pourtant, des deux coupables, de la jeune fille et du lieutenant de roi, ce fut la jeune fille qui montra le plus de fermeté.

---

1. Lettre de Simon Renard à Philippe II (*Papiers d'état* de Granvelle, t. IV, p. 750).
2. Brantôme, t. III, p. 152.
3. Brantôme, t. VIII, p. 143, et lettre de Simon Renard déjà citée.
4. Peut-être Charles de Cossé-Brissac, lieutenant-général en Piémont, venu à Paris pendant la durée de la trêve de Vaucelles.
5. Lettre de Simon Renard déjà citée.

Interrogatoire de mademoiselle de Piennes.

Du cinquième jour d'octobre 1556.

Monseigneur le cardinal de Lorraine, accompagné de messieurs les évesque de Soissons, archevesque de Vienne, l'évesque d'Orléans, le s. du Mortier, conseiller au conseil privé du roy, et maistre Pierre Séguier, conseiller dudit seigneur et président en la cour de parlement à Paris, s'est, par commandement dud. seigneur et de la royne, transporté au château du Louvre, où il a fait venir devers luy damoiselle Jehanne de Halwuin, l'une des demoiselles de la royne, laquelle, après serment par elle faict de dire vérité, a dict qu'elle est âgée de 19 à 20 ans.

Enquise par ledit seigneur depuis quel temps elle a cognoissance de messire François de Montmorency, filz aîné de monseigneur le duc de Montmorency, connestable de France, dict que ce feust tost après le commencement du règne du roy, qu'elle le veoyoit souvent chez la royne et ailleurs, et parloit à elle et à ses compaignies.

Quelz propoz elle a euz à ce commancement avecques led. s. de Montmorency, dict plusieurs, dont elle n'est recordz.

Enquise si elle a euz propoz de mariage avecques luy, depuis quel temps et quelz lesd. propos et en quelz lieux ils ont esté tenuz, dict que les premiers propos luy en furent tenuz par led. s. de Montmorency, il y a environ cinq ou six ans, et que ce fut au palais de ceste ville de Paris ou à Saint-Germain-en-Laye, et autrement ne sçauroit dire où premièrement il commença à luy en parler.

Lesd. propoz furent qu'il la prenoit à femme et elle respondit qu'elle le prenoit à mary. Bien dit que auparavant il luy en avoit plusieurs fois parlé, mais qu'elle ne le vouloit accepter, parce qu'elle le voyoit bien fort jeune et aussi qu'elle craignoit que mond. s. le connestable le trouvast mauvais ; à quoy il luy respondoit qu'il atendroit si longuement et qu'il luy seroit si obéissant qu'il le luy feroit trouver bon, et qu'elle ne l'eust poinct déclaré si led. s. de Montmorency n'en eust parlé à cause du mariage de madame de Castres.

Enquise si il y avoit personne présent à tous les propoz qu'ils ont euz dud. affaire, dit que non.

Enquise s'il luy a jamais riens donné ne faict aucun présent en nom de mariage, dit que non.

Enquise s'il y a riens eu de faict aud. mariage et autre chose que parole entre eux et si ausd. promesses est intervenu quelque homme d'église, dict qu'il n'y a riens eu de faict, mais de parolle seulement, et qu'il ne l'en a pas requise et que aussi bien ne y eust-elle jamais consenty [1].

---

1. Cet article, le plus important de tous, est chargé de ratures et de cor-

Enquise si elle en a jamais riens descouvert à parent, frère, seur ni autre, dit que non.

Enquise si elle en a riens escript, dit que non. Bien confesse que, pendant la prison dud. s. de Montmorency [1], elle en a receu de luy quelques lettres qu'elle a bruslées parce qu'elles ne contenoient riens desd. affaires; et interroguée par qui elle les a receu, lesd. lettres, dit qu'elle ne sçait et qu'elles luy ont esté baillées ouvertes.

Enquise quels propos il luy a tenus depuis son retour de prison et s'il luy a continué lesd. propos de mariage, dit que ouy et mesmement en l'abbaye de Vauluisant dernièrement qu'il y estoit.

Enquise quels furent lesd. propos, dit qu'ils furent semblables aux premiers, comme est qu'il la prenoit encore à femme, et que, s'il tardoit à le faire, qu'il le feroit, et qu'elle respondit qu'elle le prenoit aussi à mary, comme le jour d'hier, au logis de mond. sieur le connétable, il luy répéta encore lesd. propos et la pria ne se fascher point.

Enquise si elle sçayt pas bien que ledit mariage par elle prétendu seroit mariage clandestin, qui est défendu par l'Église, dit qu'elle ne scayt.

Enquise si elle sçayt pas bien que ledit. s. de Montmorency est fils de famille, ayant père et mère, dit qu'elle scayt bien qu'il a père et mère, mais qu'elle pense qu'il peut bien se marier, comme le mariage est de Dieu et la cérémonie est de l'église.

Enquise si elle sçavoit pas bien qu'elle offencoyt Dieu, le roy et la royne, dit qu'elle ne pense point avoir offencé Dieu en cest androit, mais bien le roy et la royne.

Enquise si elle se veult rapporter de ce faict aud. s. de Montmorency et si les choses sont ainsi que dessus, dit qu'elle l'en croit et s'en rapporte à ce qu'il en dira.

Lesd. interrogatoires et responses luy ont esté leues, après la lecture desquels elle a persisté en ses responses et les a signées

JANNE DE HALLUIN [2].

Interrogatoire de François de Montmorency.

Le 5e jour d'octobre 1556.

Après serment faict par messire François de Montmorency, chevalier de l'ordre du roy, de dire vérité, a dit qu'il est âgé de 26 ans.

---

rections, qui prouvent que le greffier n'avait pas rencontré du premier jet la rédaction qui convenait aux commissaires enquêteurs.

1. Après la prise de Thérouanne, pendant la captivité de François de Montmorency à Tournai.

2. Original signé (Arch. nat., KK 600). Cette importante pièce a été trouvée dans les papiers du généalogiste Clairembault par M. Arthur de Boislisle.

Enquis par mondit sieur le cardinal depuis quel temps il a cognoissance de damoiselle Jehanne de Halluyn, l'une des damoiselles de la royne, dict qu'il est dès le commancement de ce règne pour l'avoir veue et parlé à elle plusieurs fois.

Enquis quels propos il a eus avecques elle à ce commancement, dit qu'il a eus plusieurs propos dont il n'a mémoire.

Enquis s'il y a eu propos de mariage entre eulx, depuis quel temps et quels sont lesdits propos et en quel lieu ils ont esté tenus, dit que le roy estant en ceste ville de Paris, avant son voyage d'Allemaigne, il eust parolles avec lad. damoiselle de l'espouser et luy dict qu'il la prenoit à femme et elle luy dict qu'elle le prenoit à mary.

Enquis s'il y avoit personne présent à tous les propos, dit qu'il n'y avoit personne.

Enquis s'il n'y a eu nul présent et don entre eulx en nom de mariage, dit que non.

Enquis s'il y a rien eu de faict ou autre chose que de parolle aud. mariage, dit que non.

Enquis s'il s'est jamais descouvert et conseillé à personne dud. affaire, dit que non.

Enquis s'il y eut rien par escript et s'il a point escript et receu lettres d'elle touchant led. mariage, dit qu'il n'en a esté rien escript ne aussi receu aucunes lettres d'elle.

Enquis quels propos il a tenus à lad. damoiselle depuis son retour de prison, dit qu'il a depuis continué lesd. propos à lad. damoiselle en tous les lieux où ils se sont peu retrouver, s'asseurant qu'il ne luy fauteroit jamais à ce qu'il luy avoit promis.

Enquis s'il eut hier aucun propos avec elle au logis de mond. sieur le connestable et quels furent lesd. propos, dit que ouy, continuant lesd. propos et la peine en quoy il estoit.

Enquis s'il sçayt pas bien que ce mariage prétendu est clandestin et défendu par l'Église, dit que non.

Enquis s'il sçayt pas bien que, ayant père et mère et estant fils de famille, les droicts luy deffendent de contracter mariage sans l'auctorité et consentement de ses père et mère, dit que, quand il fust esté follyé, il ne considéroit pas toutes ces choses-là et que l'aage ne le portoit pas, et que s'il avoit à le faire à ceste heure, il y penseroit davantage.

Enquis s'il sçavoit pas bien que en ce faisant il offense Dieu, le roy et la royne, dit qu'il ne le cognoissoit pas.

Enquis si de tout ce que dessus il se vouldroit rapporter à lad. damoiselle et la croire de ce qu'elle en dira, dit que oy et qu'il l'estime si femme de bien qu'elle ne dira que la vérité.

Enquis qui parla le premier dud. mariage, luy ou elle, dit que ce fut luy.

Enquis si ledit mariage se pourra dissouldre, s'il l'avoit agréable, dit que oy [1].

Luy ont esté leus lesd. articles et responses, après la lecture desquels il y a persisté et les a signés.

F. DE MONTMORENCY [2].

Aussitôt après son interrogatoire, la belle Jeanne de Piennes fut chassée de la cour et conduite au couvent des Filles-Dieu, refuge des femmes de mauvaise vie, maison sévère, où la règle était celle d'une prison [3]. Quant à François de Montmorency, le connétable prit un parti qui est resté de tradition chez les pères de famille mécontents de leurs fils ; il le fit voyager et l'envoya à Rome. Bien que le mariage parût indissoluble, il avait été consenti à l'insu des deux familles, et l'état de minorité des conjoints autorisait le connétable à en demander la dissolution au pape. Les interrogatoires furent envoyés à Rome « avec tout ce qu'on « put ramasser d'autoritez de l'écriture sainte et des Pères contre « les mariages faits sans le consentement des parents [4]. »

Alors commença auprès du Saint-Siège une négociation obscure, mêlée de politique, dont nous abrégeons les péripéties [5]. Le pape Paul IV désirait s'allier avec le roi de France pour chasser les Espagnols de l'Italie. Le connétable pouvait servir ses projets ; Paul IV était obligé de le ménager. D'autre part, il désirait marier un de ses neveux, le duc de Palliane, avec Diane de France. Les intérêts contradictoires de la cour romaine et surtout la gravité de la question canonique prolongèrent la négociation pendant tout l'hiver de 1556-1557. François de Montmorency était « remis de congrégation en congrégation. » Le connétable, fatigué de ces lenteurs, obtint du roi, au mois de février 1557,

---

1. Cette clause est rayée dans l'original.

2. Original signé (Arch. nat., KK 600). Cette pièce a été découverte par M. Arthur de Boislisle. Le Laboureur a connu ces deux interrogatoires, mais il s'est contenté de les analyser (*Mémoires de Castelnau*, t. II, p. 387).

3. Félibien, *Histoire de Paris*, t. I, p. 286, et t. II, p. 1014.

4. *Mémoires de Castelnau*, t. II, p. 387. Voyez notamment une consultation canonique en latin d'Étienne Boucher, de l'ordre de Saint-Benoît, commendataire de l'abbaye de Formeries (Arch. nat., KK 600, fol. 95). Cette pièce a été découverte par M. Arthur de Boislisle.

5. Bayle a pris la peine de l'exposer en droit, avec son aigreur antiromaine, et conclut que le pape subordonna la loi religieuse aux intérêts de son temporel.

contre les mariages clandestins, une ordonnance dont voici les principales dispositions :

L'art. I autorise les parents à déshériter les enfants mineurs qui se seront mariés sans le consentement de leurs parents.

L'art. II les déclare incapables de recueillir les droits de succession auxquels ils auraient eu droit.

L'art. III stipule que les dispositions précédentes seront exécutées sans préjudice des peines auxquelles les enfants pourraient être soumis ainsi que « ceux qui auront traicté tels mariages avec « eux et donné conseil et aide pour la consommation d'iceux. »

L'art. IV donne à la loi un effet rétroactif, mais « excepte les « mariages qui auront été consommés avant la publication de ces « présentes. »

L'art. V fixe la majorité des garçons à trente ans et celle des filles à vingt-cinq[1].

Pendant cette longue négociation, l'attitude de François de Montmorency ne fut pas celle d'un héros de roman. On regrette de trouver tant de faiblesse chez un capitaine de vingt-six ans. Ce « beau fils », qui jurait à mademoiselle de Piennes un amour éternel la veille même de ses aveux au connétable, part docilement pour Rome le lendemain et va demander au pape l'annulation de ses promesses. Aussitôt après son arrivée, il écrit à son père.

A monseigneur le duc de Montmorency, pair et connétable de France.

Monseigneur, encore que je congnoisse bien que l'offence que je vous ay faicte est si grande que ne me devriés jamais faire tant d'honneur que d'houyr lire ma lettre, si esse que je vous suppliray très-humblement me voulloir pardonner si j'ay prins la hardiesse vous escrire ceste-ci pour vous asseurer que, si, pour avoir ung extrême regret et desplaisir de vous avoir tant offencé, il se pouvoit faire que je ne feusse point tombé en tel inconvénient, vous ne seriés, monseigneur, à cest heure à cognoistre que jamais filz n'eust tant de repentance d'avoir désobéy à son seigneur et père comme j'ay. Vous suppliant très-humblement estre asseuré que, si j'ay esté si malheu-

1. Cet édit est publié par Isambert (*Recueil des anciennes loix françoises*, t. XIII, p. 469). Il a été souvent cité et souvent par des historiens qui ne l'avaient pas lu. On lit, en effet, presque partout que son objet était d'*annuler*, même rétroactivement, les mariages clandestins. Il n'y a rien de semblable. Le Laboureur et Bayle ont popularisé cette fausse interprétation.

reux que de vous désobéir une fois, ce sera pour la dernière et que pour satisfaccion vous ne me scauriés ordonner peine si rigoreuse que je n'estime beaucoup moindre que ma faulte et que je ne reçoive bien voulontiers. Et, si j'estois si malheureux que de ne vous pouvoir satisfaire autrement, j'espère que Dieu me fera la grâce que de me permettre bien tost mourir en quelque lieu si honorable, que vous cognoistrez, Monseigneur, que ce qui m'est avenu n'est que folie et jeunesse et non point faulte d'avoir le cueur en aussi bon lieu que ung, qui a l'honneur d'estre vostre fils, comme j'ay, doibt avoir; comme le s. de La Couldre vous fera entendre, s'il vous plaist, Monseigneur, l'escouter. Qui sera l'endroit où, après m'estre très-humblement recommandé à vostre bonne grâce, je suppliray le Créateur vous donner en santé très longue et bonne vie, et vous, Monseigneur, voulloir avoir pitié de vostre très humble et très obéissant fils.

F. DE MONTMORENCY.

De Rome, ce xv novembre 1556[1].

Trois semaines plus tard, François de Montmorency écrit de nouveau à son père : « Vous ne me sçauriez commander chose « en ce monde, après m'avoir fait cest honneur que me permettre « me jecter à genoux devant vous[2]..... » Le même jour, il adresse à sa mère, Madeleine de Savoie, une lettre non moins suppliante « pour vous demander à tous deux pardon et recevoir tel comman- « dement qu'il luy plaira (au connétable) et à vous me faire[3]... » Douze jours après, il profite d'un voyage de Charles d'Angennes, s. de Rambouillet, plus tard évêque du Mans, en ce moment ambassadeur à Rome, pour renouveler à son père et à sa mère l'assurance de son repentir[4]. Il semble que tant de protestations, tant d'humilité, tant d'obéissance aient eu de la peine à fléchir la colère du connétable. L'ambitieux favori, blessé dans son orgueil, se renfermait dans un silence menaçant. Enfin il daigna répondre à François de Montmorency une lettre sévère où il lui refusait jusqu'au nom de fils[5]. Cette lettre fut le signal de nouvelles demandes de pardon.

1. Original autographe (f. fr., vol. 20500, f. 35).

2. Original autographe daté de Rome et du 4 décembre 1556 (f. fr., vol. 20500, f. 40).

3. Original autographe daté de Rome et du 4 décembre 1556 (f. fr., vol. 20500, f. 38).

4. Originaux autographes (f. fr., vol. 20500, f. 42 et 27). La lettre adressée au connétable est datée de Rome et du 28 décembre 1556 ; celle qui est adressée à la dame de Montmorency ne porte pas de date.

5. Nous n'avons pas cette lettre, mais son existence nous est révélée par

A monseigneur le duc de Montmorency, pair et connétable de France.

Monseigneur, si j'eusse pensé que Derdoy eust faict si long séjour par deçà, je vous eusse escrit, incontinent qu'il feust arrivé, pour vous remercier très humblement de l'honneur qu'il vous a pleu me faire m'escrire par luy, qui m'a esté d'unne part le plus grand plaisir que je pouvois recevoir, congnoissant que vous ne m'avez point en mon malheur du tout oublyé, mais de l'autre part, voyant que, par vostre lettre, pour mon offence, j'ay mérité de n'estre plus appellé vostre filz, et m'a esté le plus grand regret et desplaisir que je receus jamais. Par quoy, Monseigneur, je vous supplie très humblement que, pour l'honneur de Dieu, il vous plaise me pardonner et me restituer en vostre bonne grâce. Vous asseurant, Monseigneur, que, pour satisfaction de ma faulte, je vous seray toute ma vie si subject, si humble et si obéissant que j'espère de regaigner avec l'aide de Dieu ce que j'ay perdu en vostre endroit. Et, pour mieux pouvoir obéyr à tout ce qu'il vous plaira me commander, avec vostre faveur et l'aide de vos bons serviteurs qui sont par deçà, j'espère bientost obtenir de nostre Saint-Père mon absolution et dispense, moyennant laquelle je seray quitte de la promesse que j'avois jeunement et legièrement faicte à mademoiselle de Piennes. Et tous deux serons en nostre première liberté, elle de prandre party où elle vouldra, et moy de faire ce qu'il vous plaira me commander. Et sur ce, atendant en très grand désir de vos bonnes nouvelles, je présenteray mes très humbles recommandations à vostre bonne grâce, suppliant le créateur vous donner, Monseigneur, en parfaite santé très longue vie.

De Rome, ce 31 janvier 1556.

Vostre très humble et très obéissant fils,
F. de Montmorency[1].

Cependant la chancellerie romaine soulevait des difficultés. Jeanne de Piennes n'avait pas donné son consentement à l'annulation du mariage, et dans l'instance introduite elle avait des droits égaux, au moins, à ceux de son complice. Elle était renfermée au couvent des Filles-Dieu et y était durement gardée, d'après Le Laboureur, jusqu'à « craindre d'être plus maltraictée. »

la lettre de François de Montmorency que nous publions plus loin.

1. Original autographe daté de Rome et du 31 janvier 1556 (f. fr., vol. 20500, f. 29). On conserve une copie de cette lettre à la Bibliothèque nationale, dans la coll. Clairembault (vol. 350, f. 3055). Le même jour, François de Montmorency écrivit à sa mère dans des termes analogues (orig. autogr., f. fr., vol. 20500, f. 31).

Au mois de janvier 1557, on n'avait encore rien obtenu d'elle. Comment arracher le désistement d'une « gentilfemme » fière, énergique, qu'une retraite forcée, assez semblable à une détention, n'avait pu faire fléchir? Les gens de la basoche, les membres du conseil du connétable organisèrent autour de l'infortunée un piège dans lequel elle tomba. Le 15 janvier, le connétable ordonna à son fils de signifier à mademoiselle de Piennes que la rupture était définitive :

A monsieur de Montmorency.

Mon filz, j'ai entendu du sieur de La Couldre ce que lui avez donné charge me dire, à son retour d'Itallie; et aussi receu du sieur de Rambouillet vostre lettre du .... jour du mois passé, qui m'a confirmé les mesmes propos et déclairé bien avant de vostre part ce dont l'avez prié. Par où j'ai congneu que Dieu vous a faict la grâce de recognoistre la grande et lourde faulte que vous aviez premièrement envers luy, envers le roy, et après à l'endroict de vostre mère et de moy, et à vous mesme aussi ; et la délibération que vous avez prinse de retourner au bon chemyn et à l'obéissance filliale ; dont j'ay esté très ayse, estimant que ceste contrition vous conduyra au point où elle doibt tendre qui est de vous retirer du labirinthe où vous vous estes, comme vous veoyez bien à ceste heure, inconsidérément enveloppé. Au moïen de quoy, puisque vous avez ceste intention, et désirez raictaindre ma bonne grâce, faictes-le moy cognoistre par les effectz. Et, incontinent la présente receue, dépeschez La Porte par deçà en extresme dilligence devers la damoiselle, avecques une lettre de vous, par laquelle vous lui ferez entendre que, ayant recongneu l'erreur où vous estiez, sans y penser, tombé, vous l'avez descouvert à nostre Sainct-Père ; et desplaisant d'avoir en cest endroict offencé Dieu, le roy, vostre père et vostre mère, luy en avez demandé pardon, qu'il vous a de sa bonté et clémence accordé et dispensé autant qu'il en peult estre besoing. De quoy vous la voullez bien advertir, et, comme vous départez de tout ce que vous luy pouvez avoir promis pour le mariaige d'entre vous deux, et ainsi le quittez, à ce qu'elle ne s'y attende plus ; l'admonestant et priant qu'elle face le semblable de sa part envers vous qui estes résolu de n'avoir jamais avecques elle plus grande communication. Vous retirant cependant devers nostre Sainct-Père en l'humilité que vous devez, pour obtenir de luy les grâces et dispenses nécessaires, lesquelles je m'asseure qu'il ne vous refusera pas, vous voyeant chemyner en ceste affaire de la sincérité de cueur qu'il appartient. Si vous faistes cela, vous satisferez à Dieu et à vostre devoir et me donnerez occasion d'oublier le mal, l'ennuy et l'offence que vous m'avez faicte, et vous rendrez digne de ma bonne

grâce que je ne vous desnyray poinct, quant vous me serez tel et si obéissant filz que je vous ay esté bon père [1].

Sur cette injonction, le docile capitaine écrivit à celle qu'il avait aimée. En même temps il écrivit à sa mère :

A madame la connétable duchesse de Montmorency.

Madame, ayant hier au soir receu le commandement qu'il a pleu à monseigneur le conestable me faire par sa lettre du xv du passé, je n'ay voulleu faillir, suyvant iceluy, despêcher incontinent La Porte avec la letre qu'il me commande escripre à mademoiselle de Pienne, vous suppliant très humblement estre asseurée que, si en aultre chose je pouvois luy faire cognoistre et à vous l'extrême regret que j'ay de vous avoir tous deux tant offencés, je ne fauldrois de la mettre promptement en exécution, comme j'ay prié mons. de Lanssac vous faire entendre. Qui me gardera vous ennuyer de plus longue lettre, sinon vous présenter mes très humbles recommandations à vostre bonne grâce et supplier nostre seigneur, Madame, vous donner en santé très bonne et longue vie.

De Rome, ce v[e] de février 1556.

Vostre très humble et très obéissant filz.

F. DE MONTMORENCY [2].

La lettre de François de Montmorency fut apportée à Paris par François de La Porte, seigneur d'Autreville, un des gentilshommes du connétable. La Porte était le confident du jeune capitaine et redoutait de passer aux yeux du connétable pour le complaisant des amours de son fils. Aussi se fit-il précéder d'une déclaration où il jurait qu'il n'avait rien su des amours de son jeune maître [3], et arriva-t-il à Paris disposé à servir les desseins du connétable jusqu'aux dernières extrémités. La Porte, accompagné de Jacques Benoist de Lagebaston, maître des requêtes de l'hôtel du roi, premier président du parlement de Bordeaux, personnage estimé qu'on regrette de trouver dans cette intrigue, de Jacques

1. Copie du temps : Bibl. nat., f. fr., vol. 7611, f. 18. Cette lettre est imprimée sans indication d'origine dans le *Cabinet historique*, 1864, p. 154. Elle n'est pas datée, mais la réponse qu'y fit François de Montmorency en fixe la date au 15 janvier 1557.

2. Original autographe daté de Rome du 5 février 1556 (1557) (f. fr., vol. 20500, f. 33).

3. Lettre de Lansac adressée au connétable en date du 6 février 1556 (1557) (*Mémoires-journaux du duc de Guise*, édit. Michaud et Poujoulat, p. 331). On en trouve une copie dans la coll. Clairembault, vol. 350, f. 3079.

Veau, secrétaire du roi et trésorier des guerres, de Germain Le Charron et d'Estienne du Nesmes, notaires au Châtelet, pénétra au couvent des Filles-Dieu en vertu d'une permission du roi et fit appeler mademoiselle de Piennes. Il lui remit la lettre du héros de Thérouanne et lui signifia qu'il avait « ordre de la lui « faire lire tout haut » en présence des notaires qui en avaient pris copie. Voici le procès-verbal de cet acte extra-judiciaire :

Acte de la lettre présentée par le s. de La Porte de la part du s. de Montmorency à mademoiselle de Piennes.

Aujourd'hui, 18 février 1556, sur les quatre ou cinq heures du soir dud. jour, François de la Porte, escuyer, s. d'Autreville, gentilhomme de la maison de messire François de Montmorency, chevalier de l'ordre, s'est présenté par devant nous, Germain Le Charron et Estienne du Nesmes, notaires dudit sieur en son Chastelet de Paris, et à lad. heure nous a, en la maison de nous, Le Charron, assise en ceste ville de Paris, rue de l'Arbre-Secq, dict et remonstré pour et au nom dud. de Montmorency, présens et assistans à ce maistre Jacques Benoist Lagebaston, conseiller, maistre des requestes dud. sieur et premier président en la court de parlement de Bourdeaux, et Jacques Veau, aussi conseiller, notaire et secrétaire dud. sieur et trésorier des guerres de S. M., demourants, assavoir, ledit Lagebaston en lad. ville de Bourdeaux et led. Veau en ladite ville de Paris, que ledit jour il avoit obtenu permission du roy d'aller au couvent des Filles-Dieu de lad. ville, présenter au nom dud. de Montmorency à damoiselle Jehanne de Hallevuin, dicte de Piennes, certaines lettres missives que iceluy seigneur de Montmorency escripvit de Rome à lad. de Piennes, et de dire en mesme nom à icelle de Piennes la charge qu'il avoit touchant le contenu desd. missives, ensemble de pouvoir mener avecques luy aud. couvent, pour assister à l'exécution de sad. charge, lesd. Benoist de Lagebaston et Veau, suivant la réquisition que de ce, peu auparavant, il leur en avoit faicte, et autres témoins que bon luy semblera, jusques au nombre de huict, et tels notaires qu'il verroit estre à faire pour luy en bailler tel acte et instrument qu'il appartiendroit ; et que pareillement led. sieur luy auroit baillé une missive, signée de sa propre main et du Thier, l'un des secrétaires de ses commandements, adressans à la prieure dud. monastère, contenans lad. permission, et afin qu'elle permit ledit de La Porte parler à lad. de Piennes ès présences susdites pour l'exécution de sad. charge.

Et à ces causes led. de La Porte, au nom dud. sieur de Montmorency, nous a sommés et requis comme personnes publiques et notaires susd., et ledit Benoist Lagebaston et Veau et mes Pierre de Cercaud, secrétaire dud. sieur Lagebaston, comme tesmoings, de

nous transporter promptement avecques luy jusques aud. monastère et d'assister à l'exécution de sad. charge et de luy bailler acte par nous notaires pour, et au nom dud. s. de Montmorency, de tout ce qui se feroit en nos présences et desd. tesmoings, ce que nous lui avons accordé faire.

Et en mesme instant nous sommes, en la compaignye desd. de La Porte, Lagebaston, Veau et de Cercaud, promptement transportés aud. monastère des Filles-Dieu ; et tous par ensemble et en la compaignie des frères François Rouhault, père confesseur, et Adam le Beau, religieux dud. couvent, entrés dans une grande salle basse d'iceluy couvent, appelée la communité ; et y sommes ainsi entrez par le moyen de sœur Louise Damet, sous-prieure et dépositaire dud. monastaire, pour la maladie de laquelle pour lors lad. prieure estoit détenue.

Et illec estans et après que ladite souz-prieure a eu leu lad. missive du roy adressant à icelle prieure, assistentes illec près d'icelle troys ou quatre autres religieuses dud. couvent, dictes les discrètes dames, lad. Damet, ce requerant led. de La Porte, a mandé par sœur Marie Bourcier, aussi religieuse dud. lieu, à lad. de Piennes qu'elle eut à venir aud. lieu. Laquelle de Piennes y est tout incontinent venue suivant ledit mandement, y ayant une aultre damoiselle avec elle, et illec à lad. heure et présans tous les dessusd., led. de La Porte a présenté à lad. de Piennes les susd. missives dud. messire François de Montmorency, à elles adressantes de la teneur qui s'ensuit :

« Mademoiselle de Piennes [1], ayant connu l'erreur où j'estois tombé sans y penser, et estant déplaisant d'avoir offensé Dieu, le roy, monseigneur et madame la connestable, j'ay fait entendre à nostre Saint-Père le Pape comme les choses se sont passées entre nous deux, et demandé de cela pardon à Sa Sainteté, lequel m'a de sa bonté et clémence accordé, et en tant qu'il estoit besoin dispensé, pour me remettre en ma première liberté : dont je vous ay bien voulu avertir. Et aussi pour nous oster tous deux hors des malheurs et peines où nous sommes, je me départs de toutes les paroles et promesses de mariage qui sont passées entre nous deux, desquelles par la dite dispense nous demeurons déchargez, et vous en quitte ; vous priant bien fort faire le semblable en mon endroit, et prendre tel autre party pour vostre aise que bon vous semblera. Car je suis résolu n'avoir jamais plus grande ny plus particulière communication, ny intelligence avecques vous ; non pas que je ne vous aye en estime de sage et vertueuse demoiselle, et de bonne part, mais pour satisfaire à

1. La pièce qui suit, jusqu'à la fin de l'alinéa, est imprimée sans indication des sources par Le Laboureur (*Mémoires de Castelnau*, 1731, t. II, p. 388).

mon devoir et éviter les malheurs et inconvéniens qui nous en pourroient avenir; et surtout pour donner occasion à Sa Majesté et à mesdits seigneur et dame d'oublier l'offense que je leur ay faite, tant pour le réparer que essayer me rendre digne de leurs bonnes grâces, que pour satisfaire à ce que je leur dois par commandement de Dieu, auquel je supplie vous avoir, Mademoiselle de Piennes, en sa sainte et digne garde.

« De Rome ce 5 février.

« Celuy que trouverez prest à vous faire service,

« MONTMORENCY. »

Et au dessus desd. lettres estoit escript :

« A mademoiselle de Piennes. »

Et, en présentant par led. de La Porte lesd. missives à lad. de Piennes, l'a priée et requise les vouloir lire tout hault en la présence de lad. assistance; et a dict qu'il les luy présentoit de la part et par le commandement dud. messire François de Montmorency, et que par mesme commandement il la prioit de la lire tout hault et intelligiblement à lad. assistance, ce qu'elle a accordé faire. Et, incontinent après les avoir ouvertes, les a leues entièrement et de mot à mot et tout hault, en la présence dud. Benoist de Lagebaston, Veau et Cercault, Rouhault et Le Beau, religieux susdits, et de nous, notaire, ayant entre nos mains la copie desd. missives par nous retenue led. jour, peu auparavant ladite présentation d'icelles à lad. de Piennes et par nous collationnée à son original, et lisans à par nous lad. copie, à mesure que icelle de Pienne lisoit led. original.

Mais cette lecture était un acte de dureté sans profit si les messagers du connétable n'en obtenaient pas le désistement de la jeune fille.

Et incontinent après lad. lecture de missive ainsi faite par lad. de Pienne, led. de La Porte, présents les susdits et en nos présences, luy a dict telz mots :

« Mademoiselle[1], tout ce que j'ay à vous dire vient de la part de M. de Montmorency, et le vous diray, s'il vous plaist, pour ce qu'il m'a commandé et donné charge d'ainsi le faire. Vous avez veu par sa lettre, que maintenant vous avez lûë, combien il estime avoir grandement offensé Dieu, le roy, monseigneur le connestable son père et madame la connestable sa mère, pour raison des propos de mariage qui pourroient avoir esté entre luy et vous, sans les en avertir et sans leur consentement : et que luy reconnoissant depuis la faute que en

1. La déclaration de La Porte, qui occupe tout cet alinéa, est publiée par Le Laboureur (*Mémoires de Castelnau*, t. II, p. 388).

ce il avoit commise et la voulant réparer : aussi considérant que vous n'en estiez point venus tant avant ensemble, que ce fussent bien choses réparables et qui se pouvoint dissoudre par la puissance de nostre S. Père le Pape : a supplié très humblement Sa Sainteté de luy pardonner l'offense qu'il avoit commise par les propos de mariage d'entre vous, et le dispenser et luy et vous de vous pouvoir marier ailleurs, quand bon vous semblera ; ce que nostre S. Père le Pape a fait, et par ce moyen remis M. de Montmorency et vous en vos premières libertez, comme il vous escrit par sa lettre que vous ay présentement baillée. Et à cette cause, et luy estant dispensé, et par sa dispense libre et en sa première liberté de se marier ailleurs que avec vous, quand bon luy semblera, je vous déclare, par son commandement, qu'il vous quitte de tous propos et promesses de mariage, qui pourroient cy-devant en façon quelconque avoir esté entre vous deux ; et vous prie et requiers de sa part que vous ayez pareillement à me déclarer si vous ne l'en quittez pas aussi de la vostre. »

La jeune fille, fondant en larmes, fit une belle réponse. Nous reproduisons le texte du procès-verbal :

A quoy, par lad. de Piennes, ayant les larmes aux yeux et en pleurant, a esté respondu en telles paroles :

« M. de La Porte, j'aime beaucoup mieux que la rompture des promesses de M. de Montmorency et de moy vienne de sa part que de la mienne. Il montre bien par les propos, que me tenez maintenant de sa part, qu'il a le cœur moindre qu'une femme, et n'est pas ce qu'il m'avoit tant de fois dit, qu'il perdroit plutost la vie que changer de volonté. Il m'a bien abusée ; je voy bien qu'il aime mieux estre riche que homme de bien. »

Cette réponse couvrait de honte l'absent auquel elle était adressée, mais elle ne contenait aucune déclaration dont un habile procureur, même en torturant les textes, pût tirer parti.

Et par ledit La Porte ont esté sur ce dit tels mots : « Mademoiselle, M. de Montmorency vous estime vertueuse et de bonne part, comme il vous escrit ; il est aussi de son costé de bonne et ancienne maison, bien nourry, et ayant son honneur en recommandation, et n'offense en rien son honneur en vous quittant ; d'autant que en ce faisant il répare une grande offense, qu'il avoit faite par les promesses de mariage entre vous : et d'autant qu'il fait cette réparation de faute par l'autorité et dispense de N. S. Père le Pape, comme aussi M. de Montmorency vous escrit par sa lettre que je vous ay maintenant baillée, ce vous sera et à l'un et à l'autre plus d'avantage d'estre remis en vos premières libertez par cette dispense, et en la bonne

grâce de vos parents, que autrement : et à cette cause regardez, Mademoiselle, s'il vous plaist, de me faire réponse. »

Le complaisant La Porte mentait impudemment. « L'auto« rité et dispense » du pape n'avait pas encore permis à François de Montmorency de briser son serment par un parjure. C'était même parce que la congrégation romaine se refusait à cette injustice que La Porte et ses acolytes pressaient la jeune fille.

A quoy par ladite damoiselle, en pleurant comme dessus, ont esté dits tels mots : « Hé! M. de La Porte, quelle réponse voulez-vous que je fasse? M. de Montmorency a-t-il bien eu le cœur de m'escrire une telle lettre? »

Et par led. La Porte luy a esté dit et respondu tels mots : « Mademoiselle, il vous mande par les lettres, que je vous ay présentement baillées de sa part, les causes pourquoy il le fait ainsi, qui sont fort raisonnables. A ceste cause, dites-moy, s'il vous plaist, Mademoiselle, si tout ainsi que M. de Montmorency, par sa lettre que je vous ay présentement baillée, vous quitte des promesses de mariage qui pourroient cy-devant avoir esté entre luy et vous, de vostre part vous l'en quittez aussi? »

Et par ladite de Piennes sur ce point a esté respondu en telles paroles : « M. de La Porte, puisque le vouloir de M. de Montmorency est de me quitter des promesses de mariage d'entre luy et moy, et que maintenant il me quitte, je ne veux et ne puis empescher qu'il ne fasse ce qu'il luy plaira, et ne puis avoir volonté contre la sienne. »

La Porte continua à mentir sur le fait de la dispense du pape. A la cour on pouvait prendre un peu sur sa probité pour servir les intérêts de son maître.

Et par led. de La Porte ont en cet endroit et aussi sur ce point esté dites à lad. demoiselle de Piennes telles paroles : « Mademoiselle, M. de Montmorency vous fait ce quittement, parce qu'en vous faisant les promesses de mariage, qu'il dit avoir esté entre luy et vous, il avoit offensé, comme je vous ay dit. Et, pour ce que par le dispense que N. S. Père le Pape luy a octroyée de telles promesses, et de laquelle il vous a escrit par la lettre, que je vous ay maintenant baillée, M. de Montmorency est remis en sa première liberté, et toute telle qu'il avoit auparavant qu'il vous eut fait aucunes promesses de mariage, et aussi que le Pape est notre supérieur, et a bien pu bailler telle dispense, ce que Sa Sainteté n'eut fait si ce eut esté chose déraisonnable, il vous prie, suivant ce qu'il vous escrit, le quitter, comme de sa part il vous quitte. »

Mademoiselle de Piennes fut victime de sa générosité et de sa grandeur d'âme.

Et à ce par lad. de Piennes a esté faict response en telles paroles : « M. de La Porte, puisque M. de Montmorency me quitte maintenant des promesses de mariage qui ont esté faites entre luy et moy, s'il estoit fils de roy, ou prince, m'ayant escrit ce qu'il m'a escrit par sa lettre que vous m'avez maintenant baillée, je ne le voudrois espouser, et l'en quitte. »

Cette réponse était celle qu'attendaient La Porte et ses acolytes. On peut s'en rapporter au procès-verbal du soin d'avoir reproduit exactement les paroles de la jeune fille. Elle ajouta encore :

Toutefois je m'émerveille de la façon dont il m'escrit par cette lettre que me venez de bailler présentement, et ne puis bonnement croire qu'il l'aye escrite, veu qu'il avoit bien accoutumé de m'escrire d'autre langage et d'autre stile.

Ces mots firent craindre à La Porte qu'elle ne contestât l'authenticité de la lettre et il se hâta de dire qu'il avait vu François de Montmorency l'écrire de sa propre main.

Et par led. de La Porte ont été sur ce dits tels mots : « Mademoiselle, je vous promets que j'ai veu escrire par M. de Montmorency et de sa propre main toute la lettre que je vous ay maintenant baillée de sa part. »

Et par ladite dame de Piennes ont derechef esté dits tels mots audit de La Porte : « Oui, mais M. de Montmorency ne me souloit point ainsi escrire. » Ce qu'elle ne disoit pas pour douter qu'il n'en eut fait de sa propre main et l'escriture et le seing, mais pour signifier seulement que par icelle lettre ledit s. de Montmorency luy escrivoit en substance des choses qu'il n'avoit point accoustumé et qui estoient fort éloignées de celles qu'il luy souloit escrire.

Et ce fait, ladite de Piennes a demandé à ladite assistance si on n'avoit plus affaire d'elle, et par ledit de La Porte a esté dit que non. Et ainsi que ladite assistance vouloit sur ce soy départir de ladite de Piennes et prendre congé d'elle, icelle de Piennes a dit telles paroles audit de La Porte : « M. de La Porte, je vous prie faire mes humbles recommendations à la bonne grâce de M. de Montmorency et de M. de Damville. Et, encore que vous m'ayez maintenant vû pleurer, je vous prie de dire à M. de Montmorency que ce n'est pas de regret que j'aye de luy puisque son vouloir est tel qu'il m'escrit par la lettre

que vous m'avez maintenant baillée, et que ne le puis contre son vouloir retenir[1]. »

Et à tant ladite de Piennes s'est retirée.

Aussitôt après la conférence, les notaires dressèrent le procès-verbal. La pièce, datée du 21 février, fut lue « mot à mot » par les notaires, en présence des témoins, au couvent des Filles-Dieu à la jeune fille et signée sans protestation. Comme elle contenait la mention d'un fait inexact, celle de la dispense concédée par le pape, les notaires y ajoutèrent une formule de désistement sans détail, par lequel mademoiselle de Piennes déliait François de Montmorency de ses promesses. Voici la suite du procès-verbal :

Et ledit de La Porte, Lagebaston, Veau, de Cescaud, et ledit Rouhault et Le Beau, religieux susdits, et nous, sommes sortis hors ledit monastère.

De toutes et chascunes lesquelles choses faictes, dictes et passées ès forme, manière, en présence susdites, ledit de La Porte, pour et au nom dudit messire François de Montmorency, nous a requis acte que luy avons accordé pour valloir en temps et lieu et que de raison.

Et le 21e jour desdits mois et an, ledit de La Porte nous a requis en laditte maison de nous, Le Charron, luy délivrer, pour et au nom dudit de Montmorency, ledit acte en forme d'acte accordé par ladite de Piennes, à quoy a esté par nous faict response audit de La Porte que nous ne luy pouvions délivrer en laditte forme par luy requise que au préallable il ne feust par nous leu et donné à entendre de mot à mot à icelle de Piennes, présens lesdits de La Porte, Lagebaston, Veau, de Cescaud, Rouhault et Le Beau, et que expressément laditte de Piennes n'accordast ledit acte estre délivré à iceluy de La Porte en forme d'acte accordé et consenty par elle.

Et le lendemain, 22e jour desdits mois et an, en laditte maison de nous, ledit de Charron, ledit de La Porte ou dit nom nous a requis aller doncques derechef audit monastère pour faire laditte lecture à laditte de Piennes, et pour par icelle veoir, consentir et accorder la susdite délivrance d'acte en forme d'acte par elle consenty et accordé, et quant et quant a aussi prié et requis en mesme nom lesdits Benoist Lagebaston, Veau et de Cescaud, de voulloir comme tesmoings assister à tout ce que dessus, lesquelles choses luy ont respectivement esté accordées par nous et par lesdits Benoist Lagebaston, Veau et de Cescaud.

Et à l'instant et à mesme heure sommes partiz tous par ensemble,

---

1. Ce dialogue est publié par Le Laboureur (*Mémoires de Castelnau*, t. II, p. 388).

et nous sommes de rechef transportez audit monastère. Auquel lieu et premier que d'entrer en laditte communauté, ledit de La Porte a aussi prié et requis lesdits Rouhault et Le Beau, religieux susdits, voulloir assister comme tesmoings à laditte lecture et accord d'acte en forme d'acte consenty et accordé par laditte de Piennes, laquelle assistance de tesmoignage a esté pareillement accordée à icelluy de La Porte par lesdits Rouhault et Le Beau. Et en ce mesme instant, qui estoit environ l'heure de neuf, actendant dix heures du matin dudit jour, nous sommes, par le moyen aussy de laditte soubz prieure, entrez en laditte communauté. Et illec estant en la présence desdits Benoist Lagebaston, Veau, de Cescaud, Rouhault et Le Beau et ledit de La Porte aussy présents, nous avons dict et déclairé à laditte de Piennes, à ce présente et comparente, que le jour précédent ledit de La Porte, pour ledit de Montmorency, nous avoit requis délivrance dudit acte en forme d'acte et de chose par elle consentye et accordée, et que ne l'avions voulu faire, suivant ledit réquisitoire, que premièrement elle n'en eust entièrement et de mot à mot entendu la lecture et qu'elle n'eust aussi expressément consenty et accordé délivrance en estre faicte audit de La Porte ou dit nom, comme de chose véritable et par elle accordée estre par nous, comme notaires et personnes publiques, délivrées à icelluy de La Porte. A quoy par laditte de Piennes a esté dit qu'elle estoit preste d'entendre ladicte lecture ; et de faict l'a entendue de nous en la présence de tous les susdits ; et accordé audit de La Porte, à nous et à toute laditte assistance. Et en oultre, tant elle que ledit de La Porte, ont dict et expressément accordé toutes et chascunes les choses cy-dessus contenues et qui sont dictes avoir, ledit 18e jour de cedit moys, esté faictes entre eulx ès présences susdites en laditte communauté, sont entièrement véritables ès forme et manière qu'elles sont cy-dessus escriptes. Et en mesme instant ledit de La Porte ou dit nom a requis ès mesmes présences laditte de Piennes de voulloir consentir et accorder que d'icelles, puisqu'elle les confessoit entièrement véritables, acte luy en fust délivré en bonne et vallable forme par nous susdits notaires pour servir audit de Montmorency ce que de raison ; ce qu'elle a nomméement et expressément aussi accordé audit de La Porte ou nom qu'il procédoit. Et quant et quant, et en mesmes présences et présente pareillement laditte de Piennes, icelluy de La Porte, pour ledit s. de Montmorency, nous a requis acte de tout ce que dessus luy estre par nous délivré en forme d'acte accordé et consenty par laditte de Piennes ; ce que nous luy avons accordé pour valloir à icelluy de Montmorency et à tous aultres qu'il appartiendra en temps et lieu ce que de raison.

Et à l'instant lesdits Benoist Lagebaston, Veau et de Cescaud, Rouhault, Lebeau et nous sommes sortis hors ledit monastère et nous sommes retirez respectivement en nos maisons de laditte ville de Paris.

Ce fut faict, accordé, consenty, passé, requis et octroyé les an et jour susdits.

Du Nesme. Le Charron[1].

Nous croyons reconnaître une importante disparité de rédaction dans les diverses parties de cette pièce. Le dialogue du messager La Porte et de la jeune fille est d'un style facile et aisé; la suite est un exemple de ce jargon barbare qu'affectait la procédure du xvie siècle. Nous en concluons que la première a dû être revue et soigneusement corrigée, à cause des déclarations qu'elle contient, par un styliste aux gages du connétable; la seconde seule est l'œuvre des notaires.

La Porte fut chargé de présenter les pièces à Rome. Malgré l'appui que ces actes prêtaient aux avocats de François de Montmorency, le Sacré-Collège hésitait. Un des membres les plus autorisés, le cardinal Alexandrin, objectait en principe que *Quos Deus conjunxit homo non separet*. Le pape réunit le 23 mars un consistoire[2] et posa la question en ces termes :

Un personnage noble et grand et vraiment toujours dévotieux au Saint-Siège..., qui estoit le connétable de France, homme de grande autorité envers le roy, son très cher fils, et *princeps sui consilii*, avoit icy son fils, qui s'estoit montré et modeste et honneste et fort vaillant au service de l'Église, voire plus que l'âge n'eut montré. Ce jeune homme s'estoit marié par paroles de présent à une jeune fille, noble vrayment et de bonne maison, et dont les parents et ceux de son sang avoient bien servy leur prince, mais depuis le père lui avoit trouvé un plus grand party, au moyen de quoy il désiroit la dissolution de ce mariage. Or en ce mariage, dit-il, n'y a point de consommation charnelle, et au reste a été mariage parfait et judiciairement déclaré pour tel par acte auquel l'archevêque de Vienne (Charles de Marillac) *non solum interfuerat, verumetiam præfuerat et fuerat*

1. Original sur parchemin (coll. Clairembault, vol. 349, f. 2493). L'expédition de cette pièce authentique et signée par les deux notaires, probablement celle qui fut remise à La Porte, a été découverte par M. de Boislisle aux Archives nationales (KK 600, f. 127).

2. La question avait déjà été étudiée à fond par les docteurs romains et avait été l'objet de longs rapports où l'on voit qu'elle donnait plus de souci au connétable que les affaires de l'État. Les lecteurs qui désireraient l'étudier au point de vue canonique trouveront ces rapports dans les *Mémoires de Castelnau* (t. II, p. 390, 393 et 394). Les originaux ou les copies authentiques ont été découverts par M. de Boislisle aux Archives nationales (KK 600, f. 79, 91 et 103).

judex. Pour venir à l'éclaircissement de ce doute j'ay ordonné ces jours passés que bon nombre de personnages sçavants, tant en droit canon qu'en théologie, y estudiassent, et qu'ils vinssent résolus de leurs opinions sur l'interprétation de ce passage de saint Mathieu : *Quos Deus conjunxit homo non separet* ; à sçavoir s'il entend seulement de mariage consommé par cohabitation ou aussi de mariage non consommé [1].

Outre l'impartialité du pape, ce passage prouve la mauvaise foi du connétable et de son fils. Les interrogatoires, tous les actes de procédure laissaient dans l'ombre la question de la consommation du mariage, sur laquelle on savait bien que Jeanne de Piennes ne réclamerait pas. Aussi l'histoire resterait-elle dans le doute sur un point qui modifie si gravement les droits et les devoirs des deux parties, si l'ambassadeur espagnol, Simon Renard, présent à Paris et bien informé de ce que tout le monde savait à la cour, n'avait pas averti son maître « qu'il y avoit eu « approche charnelle et consommation [2]. »

Chaque cardinal donna un avis motivé. Dans ces sages délibérations nous n'entrevoyons pas la place des mobiles intéressés que Le Laboureur et Bayle reprochent à la cour romaine. Qu'auraient-ils dit de plus si le pape eût usé de complaisance à l'égard du connétable! La guerre avait repris en Italie ; l'armée du roi de France, dirigée contre le royaume de Naples, occupait Rome ; le pape touchait au comble de ses vœux et se flattait de réaliser son rêve, l'expulsion des Espagnols ; et cependant il refusait de sacrifier les droits d'une jeune fille sans défense aux ardentes ambitions du tout-puissant conseiller de Henri II. Quelle plus évidente preuve du désintéressement de Paul IV [3] !

---

1. C'est en ces termes que le cardinal du Bellay résumait à François de Montmorency l'exposé de la question présenté par le pape au consistoire (Arch. nat., KK 600, f. 111). Cette pièce a été découverte par M. A. de Boislisle. Elle avait été publiée par Le Laboureur (*Mémoires de Castelnau*, t. II, p. 397).

2. Lettre de Simon Renard à Philippe II (*Papiers d'État* de Granvelle, t. IV, p. 751).

3. Le Laboureur insinue que le duc de Guise, présent à Rome, traversait la négociation du connétable pour empêcher la maison de Montmorency de s'élever encore dans la faveur du roi par le mariage de François de Montmorency avec Diane de France. Il ajoute qu'il poussait le pape en lui faisant entrevoir que son neveu, le duc de Palliane, pourrait obtenir la main de Diane. Ce sont là de pures suppositions et Le Laboureur en con-

Le consistoire se sépara sans accorder l'autorisation demandée. Le même jour, François de Montmorency signa une protestation contre ces lenteurs. Peu de jours après, il repartit pour la France sans avoir rien obtenu, mais non sans avoir appris que les tribunaux ecclésiastiques, malgré l'autorité de son père, rendaient des arrêts et non pas des services. Il était à Venise le 1er avril 1557 et adressa au roi cette lettre, qui prouve à la fois sa faiblesse, l'injustice du connétable et l'impartialité de la congrégation romaine.

Au Roy.

Sire, voyant que, quelque dilligence et vive instance que j'aye faict au Pappe, Sa Sainцteté m'a remis du jour au lendemain à me despescher ma dispence, et que à la fin il n'a sceu si bien couvrir sa dissimulation qu'en pleine congrégation elle n'aye exercé plus tôt l'office d'advocat et de partie adverse que de juge, encore que ce soit une chose deue par droit, et connoissant par là que la fin estoit pour prendre long traict, soit par vindication particulière de monseigneur le connestable ou pour empescher l'effect qui se peult ensuyvre de l'honneur qu'il vous a pleu me faire, j'ay advisé de partir de Rome pour aller baiser la main de V. M. suivant ce qu'il vous a pleu m'escripre par La Porte. Et en attendant despêche Derdoy, présent porteur, pour vous supplyer très humblement, Sire, de croire que, quant il vous plaira me continuer ceste volunté dont je me sentiray très heureux, que vous ne deppartiriez jamais faveur à gentilhomme de votre royaulme, qui plus franchement et de meilleur cœur employe sa vye à vous faire très humble service que je feray en toutes les occasions qui se présenteront; ainsy que j'ay donné charge aud. Derdoy venir dire de ma part, lequel je vous supplie aussi très humblement, Sire, voulloir croire comme vous vouldriez faire moymesmes.

Sire, je supplye le Créateur qu'il vous doint en parfaicte santé longue et très heureuse vye.

---

vient lui-même (*Mémoires de Castelnau*, t. II, p. 402). La Place dit que le cardinal de Guise écrivit à son frère « d'advertir le pape de se bien garder « de consentir la dispense du mariage du s. de Montmorency à autre qu'à « la demoiselle de Piennes, d'autant que si le connétable l'avoit une fois « obtenue du pape, il romproit les desseings de la guerre. La dite lettre fut « prise au duc de Guyse et envoyée au roi » (La Place, *De l'estat de religion et république*, coll. du *Panth. litt.*, p. 3). Voilà l'affirmation d'un fait de grande importance, mais elle demanderait à être étayée sur quelques indices, sinon à être prouvée. Si cette lettre avait existé, elle aurait été jointe au dossier, et Le Laboureur, qui avait les pièces originales sous les yeux, en aurait parlé.

De Venise, le premier jour d'avril 1556.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur,

F. DE MONTMORENCY [1].

François de Montmorency arriva à Villers-Cotterets le vendredi saint, 16 avril 1557 [2].

La fermeté du pape mettait obstacle aux projets de mariage du gouverneur de Paris avec Diane de France. Malgré l'autorité du roi, ni cardinal, ni prêtre français n'aurait consenti à célébrer une cérémonie qui se présentait comme une comédie honteuse, la parodie d'un sacrement. L'esprit de servilisme, si marqué au XVIe siècle dans le clergé, avait cependant ses limites. C'est alors qu'un des gens du connétable imagina de lever la difficulté par une série de fausses déclarations. Il conseilla à François de Montmorency de se présenter devant le conseil du roi et d'affirmer « qu'il n'y avoit point entre luy et la demoiselle « de Piennes de mariage véritablement contracté par paroles de « présent, mais seulement une stipulation entre eux de le faire « croire, pour tâcher par ce moyen de le faire agréer au conné- « table son père. » On espérait que Jeanne de Piennes, retenue au couvent des Filles-Dieu, étrangère aux nouvelles de la cour, trop fière d'ailleurs pour courir après un ingrat, ne troublerait pas cette laborieuse intrigue. Le plan avait un avantage, celui d'aplanir tous les obstacles en supprimant le fait principal ; il avait un défaut, celui de charger la conscience de François de Montmorency et d'entacher son honneur.

Le 23 avril 1557, à Villers-Cotterets, le jeune lieutenant de roi comparut devant une commission composée de M. Jehan Bertrand, cardinal de Sens, garde des sceaux, de Jacques Benoist de Lagebaston, premier président du parlement de Bordeaux, de Jean de Morvillier, évêque d'Orléans, de Jean de Saint-Marcel, s. d'Avanson, et de Guillart du Mortier, conseillers du roi, auxquels il remit la déclaration suivante :

Messieurs, pour donner à entendre au Roy, auquel a plû vous commettre pour entendre par le menu l'affaire dont est question, vous en diray ingenuëment la vérité et comme les choses sont pas-

---

1. Original signé, daté de Venise et du 1er avril 1556 (1557) (f. fr., vol. 20501, f. 1).

2. La Place, *De l'estat de religion et république*, édit. du *Panthéon littéraire*, p. 3.

sées. C'est qu'il y a quatre ans ou environ que la fortune porta que la ville de Théroüenne, où je m'estois allé mettre dedans pour le service de Sa Majesté, fut prise par les gens de l'Empereur, et moy constitué prisonnier et détenu trois ans en captivité de prison. Et pour ce que auparavant j'avois fait amitié avec mademoiselle de Piennes la jeune, suivant laquelle avions escrit durant ladite prison l'un à l'autre plusieurs lettres d'amitié, et, estant de retour, je la trouvay en mesme volonté, de manière que, n'ayant amitié pour lors à autre demoiselle, je n'en faisois aussi semblant que à elle seule. Et sur ce, et bientost après, il fut tenu quelque propos de me marier ; de quoy ladite demoiselle et moy en parlasmes souvent, et en façon que, la voyant faschée du bruit qui couroit que je m'allois marier, pour la contenter, je luy dis qu'il y auroit bon remède : c'est qu'il falloit dire pour le plûs expédient que nous nous estions tous deux promis mariage, et par paroles de présent, et que par ce moyen avec le temps nous ferions condescendre monseigneur et madame la connestable à notre volonté, et qu'il falloit tenir ce propos quand l'on nous en parleroit. Qui a esté cause que, quand nous fusmes enquis du fait que dessus, nous tinsmes mesme langage, baillant et disant pour dés-ja fait ce que nous avions désir et volonté de faire. Qui est la vraye et pure vérité du fait comme il est passé, et comme il est vraysemblable. Dès lors que je luy ay escrit que je la quittois, la priant de faire le semblable, elle n'en a fait aucune difficulté.

Sur quoy, Messieurs, je vous supplie croire qu'il est ainsi et en asseurer le Roy, et luy donner entendre que ce que j'ay fait de l'avoir ainsi dit, ce n'a esté que pour suivre la promesse et avis que nous avions pris ensemble, pensant par ce moyen comme j'ay dit cy-dessus. Et pour ne venir au point contre mon premier dire et confesser que j'avois donné à entendre plus que n'estoit, j'ay poursuivy envers N. S. Père le Pape la dispense, estimant que nostre dit S. Père ne me la refuseroit, comme en pareil cas luy et ses prédécesseurs ont souvent accordé à d'autres qui n'estoient de plus grande qualité que moy. Mais après avoir vu les menées qui à ladite affaire se sont faites, de manière que les choses alloient en grande longueur, je m'en suis venu au Roy, à mondit s. le connestable, déclarer la verité du fait qui est telle que dessus. En témoin de quoy j'ay faite et signée la présente.

F. de Montmorency [1].

Après avoir donné lecture de cette pièce, le cardinal de Sens

---

1. Original signé et daté du 23 avril 1557 après Pâques (Arch. nat., KK 600, f. 139) ; cette pièce m'a été signalée par M. A. de Boislisle. Elle a été imprimée par Le Laboureur (*Mém. de Castelnau,* t. II, p. 402).

interrogea sous la foi du serment François de Montmorency, qui certifia que la déclaration contenait l'exacte vérité et était signée de sa main propre. L'infortuné capitaine déclara encore par surcroît :

Qu'il étoit allé à Rome par l'exprès commandement du Roy, en intention seulement de luy faire service au fait de la guerre, comme il a fait par quatre mois ou environ, ayant esté aux prises des places et forts d'Ostie et autres, et sans qu'il pensast ny eust volonté aucune de demander à N. S. Père ladite dispense ; et dès lors auroit mandé au Roy et à mondit s. le connestable par le s. de Morette, gentilhomme ordinaire de la chambre dudit seigneur, que, s'il leur plaisoit l'ouïr et entendre la vérité du fait, qu'il leur feroit connoistre que les choses estoient telles qu'il n'avoit besoin d'aucune dispense, ny de la grâce de nostredit S. Père. Toutefois, n'estant certain du vouloir du Roy et dudit s. connestable, et pour ne tomber en cet inconvénient de venir confesser la vérité, et par ce moyen dire le contraire de ce qu'il avoit dit, il avoit, par conseil d'aucuns ses amis, poursuivy ladite dispense, par laquelle, s'il l'eut obtenue, la faute qu'il avoit faite eut esté couverte ; mais, ayant vû la longueur en laquelle l'affaire estoit tirée, il s'en seroit venu devers le Roy et ledit s. connestable confesser la vérité, comme il a dit cy-dessus.

Peu de jours après, le 2 mai [1], le roi fit célébrer à Villers-Cotterets le mariage de François de Montmorency et de Diane de France avec d'autant plus de luxe et de magnificence qu'il avait plus attendu cette journée. La reine Catherine de Médicis, le dauphin et les seigneurs de la cour, restés avec la reine, étaient partis le 27 avril de Paris pour y assister [2]. Ainsi fut consommée l'injustice. Quatre mois après, comme si la Providence eût voulu venger l'innocente Jeanne de Piennes, le connétable perdait la bataille de Saint-Quentin et était conduit en captivité à Bruxelles.

Le mariage de son fils ne fut pas béni du ciel. La duchesse eut plusieurs grossesses et ne donna le jour qu'à un seul enfant vivant [3]. Encore mourut-il au bout de quelques jours. François de

---

1. Une lettre de d'Andelot à M. de La Rochepot, datée du 27 avril, porte que les noces de madame de Castro doivent se faire « dimanche prochain ». Or le premier dimanche qui suivit le 27 avril fut le 2 mai (Lettre de d'Andelot, copie, coll. Clairembault, vol. 345, f. 8626 v°).

2. Ibid.

3. Deux lettres de condoléance de François II et du duc de Guise au connétable de Montmorency, en date du 15 octobre 1560, confirment ce fait et nous donnent sa date (f. fr., vol. 3157, f. 61 et 62). Sur l'état de santé de la

Montmorency tomba malade. Deux ans après il n'était pas rétabli et ne put assister au sacre de François II à Reims. Le désaccord entra dans son ménage[1] : « On dit, écrit un chroniqueur ano- « nyme, que madame la bastarde, sa femme, et lui ne sont guières « bien d'accord ensemble et ne sont pas pour avoir enfans[2]. » Ces malheurs obligèrent François de Montmorency à faire des retours sur son passé. Après la mort de Paul IV, il adressa de nouvelles instances de pardon à son successeur. A l'égard de mademoiselle de Piennes la réparation était impossible puisqu'il avait contracté d'autres liens. Le pape, en raison de cette circonstance, lui accorda l'absolution[3]. Cette faveur mit sa conscience en repos, mais ne changea pas le destin fatal qui poursuivait son mariage.

Jeanne de Piennes sortit de prison après la célébration du mariage de François de Montmorency. Après la mort de Henri II, elle reparut à la cour avec sa sœur[4], mariée à Philibert de Mar-

---

maréchale de Montmorency à la suite de ce malheur, voyez une lettre de Jean Grolier, le célèbre bibliophile, à François de Montmorency (Leroux de Lincy, *Jean Grolier*, p. 10 et 369).

1. Les premières années s'étaient écoulées paisibles entre les deux époux. On conserve à la Bibliothèque nationale trois jolies lettres de Diane de France au connétable, toutes trois de la première année de son mariage, qui révèlent une satisfaction sans mélange (autog., f. fr., vol. 3260, f. 65, 79, 103).

2. Nouvelles de la cour, chronique anonyme du temps (f. fr., vol. 20624, f. 54).

3. Une lettre de l'évêque de Viterbe, nonce du pape, au connétable, datée d'Orléans, du 30 novembre 1560, lui donne avis de la décision du Saint-Père. Cette lettre est publiée par Le Laboureur (*Mémoires de Castelnau*, Additions, t. II, p. 404). L'original se trouve à la Bibl. nat. (f. St-Esprit, vol. XIII, f. 64).

4. Le crédit à la cour de la dame de Cipierre pendant la durée du règne de Charles IX a été souvent signalé par les contemporains. Voici une lettre qui en est la preuve. Elle nous paraît d'autant plus intéressante qu'elle présente un tableau plus complet du temps où elle a été écrite.

Cette lettre appartient à la seconde moitié du règne de Charles IX.

« Sire, je ne sey comment je doy remercier Vostre Majesté du beau présent qu'il vous a pleu m'envoier, car sét sy peu de vous offrir mon service en rescompence de tant d'obligasion que je vous ay de m'avoir tant honorée que de vous estre resouveneu de moy et me doner de vos beaux chiens, que je sey bien que vous aymés plus que or et argent et pierre présieuze. Cela me fait bien paroître, Syre, que je suis si heureuse d'estre continuée en vostre bonne grâce, de coy j'é tant reseu de joye que j'é esté trois jours sans dormir, car je n'ey plaisir en ce désert où je suis sinon penser à vous, en

cilly, seigneur de Cipierre, gouverneur du duc d'Orléans, plus tard Charles IX. Elle avait déjà inspiré une ardente passion[1] à un jeune secrétaire d'État, Florimond Robertet, baron d'Alluye[2], petit-fils du célèbre Robertet qui joua un si grand rôle sous le règne de

---

me pourmenant toute seulle dans les allées de mon jardin, où je ris à part moy, me ressouvenant de vos joyeus pourpos. Quelquefois je pleure ausy, craygnant que le misérable tans, où nous sommes, ne vous face changer d'umeur et que ne deveniés mélencolique ; car je treuve, Syre, que s'et vice, et fois se que je puis pour me défandre ; combien qui se présente asés d'ocasion tous les jours pour le devenir, parse que les raistres m'ont brulé tout le village de Sypierre. Et en cette fascherie où j'estois je reseu la lettre qu'il a pleu à V. M. de m'escripre avecque les sis petis chiens, qui ont esté les très bien veneus et m'ont faict oublier toute ma perte ; car je n'ey rien de beau que sela, et sur tous Lionneste me gouverne. Je voudrois que ma petite fille feut aussi bien pourveue qu'eus. Je n'uce tant mis, Sire, de vous aller beser les mains, mès je n'oze me mestre en campagne, craignant d'estre vollée et viollée par les chemins. Et la peur que j'ay, Sire, que sette proze vous soit aussy ennieuze que les rimes que Amadis vous lisoit le soir en Avignon, me fera finir se grant discours, après vous avoir fet très humble requeste de m'aimer comme il vous a pleu me le promettre, et je prirey toujours Dieu, sire, de donner à Vostre Majesté, en parfaite santé, ausy heureuze et longue vie que la vous désire,

« Vostre très humble et très hobéissante sugeste et servante.

« Piennes. »

1. Lettre de Florimond Robertet au duc de Nemours du 22 avril 1557 (et non 1568) (orig., f. fr., vol. 3190, fol. 13). Les termes dans lesquels il parle de « la pauvre prisonnière » ne laissent aucun doute sur ses sentiments.

2. Voici une liste de pièces qui serviront à établir les phases principales de la vie de Florimond Robertet :

Commission de l'office de clerc notaire et secrétaire ordinaire du roi, maison et couronne de France, octroyée par Henri II à Florimond Robertet, datée du 1er janvier 1555 (1556) (f. fr., vol. 3942, f. 336).

Commission de l'office de conseiller du roi et secrétaire de ses finances, accordée par Henri II à Florimond Robertet, en survivance de son père, Claude Robertet, datée du 2 janvier 1555 (1556) (f. fr., vol. 3942, f. 335).

Confirmation de l'office de conseiller, secrétaire des finances et trésorier de France... à Rouen..., à condition de survivance, accordée par François II à Flor. Robertet, datée du 23 janvier 1559 (1560) (f. fr., vol. 3942, f. 337).

Lettres patentes de François II, par lesquelles il déclare excepter de l'édit de révocation générale des survivances celles accordées par Henri II à Claude Robertet, baron d'Alluye, et à Florimond Robertet, son fils, datées du 26 janvier 1559 (1560) (f. fr., vol. 3942, f. 338).

Commission de l'office de secrétaire d'État, octroyée par François II à Florimond Robertet, datée du 14 mars 1559 (1560) (f. fr., vol. 3942, fol. 339).

Commission de l'office de clerc notaire et secrétaire du roi, maison et couronne de France, accordée par Charles IX à Florimond Robertet, sr d'Alluye, datée du 22 octobre 1567 (f. fr., vol. 3942, f. 340).

Louis XII. Le roi de Navarre, Antoine de Bourbon, favorisait ces amours par amitié pour le secrétaire d'État. Enfin la belle Jeanne de Piennes se laissa séduire par un attrait qu'elle n'avait pas encore connu, l'amour d'un honnête homme. Vers l'année 1564 elle accorda sa main à Florimond Robertet[1].

II.

FRANÇOIS DE MONTMORENCY ET LE CARDINAL DE LORRAINE.

Il n'entre pas dans le sujet de cette étude de suivre François de Montmorency dans toute sa vie politique. Maréchal de France en 1559, il ne prit aucune part à la guerre civile de 1562 et se contenta de garder, autant que possible, son gouvernement des excès des deux partis. Ses défauts, que nous avons signalés, correspondaient à de précieuses qualités dans ces temps troublés. Tandis que les autres seigneurs étaient toujours prêts à en appeler aux armes de la moindre injustice, réelle ou prétendue, le gouverneur de Paris cherchait à contenir les uns, à réprimer les autres et faisait exécuter les édits avec la rigueur d'un lieutenant de police. Si tous les seigneurs avaient montré cette modération, il ne se serait pas tiré un coup d'arquebuse en France, et la Réforme aurait passé sans verser une goutte de sang. Ces dispositions le rendaient cher à la reine-mère. Aussi, quand Charles IX partit, au commencement de 1564, pour son grand voyage en France, qui devait durer deux ans, le duc de Montmorency fut chargé de rester à Paris et de retenir cette ville turbulente.

La situation était pleine de difficultés. La guerre civile de 1562-1563, les pillages des soldats des deux partis, le recours des huguenots à la reine d'Angleterre, l'assassinat du duc de Guise avaient laissé dans tous les cœurs un levain de vengeance. La paix d'Amboise n'était qu'une trêve. Parmi les lieutenants du roi, les moins clairvoyants entrevoyaient toujours « quelque anguille soubz roche[2]. » Catholiques, huguenots, capi-

1. *Œuvres* de Brantôme, édit. de la Société de l'Histoire de France, t. V, p. 74 et 75.
2. *Commentaires et lettres de Blaise de Monluc*, t. III, p. 78, édit. de la Société de l'Histoire de France.

taines, gens de cheval ou de pied, chacun gardait ses armes dans l'attente du grand jour de l'attaque ou de la défense prochaine. La rivalité des grands seigneurs ajoutait au danger. Les Guises haïssaient mortellement l'amiral de Coligny, qu'ils accusaient d'avoir soudoyé l'assassin Poltrot de Méré ; Condé était jaloux de Coligny ; la reine de Navarre et le parti béarnais jaloux de Condé ; les Montmorency étaient en rivalité si ardente avec les Guises que François Ier, Henri II et François II n'avaient pu les réunir ensemble au pouvoir. La haine traditionnelle des deux maisons s'était accrue en 1560 à la suite du procès du comté de Dammartin [1]. En religion, les Montmorency étaient divisés ; le connétable soutenait secrètement Coligny après l'avoir glorieusement combattu pendant la guerre civile ; son fils aîné, François, penchait vers la Réforme et était doublement l'ennemi des Guises ; son second fils, Henri, seigneur de Damville, allié aux Guises par sa femme, Antoinette de La Marck, appartenait au parti catholique [2]. A la cour, pas un seigneur, pas un page qui n'eût un ennemi à combattre et une injure à venger. Ces inimitiés se croisaient, s'enchevêtraient et se développaient d'autant plus librement que le trône était occupé par un enfant de treize ans, le roi Charles IX.

Catherine de Médicis s'efforçait de prévenir les conflits en défendant le port des armes. François Ier, Henri II, François II avaient impérieusement prohibé les armes à feu, ne laissant aux gentilshommes que le droit de porter l'épée. C'est par centaines qu'on pouvait compter les édits royaux, les arrêts du Parlement, les ordonnances des lieutenants du roi sur cette matière. A la suite de l'édit de pacification, le roi avait renouvelé la défense « très estroic-« tement, sur mesmes peines, à toutes personnes, de quelque estat, « dignité et qualité qu'ils soient, de porter ne faire porter par leurs « gens et serviteurs, dedans les villes ne par les champs, aucune

1. Mémoires de Bruslart dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 151. Le comté de Dammartin avait été acheté par le connétable de Montmorency de Philippe de Boulainvilliers, et était revendiqué par le duc de Guise au nom du sire de Rambures qui lui avait cédé ses droits.

2. « El conestabile sempre tiene i suoi piedi in due staffe..... Vuole che Memoransi sia hugonoto nel secreto..... et de l'altra banda vuole che Danvilla, suo secondo figlio, se mostri catholico. » (Lettre d'Antonio Pecce, agent espagnol, datée du 31 mai 1565, à Gonzalo Perez ; Arch. nat., K 1503, n° 108.) Cette duplicité n'avait pas échappé à Davila (*Histoire de la guerre civile*, in-fol., t. I, p. 179).

« harquebuse, pistole ne pistolet...[1] » Cet édit, bien que vigoureusement appuyé par le roi et la reine-mère dans leur correspondance, ne fut pas mieux exécuté que les édits précédents. L'importunité des uns, les charges des autres obligeaient la reine à accorder des exceptions. Le cardinal Charles de Lorraine avait obtenu le droit d'avoir une garde[2]. Comme ce prélat était célèbre par sa couardise, ce privilège paraissait sans danger.

Congé ottroyé par la royne à monsieur le cardinal de Lorraine de porter des armes défendues.

Auiourd'huy vingt-cinquième jour de fevrier, l'an mil cinq cens soixante-trois. Après que monsieur le cardinal de Lorraine a remonstré à la majesté de la royne mère du roy, nostre souverain seigneur, les grandes et justes occasions, pour lesquelles il est contraint de se tenir accompagné de gens portans pistolles, pistolets et harquebouzes, et autres armes nécessaires pour la seureté, défense et conseruation de sa personne, Sa Maiesté a dit et déclaré qu'elle a bien aggréable ce que mondit sieur le cardinal fait en cest endroit, sachant le besoin qu'il a de se tenir sur ses gardes et d'empescher par tels moyens les entreprises que l'on voudroit faire à l'encontre de sa personne, et desquels il est menacé : n'entendant que, pour raison dudit port d'armes fait en sa compagnie et par son commandement, et par ceux qui seront à sa suitte, et non ailleurs, il leur soit fait, mis ou doné aucun trouble, arrest, destourbier ny empeschement, nonobstant les édits et ordonnances faisans au contraire. En tesmoin de quoy ladite dame m'a commandé en expédier ce présent brevet, les jours et ans que dessus.

Signé : Bourdin[3].

Les seigneurs qui ne jouissaient pas de la même prérogative se fortifiaient chez eux comme en pays ennemi. Le 28 décembre 1563, le jour de la fête des Innocents, pendant une visite du roi à

---

1. Art. 4 de l'édit du 16 août 1563 (Isambert, *Recueil des anciennes lois*, t. XIV, p. 145).

2. Cette garde se composait de cinquante arquebusiers qui ne le quittaient jamais, l'accompagnaient à l'église et au cabinet du roi, et, la nuit, veillaient à sa porte (Documents cités par M. de Bouillé, *Hist. des ducs de Guise*, t. II, p. 338, note).

3. Cette pièce est publiée en tête d'un des pamphlets du cardinal de Lorraine (*Discours sur le congé impétré par M. le cardinal de Lorraine de faire porter armes deffendues à ses gens pour la tuition et défense de sa personne, et sur ce qui lui advint à l'occasion de cela à son arrivée à Paris le 8 de janvier 1565*, s. l., 1565, petit in-8° de 72 pages).

Coligny, l'ambassadeur d'Espagne fut frappé du nombre d'armes qui encombraient son logis. Les gens de l'amiral, les simples pages, outre la dague et le poignard, portaient tous des pistolets dans leurs chausses [1].

Quelques jours avant le départ du roi pour son voyage en France, une sanglante affaire avait troublé la cour. Parmi les capitaines de la maison du roi, aucun ne montrait plus de haine aux huguenots que Jacques Prévost, seigneur de Charry. Originaire du Nivernais [2], créature des Guises [3], il avait fait sa première campagne en Italie, sous les ordres de Blaise de Monluc [4], et s'était si bien distingué par sa bravoure qu'il avait attiré l'attention de la reine-mère. Après la première guerre civile, Catherine choisit le régiment de Charry, composé de dix enseignes de cinquante hommes [5], pour la garde du roi et lui en laissa le commandement. Dès ce jour, Charry « parla un peu trop haut. » François de Coligny, seigneur d'Andelot, frère cadet de l'amiral, était colonel général de l'infanterie. Charry prétendait échapper à son commandement. Un jour ils se rencontrèrent dans un escalier du Louvre. D'Andelot « le tâta soubs son manteau : « Vous « êtes armé, » lui dit-il. Le reproche n'était pas fondé. Charry porta plainte au roi « et en fit dans la salle grand esclandre « et rumeur. » D'Andelot, « qui estoit brave et vaillant et haut à « la main autant ou plus que l'autre, » se plaignit à son tour, mais le roi et la reine donnèrent raison au colonel de leur garde. On assoupit l'affaire. Toutefois Charry « bravoit toujours [6]. » Un jour la reine-mère trouva dans sa chambre un billet anonyme,

---

1. « No obstante las prohibiciones grandes que ay de no llevar arcabuzes ni pistoletes, quando este rey fue a dar los inocentes en la camara del amirante como arriba esta dicho estava sa mesa, camara, y recamara cargado y atestada de pistoletes y arcabuzes armados y aderezados como convenia y se sabe que todos los de su vando llevan ordinariamente los muslos de los calços llenos de arcabuzielos pequenos y reforçadissimos. » (Lettre originale de Chantonay au roi d'Espagne, datée de Paris et du 3 janvier 1564; Arch. nat., K 1501, n° 5.)

2. Le Laboureur, *Mémoires de Castelnau*, 1731, t. II, p. 284.

3. « Ledit Charry avoit été fait de la main de M. de Guise, qui luy causa l'envie que l'on avoit sur luy parce qu'il aimoit la maison de Guise. » (Journal de Bruslart dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 140.)

4. *Commentaires et lettres de Blaise de Monluc*, t. I, p. 381, édit. de la Société de l'Histoire de France.

5. La Popelinière, *Hist. de France*, 1581, t. I, p. 374 v°.

6. Brantôme, t. V, p. 341 et 342, édit. de la Société de l'Hist. de France.

dans lequel on la menaçait de mort « si elle ne chassoit tous les « papistes, ... son Laubespine et le capitaine Charry [1]. »

Le 31 décembre 1563, entre huit et neuf heures du matin, Charry sortit de son logis des Trois-Chandeliers, rue de la Huchette [2], pour aller prendre son service au Louvre. Il était accompagné du capitaine La Tourette [3] et d'un soldat. En passant devant le pont Saint-Michel, il fut assailli par trois hommes d'armes huguenots embusqués chez un armurier, Paul de Richieud, seigneur de Mouvans, Constantin [4] et le sire de La Tour, dit Chastelier Portaut, gentilhomme poitevin, guidon de la compagnie de l'amiral [5]. Tandis que les deux premiers s'attaquaient à La Tourette et au soldat, Chastelier Portaut s'adressa à Charry : « Te « souvient-il du tort que tu me tiens? Mets la main à l'épée. » Charry était « un peu maladroict d'un bras à demy estropié [6]. » Avant qu'il eût pu se mettre en garde, il reçut deux coups d'épée et un troisième que l'assassin « luy tortilla par deux fois dans le « corps. » Charry tomba mort à côté de La Tourette et du soldat. Les assassins s'enfuirent par le pont Saint-Michel et par le faubourg Saint-Germain, montèrent sur des chevaux préparés d'avance et sortirent de Paris avant que la nouvelle du crime arrivât au Louvre [7].

---

1. Rapport du temps, sans adresse, et dont la signature a été coupée (f. fr., vol. 3256, f. 75).

2. Brantôme, t. V, p. 342. La rue de la Huchette, appelée aussi rue du Parvis, a été détruite pour l'agrandissement du parvis Notre-Dame. Belleforest et La Popelinière disent que Charry descendait la rue de la Harpe (Belleforest, *Les grandes annales*, 1579, t. I, fol. 1645 v°; La Popelinière, *Hist. de France*, 1581, t. I, p. 374 v°). L'autorité de ces deux écrivains se confond, car ils se copient textuellement dans ce récit.

3. Belleforest et La Popelinière l'appellent *La Gorrette*, Bruslard *Agorrette* (Journal de Pierre Bruslard dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 140).

4. La Popelinière et Belleforest ne nomment pas Constantin et le remplacent par François de Beauvais, sieur de Bricquemaut. Nous croyons que La Popelinière et Belleforest se trompent. Bricquemaut avait plus de soixante ans et son caractère grave se serait refusé à un crime. Il fut pendu en 1572, après la Saint-Barthélemy, et on ne voit pas qu'on lui ait reproché la mort de Charry (Voir l'arrêt rendu contre Bricquemaut le 27 octobre 1572, *Estat de France sous Charles IX*, 1578, t. I, p. 566 v°). Constantin au contraire était un aventurier des bandes de gens de pied. Au commencement de la guerre civile, il s'était attaché à d'Andelot (Brantôme, t. V, p. 344).

5. Le Laboureur, *Mémoires de Castelnau*, 1731, t. II, p. 628.

6. Brantôme, t. V, p. 341.

7. Brantôme, La Popelinière, Belleforest et Bruslard, *loc. cit.* De Thou,

La reine se promenait en ce moment dans la grande salle du château avec l'amiral, d'Andelot et d'autres seigneurs du conseil. Avertie par un page, elle se tourna vers d'Andelot et son premier mouvement fut de l'accuser. Les Chastillons « firent bonne mine, « car de leur naturel ils estoient si posez que mal aisément se « mouvoient-ils. » Cependant la présence de Constantin compromettait d'Andelot. Il fit « un peu la mine d'estre esmeu » et répondit : « Madame, Constantin estoit ast'heure icy et est entré « dans la salle avec moy. » Il feignit de l'appeler et l'envoya chercher par les archers de la garde. Bientôt la reine apprit que Charry avait loyalement tué en duel, quatorze ans auparavant, à La Mirandole, un des frères de Chastelier Portaut ; mais cette affaire avait été réglée depuis longtemps ; les deux capitaines s'étaient souvent rencontrés depuis sans animosité apparente. Toutefois le parti des Chastillons rappela cette ancienne querelle. La reine fit faire, le 1er janvier 1564, de splendides funérailles à Charry et à La Tourette et les fit enterrer à Notre-Dame de Paris, près de l'autel où était déposé le cœur du duc de Guise. Chastelier Portaut et ses complices furent pendus en effigie. Le roi envoya à tous ses lieutenants l'ordre d'arrêter les coupables [1], mais on les rechercha vainement. Chastelier Portaut se réfugia dans les terres du sire de Soubise et du sire de la Rochefoucault, en Poitou et en Saintonge. Il s'y trouvait encore en 1565 et ne put être saisi malgré les ordres pressants du roi [2]. Mouvans fut tué au combat de Messignac en Périgord, le 25 octobre 1568, et Chastelier Portaut à la bataille de Jarnac le 13 mars 1569.

A la cour chacun garda ses soupçons. Les courtisans, suivant leur parti, accusaient ou défendaient d'Andelot [3]. Coligny, si gravement compromis dans le meurtre du duc de Guise, ne paraît pas aussi étranger à ce nouveau crime qu'on le désirerait pour l'honneur de sa mémoire. Chastelier Portaut était un des capitaines de sa compagnie ; l'ambassadeur espagnol fait remarquer que l'assassin était son favori, qu'il couchait habituellement dans

---

contrairement à son habitude, donne peu de détails sur cet événement.

1. Voyez entre autres la lettre du roi à Henri de Montmorency-Damville, datée du 8 janvier 1563 (1564) (*Mémoires de Condé*, t. V, p. 40).

2. Circulaire du roi aux s. de Soubise, de La Rochefoucault, du Lude, de Lanoue et de Teligny, minutes datées du 15 juillet 1565 (f. fr., vol. 15881, fol. 191).

3. Brantôme, t. V, p. 345.

sa chambre et que le matin du crime il avait eu avec lui un entretien de deux heures [1].

Catherine de Médicis, à la veille de son voyage, craignit de trouver de trop grands coupables. Le roi confirma les pouvoirs de François de Montmorency et lui donna Christophe Jouvenel des Ursins pour lieutenant [2]. Le crédit des Chastillons ne fut même pas ébranlé par le meurtre de Charry. « Chaque soir, écrit l'ambassa-« deur espagnol, quand les courtisans se retirent de la chambre « de la reine, les Chastillons y demeurent jusqu'à ce qu'elle com-« mence de se déshabiller. De là, ils entrent à la chambre du roi « très chrétien et y restent jusqu'à ce que le roi se couche et que « les rideaux soient tirés pour dormir. Puis ils passent à la grand « salle, en face de la chambre, et s'y promènent pendant une « heure et même davantage, accompagnés de cent cinquante sei-« gneurs, de leurs partisans choisis. Avec cela la reine paroît « tranquille et contente [3]. » Le roi combla de générosités les seigneurs de ce parti. Le prince de Condé reçut une assignation de 50,000 écus payables par le trésorier de l'épargne; Coligny, d'Andelot et La Rochefoucault un don de 60,000 francs [4].

Le départ du roi [5] laissait presque entièrement entre les mains du gouverneur de Paris la paix du royaume. Aussi le roi multi-

1. « ..... Chastelles, muy gran privado del amirante, dormia ordinariamente en su camara, y aquella manana hablo el amirante con el mas de dos horas. » (Lettre de Chantonay à Philippe II, du 3 janvier 1564; Arch. nat., K 1501, n° 5.)

2. Lettres patentes du roi datées du 15 janvier 1564 (Félibien, *Hist. de Paris*, t. IV, p. 809).

3. « Cada noche quando mandan retirar a todos fuera de la camara de la reyna, los Chatillones quedan alli hasta que ella comienza a desnuedarse. Desde alli pasan à la câmara del rey christianissimo y se estan con él hasta que está a costado y se cierran las cortinas para dormir. Despues salen à la sala grande que es lade delante y se pasean en ella una hora y mas accompanados de ciento y a las vezes de ciento y cinquenta hombres, gente escogida. Con todo esto la reyna esta muy asosegada y contenta. » (Lettre originale de Chantonay à Philippe II, datée de Paris et du 3 janvier 1564; Arch. nat., K 1501, n° 5.)

4. Lettre de Chantonay à Philippe II, du 27 janvier 1564, déchiffrement original (Arch. nat., K 1501, n° 40).

5. Le roi partit de Paris le 24 janvier 1564 et passa le mois de février à Fontainebleau (Lettre du roi à Damville du 11 février, f. fr., vol. 3191, fol. 20. — Lettre du même au même du 12 mars, f. fr., vol. 3191, fol. 33). Il se trouvait à Troyes le 25 mars 1564 (Lettre du même au même, f. fr., vol. 3191, fol. 41). Abel Jouan a laissé de ce voyage une relation écrite jour

pliait-il ses recommandations[1]. La fin du concile de Trente était le signal d'un « certain remuement. » En Poitou, les huguenots, au nombre de douze cents, prirent les armes et pillèrent quelques églises catholiques[2]. La reine-mère, attentive aux nouvelles qu'elle recevait des provinces, n'éprouvait aucune inquiétude tant que Paris demeurait calme. Un instant elle eut l'idée d'envoyer les maréchaux de France en tournée de ville en ville avec des forces et des pouvoirs illimités. Montmorency avait en partage l'Ile-de-France, la Picardie, la Normandie, la Champagne, l'Orléanais et le Berry et devait être accompagné du président Seguier[3]. Mais elle renonça bientôt à ce projet pour ne pas laisser la ville livrée à elle-même[4].

Le maréchal, tenu en haleine par ces ordres, se montrait inflexible pour les infractions, inaccessible aux considérations de personnes et sans pitié à l'égard des coupables. Au mois de juillet 1564, le Parlement ordonna une grande procession « pour « l'intempérie des temps. Et fut descendue Madame sainte Gene- « viève. Et fut par lad. cour commandé au chevalier du guet « d'aller bien accompagné en armes à ladite procession. » Au milieu de la cérémonie, le lieutenant de François de Montmorency, le seigneur de la Chapelle, arrêta Marcel, le chevalier du guet, au nom du gouverneur. Le roi, aussitôt informé, manda Marcel et un des gens de la Chapelle « pour savoir comme le faict « est passé[5]. » Le chevalier du guet n'osa se mettre en route et

---

par jour, que l'on trouve dans le tome I des *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France* du marquis d'Aubais.

1. Lettres originales du roi au maréchal de Montmorency, de mars et du 10 mars 1563 (1564), toutes deux datées de Fontainebleau (f. fr., vol. 3191, fol. 45, et 3185, fol. 57).

2. Sur ces désordres voyez les lettres du roi à Guy de Daillon, s. du Lude, gouverneur du Poitou, du 25 février, du 25 août et du 31 oct. 1564 (Bibl. nat., Anjou et Touraine, vol. 10, nos 4384 et suiv.). L'une de ces lettres, celle du 25 août, contient un post-scriptum très curieux. Après avoir recommandé de ne rien épargner pour désarmer les séditieux, le roi ajoute : « Vous voyez ce que je vous mande. Ne faites faute de le faire, autrement je m'en prendray à vous ; car j'ai quinze ans et veux être obéi. »

3. Lettre du roi au maréchal de Montmorency, datée de Châlons et du 20 avril 1564 (f. fr., vol. 20507, fol. 101, copie du temps).

4. Dans une lettre du 11 mai, le roi ne parle plus de ce projet (Lettre adressée à Montmorency (f. fr., vol. 3204, fol. 23).

5. Lettre originale du roi à François de Montmorency, datée de Roussillon et du 31 juillet 1564 (f. fr., vol. 3204, fol. 37). Dans cette même lettre, le

resta à Paris. Montmorency le fit emprisonner au Louvre et livrer au prévôt des maréchaux. Cette affaire excita une certaine émotion ; le gouverneur fit approcher sa compagnie de gens d'armes et celle du connétable, et se tint prêt à tout événement [1].

Grâce à la fermeté du maréchal, Paris et le gouvernement de l'Ile-de-France passèrent une fin d'année tranquille. La correspondance du roi et de son lieutenant ne mentionnent aucun désordre. Le 28 août, le roi lui écrit touchant un contrat de 76,000 livres de rente à passer avec les prévôts et les échevins [2]. Le 28 août, il lui expédie Artus de Cossé, seigneur de Gonnort, maréchal de France, avec un message [3]. Le 12 octobre, il lui communique une ordonnance, datée du 20 août [4], « sur le fait « des hosteliers, cabaretiers et taverniers du royaume, affin d'estre « réglés, affin, dit le roi, que mes subjects en puissent recevoir « soulagement et que l'excessif guaing qu'ont faict jusques icy « sur eulx lesd. hosteliers, cabaretiers et taverniers ne soit plus « toléré ne permis [5]. » Au mois de novembre, la reine-mère se plaint au gouverneur de l'arrestation d'un courrier et de la saisie des lettres du roi [6] ; quelques jours après, elle lui envoie le sire d'Antibes [7]. Le 12 décembre, un sergent de justice, appelé Le Ventoier, arrête le lieutenant-criminel de robe courte, Jean Tanchon [8], à la requête du sire de Longjumeau, qui prétendait que Jean Tanchon avait pillé sa maison pendant la guerre civile. Cette affaire avait été jugée en dernier ressort par le Parlement.

---

roi renouvelle les ordres déjà prescrits pour empêcher tous désordres à la procession du 15 août prochain.

1. Journal de Pierre Bruslard publié dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 145 et 146. Le chevalier du guet, qui avait agi de bonne foi, ne fut pas condamné par le conseil du roi (*Ibid.*, p. 148).

2. Lettre originale du roi à Montmorency datée de Valence (f. fr., vol. 3204, fol. 39).

3. Lettre originale du roi à Montmorency (f. fr., vol. 3204, fol. 55).

4. Ibid.

5. Cette ordonnance est imprimée dans les *Mémoires de Condé*, t. V, p. 193.

6. Lettre originale de Catherine de Médicis à François de Montmorency, datée d'Arles et du 19 novembre (f. fr., vol. 3204, fol. 61).

7. Lettre originale du roi à Montmorency, datée de Nîmes et du 14 décembre (f. fr., vol. 3204, fol. 65).

8. Il est appelé *Tancray* dans la lettre du roi citée plus bas. Nous suivons l'orthographe adoptée par Secousse dans le Journal de Bruslard. Voyez la note suivante.

Le maréchal prit la défense de l'arrêt, fit mettre Tanchon en liberté et emprisonner Le Ventoier et le sire de Longjumeau. Non seulement le roi approuva son lieutenant, mais il commanda à Longjumeau de venir se justifier à la cour dans le délai d'un mois, sous peine d'y être contraint par la force [1].

La satisfaction que la reine éprouvait du bon ordre maintenu à Paris nous est révélée par cette lettre du fils favori de Catherine, le duc d'Anjou, alors âgé de treize ans, à François de Montmorency :

Mon cousin, j'ay esté bien fort aise d'avoir par voz lettres et par le s. de La Porte [2], présent porteur, entendu de vos nouvelles et sceu que toutes choses sont par delà en bon estat, ce que j'attribue au bon ordre que vous y donnez et me faict désirer d'y estre. Et n'estoit le bien et plaisir que je me promets de la venue de la royne d'Espagne [3], madame ma sœur, à Bayonne, ce désir seroit encore plus grand. Et en attendant que nous y soyons, je vous prye croire que je demourray toujours

Vostre bon cousin,
ALEXANDRE [4].

Les passions étaient trop excitées pour que la paix durât jusqu'à la fin du voyage du roi.

Depuis son retour du concile de Trente, le cardinal de Lorraine affectait de l'éloignement pour les affaires publiques. Il divisait son temps entre Reims et Joinville, entre l'administration de son diocèse et les soins de sa famille. Au commencement de 1564, son frère cadet, Claude de Lorraine, duc d'Aumale, le rejoignit à Reims. Le duc était au premier rang des mécontents. Peu de jours avant de quitter Paris, le roi, dans un but d'économie, avait ordonné un désarmement général. La compagnie du duc d'Aumale avait

---

1. Cette affaire est exposée dans le Journal de Bruslard (*Mémoires de Condé,* t. I, p. 149), mais avec plus de détails dans une lettre du roi du 5 janvier 1564 (1565) (f. fr., vol. 3202, fol. 64).

2. Cette lettre est sans date, mais la mission de La Porte sert à la dater. Une lettre de Catherine, du 19 novembre, nous apprend que La Porte venait d'arriver à la cour (f. fr., vol. 3204, fol. 61).

3. Le voyage de la reine d'Espagne à Bayonne n'était pas encore décidé, mais il en était question.

4. Le duc d'Anjou, en recevant le sacrement de confirmation à Toulouse quelques mois plus tard, échangea ce nom d'Alexandre contre celui de Henri qu'il a porté jusque sur le trône. Les derniers mots de cette lettre sont autographes (f. fr., vol. 3206, fol. 4).

été réduite à trente-six hommes. Il en avait été si offensé qu'il l'avait rendue au roi et qu'il avait quitté la cour, emmenant avec lui son neveu, Henri de Guise, jeune prince de la plus grande espérance, le Marcellus du parti catholique[1].

Vers la fin de l'année 1564, l'occasion parut bonne au cardinal pour rentrer en scène. Le roi, la reine, le connétable étaient dans l'extrême midi. Après avoir présidé à Reims un concile provincial[2], Charles de Lorraine résolut de visiter son abbaye de Saint-Denis. C'était un prétexte pour se montrer à Paris, sonder les bourgeois et échafauder de nouvelles combinaisons politiques. Il se mit en marche au mois de décembre[3] et passa par Soissons. Louis de Bourbon, prince de Condé, le chef des huguenots, s'y trouvait auprès de sa sœur, Catherine de Bourbon, abbesse du couvent de Notre-Dame. Le prince et le cardinal eurent plusieurs conférences dont l'objet jusqu'à ce jour est resté un mystère. Condé était jaloux de Coligny. Partant de là, le cardinal s'efforça de le détacher de la faction huguenote et même des Montmorency; en retour, il lui proposa d'épouser une fille du duc de Guise et de prendre la direction du parti des Lorrains[4].

Cette évolution, encore qu'imprévue, ne paraissait pas invraisemblable aux politiques du XVIe siècle. Philippe II s'émut de l'alliance projetée entre les Guises et les Bourbons. On lui rapporta que Charles de Lorraine était entré en conférence, non seulement avec Condé, mais encore avec Coligny et avec le cardinal de Chastillon, marié depuis le 1er décembre 1564[5]. Le prélat lorrain, pour ne pas perdre la faveur du roi catholique, fut obligé de se disculper auprès de l'ambassadeur d'Espagne[6]. Les huguenots conçu-

1. Rapport sans adresse et dont la signature a été coupée, daté du 14 janvier 1563 (1564) (f. fr., vol. 3256, fol. 75).

2. Les actes de ce concile ont été publiés à Reims sous le pontificat de monseigneur Gousset, *Actes de la province ecclésiastique de Reims*, 4 vol. in-4°.

3. M. de Bouillé dit *le 6 janvier*, sans considérer que le cardinal, dont la paresse était connue, en se mettant en route le 6 janvier, n'aurait pu arriver à Paris le 8, surtout en passant par Soissons (Bouillé, *Histoire des ducs de Guise*, t. II, p. 341).

4. Lettres originales de François de Alava à Philippe II du 18 janvier, du 7 février et du 2 mars (Arch. nat., K 1503, nos 33, 46 et 53). L'ambassadeur espagnol est le premier qui nous fasse connaître l'objet des conférences de Condé et du cardinal de Lorraine.

5. Il avait épousé Isabelle de Hauteville, dame de Loré.

6. Lettre de Francis de Alava à Philippe II, du 18 janvier 1565 (Arch. nat., K 1503, n° 33).

rent des soupçons à meilleur droit; le prince avait si peu de convictions religieuses, et son interlocuteur de Soissons, avec ses grâces félines, était un négociateur si délié! Le bruit se répandit que Condé passait au parti ennemi et que la main de la belle Anne d'Este, veuve du duc François de Guise[1], serait le prix de sa défection[2]. L'amiral vint secrètement à Paris à cette nouvelle. Un jour, la duchesse de Montmorency sortit en coche sous prétexte d'aller à la chasse au faucon. L'amiral l'attendait avec quelques cavaliers déguisés. Il monta dans le coche de sa cousine, abaissa les portières et entra sans être vu. Il demeura deux jours à l'hôtel de Montmorency en conférence avec le gouverneur de Paris, le prince de Porcian et quelques-uns de ses partisans[3].

Le cardinal s'avançait vers Paris, accompagné du duc d'Aumale, de ses deux neveux, le duc de Guise et le marquis du Maine[4], et de sa garde de cinquante arquebusiers, commandés par « un gentil soldat », le capitaine La Chaussée[5], recevant sur sa route les hommages des partisans de sa maison. Beaucoup de gentilshommes se joignaient à lui, et, de ville en ville, de journée en journée, son cortège se grossissait de tous les mécontents. Presque en même temps, le 13 décembre, de Nîmes le roi avait adressé au gouverneur de Paris une déclaration impérieuse qui défendait aux seigneurs du royaume d'entrer dans l'Ile-de-France avec des troupes armées. Voici le principal article de ce document. Nous le publions avec d'autant plus d'empressement qu'il manque à tous les recueils[6]. « ..... Il est aussi défendu, sous « peine de la hart, aux soldats, qui sont paiez pour la garde des « gouverneurs de leur gouvernement, d'entrer aud. gouverne- « ment de l'Isle-de-France, n'estant permis à seigneurs, quels « qu'ilz soient, s'ilz ne sont princes de la maison de France,

---

1. Ce bruit était absurde, car la veuve du duc de Guise appartenait de corps et d'âme depuis longtemps à Jacques de Savoie, duc de Nemours, qu'elle épousa trois ans plus tard.

2. Voyez notamment une lettre attribuée au seigneur de Guergne et à Claude Dubourg et adressée au prince de Condé sous la date du 15 déc. 1564 (*Mémoires de Condé*, t. V, p. 240).

3. Lettre originale en espagnol de Francis de Alava à Philippe II, datée de Toulouse et du 23 janvier 1565 (Arch. nat., K 1503, n° 35).

4. Charles de Lorraine, plus tard connu sous le nom de Mayenne.

5. Brantôme, t. III, p. 355, et VI, p. 492.

6. Cependant de Thou et, après lui, les historiens qui se sont occupés de cette affaire ont signalé l'existence de cette déclaration du roi (De Thou, t. III, p. 533).

« d'entrer aud. gouvernement de l'Isle-de-France avecques aucune « garde [1]. »

François de Montmorency, informé jour par jour de la marche du cardinal, fit publier l'ordonnance à son de trompe ; mais Charles de Lorraine continua sa route. Le maréchal lui envoya alors Jean Hurault de Boistaillé, ancien ambassadeur à Venise, ancien favori de la maison de Lorraine. Le cardinal reçut fort mal le négociateur, et, au lieu d'écouter ses avertissements, il lui reprocha de s'être laissé entraîner dans le camp des Montmorency. Il ne voulut pas même communiquer au gouverneur de Paris l'exemption qui l'autorisait à avoir une garde, afin de marquer sa supériorité sur les lieutenants du roi [2].

Le cardinal de Lorraine était depuis quelques jours à Saint-Denis. En approchant de Paris, il était rejoint par des seigneurs et des bourgeois de son parti. Les seigneurs de Lignières, le révélateur de la conspiration d'Amboise, de La Vallée, de Crenay, de Villegaignon et d'autres se joignirent à son cortège, mais sans armes. Dans le cours de son voyage, il avait même recruté des dames, la duchesse douairière de Nevers, la comtesse de Savigny et la princesse de Porcian. Montmorency, averti que le cardinal se préparait à faire son entrée à Paris le lundi 8 janvier, revint d'Écouen le dimanche soir. Les principaux membres des deux maisons allaient se trouver en présence, tous deux à la tête de leurs plus chauds partisans, loin du roi, qui ce jour-là était à Leucate près de Perpignan [3].

Cependant le gouverneur hésitait à trancher le conflit par la violence. Un coup d'arquebuse, tiré dans les rues de Paris, risquait d'allumer la guerre civile. D'autre part il ne pouvait reconnaitre au cardinal le droit de traverser la ville à la tête d'un corps de troupes qui ressemblait à une petite armée. Que deviendraient les édits si les grands donnaient l'exemple de la désobéissance? Décidé à mettre le droit de son côté, le lundi, à l'ouverture de l'audience, il se rendit au Parlement, sous le pré-

1. Rapport à l'ambassadeur espagnol en date du 9 janvier 1565, original espagnol (Arch. nat., K 1505, n° 31).

2. De Thou, t III, p. 533 ; Félibien, *Hist. de Paris*, t. II, p. 1092. François de Montmorency fait allusion à la mission de Hurault de Boistaillé dans la lettre à Jeanne d'Albret que nous publions plus loin.

3. Voyage de Charles IX par Abel Jouan (Aubais, *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France*, t. I).

texte de prendre part aux débats d'un procès qui intéressait la duchesse de Nevers et le prince de Porcian [1]. Là, il déclara avec insistance, devant les nombreux amis des Guises, « qu'il ne pou-« voit comporter que le cardinal de Lorraine entrât dans Paris « avec sa garde d'harquebusiers, et, au contraire, que s'il venoit « sans garde, soubz la protection du roy et de son lieutenant « général, qu'il y seroit le très bien venu [2]. » Cette déclaration fut immédiatement rapportée au cardinal.

A cette heure même, le prélat, glorieux de son importance, aveuglé par les hommages dont il était l'objet, quittait Saint-Denis et marchait vers Paris. A la porte, un prévôt des maréchaux, escorté d'archers à cheval revêtus de leurs casaques, lui signifia, au nom du gouverneur, de faire déposer les armes à ses gens. Le cardinal dédaigna la sommation comme apportée par des agents indignes de son rang. Le prévôt des maréchaux et ses sergents essayèrent de procéder au désarmement de l'escorte, mais ils n'étaient pas en force et ils furent obligés de se rabattre vers le centre de la ville, poursuivis par les huées des « goujats » de la suite.

En quittant le Parlement, le maréchal s'était rendu au Louvre,

---

1. Cette affaire était une des causes de l'ardeur que le prince de Porcian apportait contre le cardinal de Lorraine. La fille aînée de Diane de Poitiers avait épousé Robert de La Marck, duc de Bouillon. Elle en avait eu une fille, appelée Diane comme sa grand'mère, qui fut mariée à Jacques de Clèves, duc de Nevers. La duchesse de Nevers devint veuve sans enfants en septembre 1564 et eut des difficultés avec les héritiers de son mari à l'occasion de son douaire. Telle était l'affaire que le Parlement avait à juger.

Parmi les héritiers du duc de Nevers se trouvait le prince de Porcian, qui avait épousé Catherine de Clèves, comtesse d'Eu, sœur du duc décédé. La duchesse de Nevers, à Sedan, avait embrassé la réforme. Diane de Poitiers, désireuse de distraire sa petite-fille de ses nouvelles opinions religieuses, l'avait retirée auprès d'elle. Le prince de Porcian, accusant Diane de Poitiers et les Guises de la ténacité que la duchesse mettait à poursuivre son procès, envahit la retraite de Diane avec une foule de gens de guerre et enleva sa belle-sœur, « prenant excuse que madame de Valentinois vouloit con-« traindre sa petite-fille d'aller à la messe. » Diane de Poitiers, se sentant en défaveur à la cour, n'osa se plaindre, mais Henri de Montmorency, seigneur de Damville, parent de la duchesse de Nevers, réclama en vain au roi contre l'acte du prince de Porcian. C'est dans une lettre de Damville à la reine-mère, datée du 18 janvier 1564 (1565), que nous prenons les détails qui précèdent (f. fr., vol. 15880, fol. 97).

2. Lettre de François de Montmorency à Jeanne d'Albret, publiée plus loin.

plus propre que l'hôtel de Montmorency aux concentrations militaires. Bientôt il vit arriver le prévôt et ses sergents en désordre. Il les rallia vigoureusement, leur adjoignit une compagnie de quinze arquebusiers de sa garde sous le commandement d'un capitaine et les renvoya au-devant du cardinal. Aussitôt que les deux troupes se rencontrèrent, les soldats du gouverneur furent entourés par les gens du prélat, dix fois plus nombreux, et mis en fuite. Montmorency monta alors à cheval « avec bon nombre de « gentilshommes de l'une et de l'autre religion », parmi lesquels était Antoine de Croy, prince de Porcian, autrefois l'ennemi du connétable, maintenant le partisan des Montmorency et huguenot déterminé. Il arriva par la rue Saint-Honoré et se heurta, près de l'église des Saints-Innocents, au coin de la rue Saint-Denis, au défilé de l'escorte. La tête de la colonne était sans armes et ne fut l'objet d'aucune menace ; mais, quand passèrent les arquebusiers, le maréchal leur fit commander de déposer les armes. Au milieu du tumulte, l'un d'eux lâche son arquebuse et tue un gentilhomme de la suite du prince de Porcian. Ainsi provoquées, les troupes du gouverneur chargent les soldats du cardinal, en tuent plusieurs et dispersent les autres. Le prélat terrifié saute de cheval et se réfugie avec ses neveux dans la boutique d'un cordier appelé Garrot[1]. Le jeune duc de Guise, un pistolet à chaque main, voulait poursuivre le combat et charmait par son attitude martiale ses compagnons de voyage ; mais son oncle l'entraîna dans sa fuite. Un serviteur, en fermant la porte du cordier, tomba mort d'un coup d'arquebuse. Montmorency connut bientôt le lieu de la retraite des Lorrains ; la maison était facile à forcer ; il semble qu'il en eut la tentation ; mais la sagesse l'emporta sur la haine ; il rappela ses gens et les entraîna loin du champ de bataille.

Suivant un rapport communiqué à l'ambassadeur d'Espagne, Montmorency était l'agresseur, et, dès le premier moment, en abordant le cortège du cardinal, il commanda une décharge qui renversa des hommes et des chevaux. Lui-même s'élança le pistolet au poing et, saisissant un gentilhomme qui ressemblait au prélat, il lui cria : « Tu vas mourir, cardinal, meurs! » Et il le tua. Charles de Lorraine ne répondit à cette attaque qu'en ordonnant à ses gens de ne pas tirer ; mais, au milieu du tumulte,

1. Journal de Bruslard dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 150.

quelques arquebusiers ne comprirent pas l'ordre et plusieurs hommes de la compagnie du prince de Porcian furent frappés. Le duc de Guise se prit au maréchal et Montmorency ne put échapper à son jeune adversaire qu'en se jetant à bas de son cheval[1]. Dans ce récit, dicté par la passion, certains détails sont contredits par tous les témoins, d'autres semblent appartenir à la légende plutôt qu'à l'histoire.

Le soir, quand la nuit fut venue, le cardinal sortit de sa cachette, traversa le pont Notre-Dame à pied et se retira dans son hôtel de Cluny. Il y trouva le duc d'Aumale qui, averti de la mésaventure de son frère, était entré sans bruit par la porte du Louvre. Les deux Lorrains tinrent conseil. Un appel aux armes était impossible; d'ailleurs ni l'un ni l'autre n'étaient doués des qualités nécessaires à la lutte. Ils passèrent la nuit dans l'angoisse. Le lendemain et le surlendemain le cardinal et le duc se tinrent cachés, pendant que Montmorency prenait plaisir à les épouvanter par le développement de ses forces. De gros détachements de gens de pied et de cheval, l'écharpe blanche au chapeau, passaient et repassaient sous les fenêtres de l'hôtel de Cluny en proférant des menaces contre les Guises. Le peuple, toujours admirateur des actes énergiques, chantait des « pasquils » insolents qui se terminaient par : « Mort aux Lorrains! » ou : « Fi, fi du cardinal[2]! »

Le jour même du combat, à quatre heures du soir, le maréchal était entré au Parlement et avait raconté ce qui s'était passé, « le priant, dit-il, de tenir la main à la justice comme je tiendrois « la main à la force. » La Cour en majorité se composait de guisards. Cependant aucun conseiller n'osa protester, et le premier président répondit au maréchal « que tout ce qui estoit passé « n'estoit rien....., mais qu'ils désiroient pour la continuation du « repos..... qu'on n'en vint plus avant.....[3] » Cependant la Cour fit dresser une information par les conseillers Adrien du Drac et Robert Bouette[4]. Le prévôt des marchands, Claude Guyot, sei-

1. Nous publions plus loin cette pièce.

2. Dusommerard, *Les arts au moyen âge*, t. I, p. 243, note; Bouillé, *Hist. des ducs de Guise*, t. II, p. 345, note.

3. Lettre de François de Montmorency à la reine, du 8 janvier 1565, publiée plus loin.

4. Journal de Bruslard dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 150. Les registres du criminel, depuis le 1er janvier 1565 jusqu'à la fin de 1566, manquant aux Archives nationales, il ne nous a pas été possible de retrouver cette enquête.

gneur des Charmeaux [1], porta au maréchal la lettre de dispense que le cardinal avait reçue du roi et pria le gouverneur, au nom du premier président et du procureur général, de permettre à l'infortuné prélat de sortir de Paris sans l'obliger à donner à sa sortie l'apparence d'une fuite. Le maréchal répondit que si le cardinal voulait lui-même remettre au gouverneur une copie des lettres du roi et l'état de ses gardes, il l'autoriserait à traverser la ville avec un train conforme à son rang. Cette réponse fut donnée par écrit et signée de la main de Falaise, secrétaire du maréchal [2]. Claude Guyot eut la sagesse de la supprimer pour ne pas envenimer la querelle, mais il en communiqua officieusement la substance au cardinal [3]. Le soir même, le mercredi 11 janvier, à deux heures du matin, Charles de Lorraine s'esquiva de l'hôtel de Cluny avec le duc d'Aumale, en petit équipage, armé seulement de lanternes, se retira au château de Meudon [4] et bientôt après dans son archevêché de Reims.

Cependant François de Montmorency n'était pas sans inquiétude sur les suites du « tumulte » du 8 janvier. Tout le favorisait pour le moment, la présence du connétable à la cour, l'éloignement des Guises; mais l'avenir pouvait lui réserver de grands revirements. Le jour même du combat, il adressa à la reine-mère la lettre suivante afin d'atténuer l'importance de sa victoire :

A la Royne.

Madame, depuis hier soir ma lettre escripte j'ay esté ce matin au Parlement où j'ay remonstré que, lorsque je pensois avoir un peu de relâche, voiant le repos de cette ville et de tout mon gouvernement,

---

1. Claude Guyot avait été nommé prévôt des marchands le 31 août 1564 (Journal de Bruslard dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 146 et 148). Le titre de seigneur des Charmeaux lui est donné dans le *Livre des Marchands* de Louis Regnier de la Planche.

2. L'entrevue du maréchal et du prévôt Claude Guyot est racontée dans une pièce in-8° signée du secrétaire du maréchal, datée du 10 janvier 1565 (*La Response faicte par monsieur le mareschal de Montmorency quand on luy présenta le congé obtenu par monsieur le cardinal de Lorraine de faire porter armes défendues à ses gens et le lendemain envoyée au parquet de Messieurs les gens du roy à ce que personne n'en peust prétendre ignorance*, 1565, s. l., petit in-8° de 6 pages). De Thou a donné une grande autorité à cette plaquette en la reproduisant presque textuellement dans son récit. Voyez la note suivante.

3. De Thou, liv. XXXVIII, 1741, t. III, p. 537.

4. Lettre de François de Montmorency à la reine de Navarre, publiée plus loin.

il m'a fallu revenir pour le différend d'entre madame de Valentinois et sa petite-fille qui attiroit grande querele, et aussi pour ce qu'ailleurs faisoient porter par leurs gens à découvert harquebuses, pistollets et autres armes deffendues par les ordonnances du roy. A quoy voulant pourvoir, j'avois commandé à mes prevosts de les chastier et priois que de sa part la justice ordinaire feist le semblable; leur déduisant qu'ung chacung qui venoyt ici debvoit estre en la protection du roy et en la mienne, puisque je le représentois en son absence, et que je maintiendrois un chacun en seureté, suivant ses édits, sans souffrir qu'ils feussent aulcunement enfrains. Et à ceste fin me feroys-je accompagner bientôt, de sorte que le roy et moy, son lieutenant, seroient les plus forts pour chastier les désobéissants. Ils ont tous advoué mon dire raisonnable. Ce que m'a semblé devoir faire entendre à Votre Majesté; ensemble que, voulant le président Duboys s'ingérer à faire le procès de ceux qui crochetèrent les paquets à Milly, et la vollerye faicte au s[r] de Longjumeau durant les troubles, je ne l'ai voulu permectre. Et pour les premiers j'ay requis Votre Majesté d'envoyer une soumission au lieutenant criminel pour faire le procès aux susdits crocheteurs de paquets. Et si ay fait délivrer Faurey et Fanchon pour ce que celui qui advoit fait l'exploit avoit mis que c'estoit par mon commandement : ce que j'ai désadvoué.

Madame, apprès mon disner, mes prevosts m'ont mandé qu'ils n'estoient assez forts pour prendre plusieurs harquebuziers et pistolliers qu'ils voioient et qu'ils en avoient trop sur les bras ; qui m'a meu incontinent monter à cheval. Et estant arrivé au coing de Saint-Innocent, j'ay veu passer par la rue Saint-Denis les gens du cardinal de Lorraine, entre lesquels quand j'en ay veu qui avoient des armes deffendues, je leur ay fait commander de les rendre, et, au lieu d'obéir, ont tiré un gentilhomme de M[r] le prince Porcian, nommé Mondseu[1]. Qu'a esté cause que j'ay ung peu rudement faict oster les dites armes. Et puis assurer Votre Majesté qu'en toute la rue Saint-Denys le roy a esté obéi sans que jamais un seul bourgeois de ladicte rue ayt faict semblant d'y prendre aulcun desplaisir. Aussy ay-je bien gardé qu'on ait faict tort ni empeschement à tous ceux qui n'avoient point d'armes deffendues, comme à Lignères, La Vallée et Crenay et plusieurs aultres. Ledit cardinal s'en est allé cependant par aultre chemin passer à pied sur le pont Notre-Dame, accompaigné de

1. Sans doute Nicolas de Schulemberg, seigneur de Mondejeu, dont le fief, situé non loin de la principauté de Porcian (Ardennes, comm. de Saint-Lambert), fut érigé plus tard en comté pour Jean de Schulemberg, maréchal de France (Anselme, *Histoire généalog.*, t. VII, p. 589). Dans la lettre à la reine-mère, Montmorency écrit que Mondejeu était de la suite du prince de Porcian ; dans celle qui est adressée à la reine de Navarre, il le dit de sa compagnie. On trouvera ce dernier document plus loin.

quelques harquebusiers aussy à pied ; s'est logé dans son hotel de Clugny, où bientôt après est arrivé son frère, le duc d'Aumalle, en s'accompagnant de leurs amis et serviteurs.

De ma part, pour esviter aux inconvénients, j'ai retiré auprès de moi mesdames la douairière de Nevers, comtesse de Sévigny et princesse de Porcian, où elles seront en seureté, et avec elles monsieur le prince de Porcian, qui m'a accompaigné aujourd'hui pour le service du roy avec plusieurs gentilshommes. Et se sont tous si saigement gouvernés que j'ay grande occasion de m'en louer et le faire entendre à Votre Majesté, et que, s'ils eussent estés portés d'aultre passion que du service de votre dite Majesté, ils avoient un moyen d'exécuter ce qu'ils eussent voulu. Je vous asseure, Madame, que la force demeurera au roy et à vous, et en leur absence à moy, puisque j'ay cet honneur de tenir ici celuy que je y tiens.

J'ay esté à quatre heures du soir au Parlement, auquel j'ay fait entendre comme tout s'estoit passé, le priant de tenir la main à la justice comme je tiendrois la main à la force. Ils m'ont respondu que tout ce qui estoit passé n'estoit rien, et que j'avois bien faict, mais qu'ils désiroient, pour la continuation du repos où j'ay estably ceste ville, qu'on n'en vint plus avant, et que ledit cardinal s'excusoit de ce qu'il avoit permission de Vos Majestés de mener garde pour faire porter à ses gens telles armes qu'il lui plaisoit en cette ville et partout. A quoy j'ay répliqué que c'estoit à moy à l'ignorer, que j'estois lieutenant du roy et que c'estoit présomption à luy si ne m'advertissoit de sondit congé et du nombre des gens armés qu'il entretenoyt, afin que, pour un homme armé qu'il auroit, j'en eusse trente. De quoy j'ay bien le moyen puisque le roy m'a faict cet honneur de me mectre en main le commandement sur les armes. Duquel je n'uzerai jamais que pour le service de Sa Majesté et la faire obéir d'un chacun, soit cardinal ou autre, de quelque qualité qu'il soit.

Madame, je vous supplie ne vous troubler pour l'entreprise dudict cardinal et des siens, car je mettray bon ordre, tant qu'ils seront dans mon gouvernement, de les faire contenir en leurs limites. Ainsi que plus particulièrement vous dira le sieur de La Serre, present porteur, suivant la charge que je luy ay ordonné, s'il plaît à Votre Majesté lui donner audience, sur lequel me remectant, je supplieray le Créateur,

Madame, vous donner en parfaite santé et prospérité très bonne et longue vie.

Paris, ce VIII janvier 1564.

Votre très humble et très obéissant subjet et serviteur,

De Montmorency[1].

---

1. Lettre de François de Montmorency au roi, copie moderne (f. fr., vol. 6621, fol. 91).

Trois jours après, le lendemain de la sortie du cardinal, François de Montmorency écrivit à la reine de Navarre. Sa lettre, beaucoup plus développée que la précédente, contient des détails nouveaux :

A la reine de Navarre.

Madame, j'eusse pensé faillir si je ne baillois à monsieur de Passy ceste lettre pour me ramentevoir toujours à vostre bonne grâce et souvenance et aussi pour vous advertir qu'il y a six mois et plus que j'ay dit en la présence des cardinaux, arcevesques, évesques, chevaliers de l'ordre, seigneurs, gentilshommes, présidens, conseillers et gens de tous estatz, mesmes d'aucuns serviteurs du card. de Lorraine, que, pour plusieurs bonnes et importantes raisons, j'estois délibéré de ne souffrir entrer en mon gouvernement de l'Isle-de-France led. cardinal avec sa garde d'harquebusiers. Et, estant dimanche arrivé bien tard en ceste ville, le lendemain matin j'allay au Parlement, où je déclaray que je ne pouvois ni devois comporter que led. cardinal entrast en ceste dicte ville avec sa garde d'harquebuziers, et au contraire que, s'il venoit sans garde soubs la protection du roy et de son lieutenant général, qu'il y seroit le très bien venu et que je donnerois ordre qu'il y seroit en toute seureté ; mais aussi, s'il y venoit avec équipaige d'armes défendues, je luy ferois apprendre, comme à ung chascun, de se contenir deça les limittes de sa vaccation et d'obéir aux édits du roy.

Vous sçavez bien, Madame, qu'il avoit bien quelques serviteurs en ceste compaignie pour l'en advertir. Et néammoings, l'asprès dînée, il ne laissa de partir de Saint-Denys et d'entrer en ceste ville avec la susd. garde et avecques telle trouppe que mes prévostz, que j'avois envoié pour constituer prisonniers ceulx qu'ils trouveroient portans armes deffendues, m'advertirent qu'ilz avoient trop de gens sur les bras et ne pouvoient exécuter mes commandemens. Par quoy je y envoyai quinze harquebusiers de ma garde, conduits par leur cappitaine, lesquelz, soudain qu'ilz feurent apperceuz des gens dud. cardinal, furent par eux environnés, leur présentans arquebuzes et pistolles à l'estomac, tellement qu'il me fut force de monter à cheval avec bon nombre de gentilshommes de l'une et l'autre religion ; car, Dieu mercy, les ungs et les autres m'obéissent volontiers en ce que je leur commande au nom et pour le service du roy.

Le train dud. cardinal fut par moy rencontré au coing de Saint-Innocent ; et laissay passer tous ceulx qui ne portoient aucunes armes deffendues. Mais quand j'apperceuz des harquebuziers et pistolliers, je m'avançay desçà la rue Saint-Denys et leur fis faire commandement de mettre les armes bas. Et pour ce que, à ceste abordée, au lieu de m'obéir, un des harquebuziers dud. cardinal tua ung des gentilshommes de ma compaignie, tout ce qui fut rencontré armé fut

désarmé un peu plus rudement que je n'avois deliberé. Toutefois ne fut faicte aucune offense à Lignères, La Vallée, Crenay, Villegaignon et Fossé et autres qui ne portoient armes défendues, et les feiz préserver. Led. cardinal se saulva dedans une maison aisée à forcer. Mais pour ce que j'avois en ma compaignie assez de gens qui ne l'aymoient guières, je outre passay et feiz outre passer à toute ma compaignie lad. maison, affin de luy donner moyen de se retirer à pied dedans son hostel de Cluny.

Il n'y a homme de guerre qui sache que c'est de commander, un homme de jugement, de quelque qualité qu'il soit, qui puisse excuser led. cardinal d'avoir desdaigné le roy, puisqu'il a tant desdaigné son lieutenant général que d'entrer, non seullement en mon gouvernement, mais aussi en la ville cappitale de ce royaulme avec armes deffendues sans m'en advertir. S'il avoit quelque congé, c'estoit à luy le monstrer et à moy l'ignorer pour le lieu que je tiens. Et pour ce il bailla au premier président mardy dernier au soir pour me monstrer ung congé qu'il a de faire porter à ses gens armes deffendues dès le mois de février dernier, signé Bourdin, de par la royne; laquelle, usant de son accoustumée prudence et sagesse, ne luy a donné qu'ung simple congé qu'on ne refuze ordinairement à tous ceulx qu'on sçait avoir querelle. Et, soubz prétexte dud. congé, led. cardinal se veult attribuer garde de harquebuziers et cappitaine de garde, chose quoy que S. M. tant advisée ne pensa jamais, d'aultant qu'elle feroit tort à messeigneurs ses enfans et à la maison de France, et pour ce que, entre tous ceulx qui sont nez subjects du roy, il n'y a que ceulx qu'il plaist à S. M. tant honorer que de leur donner commandement sur les armes.

Toutesfois, voyant led. congé, je n'en parlay poinct. Seullement je dis que, quand led. cardinal m'envoieroit le nombre et le nom de ses gens auxquelz il entend faire porter armes deffendues au gouvernement de l'Isle-de-France, en forme authentique, attaché aud. congé, deuement collationné, j'en ordonnerois selon le dire de ma charge.

Sur cella il partit mercredy matin à deux heures avant jour avec des lanternes et se retira à Meudon, où, et partout ailleurs où il sera en mon gouvernement, il ne luy sera souffert faire chose qu'il ne doibve faire pour faire obéir le roy et révérer ses ministres chacun selon son regard et vaccation. Ce que j'ay bien voullu faire entendre à V. M., d'autant que vous estes la princesse du monde de qui je désire plus mes actions estre approuvées, et que je m'assure qu'il vous plaira me faire cest honneur et ceste grâce en tous endroitz de soutenir la justice de ma cause, sans croire les artifices dont ont accoustumé d'user ceulx qui se veulent attribuer en France plus de grandeur que les saintes loix ne permettent.

Une entreprinse déclairée six mois auparavant et déclairée le jour

mesme au Parlement ne peult estre dicte secrète. Et peulx dire avec vérité que j'ay préservé la vie aud. cardinal, ayant eu assez d'occasion de luy mal faire pour avoir veu ung des gentilshommes de ma suite tué par les siens près dud. cardinal. Que je ne me soucye pas s'il m'en sçait gré, d'aultant que je ne l'ay poinct faict pour l'amour de luy, mais pour ce que j'eusse esté marry qu'ung tel inconvénient feust advenu en mon gouvernement et en ma présence. S'il a eu ung alarme, il l'a voullu et recherché luy-mesme. Et devoit penser que mes prédécesseurs ont de sy longtemps servy à la couronne et de sy grandes charges que je doibs bien entendre et faire mon estat. J'honore le collège dont il est, mais je ne puis honnorer quelconque mesprise mon roy, ses édicts et saintes lois, establissemens de ce royaume. Ce que la noblesse trouve sy bon qu'il y a desjà plus de 3,000 gentilshommes, qui seront dedans quatre jours en ceste ville, si je veulx. Par où vous cognoistrez que led. cardinal et les siens n'ont guières de parti en ce royaulme, quoyqu'ils se soient voulu vanter ; aucuns disant qu'il avoit confiance au peuple de Paris ; mais je le trouvay en plaine rue Saint-Denys et personne ne se bougea, respectant ung chascun mes qualités. De quoy, Madame, je m'asseure que serez bien aise pour le bien que je scay que V. M. veult à ce royaume qui ne retournera poinct aux troubles, sy chacun endroict soy y veult tenir la main au proffict du roy, contentement de ses fidèles subjects et à la gloire de Dieu. Que je supplie, après vous avoir présenté mes très humbles recommandations à vostre bonne grâce, vous donner, Madame, en parfaite santé et prospérité très bonne et longue vye.

De Paris, ce xme jour de janvier[1] 1564.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

François DE MONTMORENCY[2].

Quelques jours après, le 15 janvier, le gouverneur de Paris écrivit à Louis de Bourbon, duc de Montpensier, prince sage et mesuré, qui s'était laissé entraîner à des excès de répression contre les huguenots pendant la première guerre civile, mais qui, depuis la paix, représentait ouvertement le parti de la conciliation dans les conseils du roi[3].

---

1. C'est par erreur que la lettre est datée du 10 janvier ; elle ne peut être que du 11, puisque Montmorency raconte la fuite du cardinal qui eut lieu le mercredi 11 janvier.

2. Copie du temps (Arch. nat., K 1503, n° 2). Cette lettre nous fournit la preuve de la prodigieuse étendue d'informations de Philippe II. Elle est conservée parmi les documents rapportés d'Espagne en 1810.

3. La lettre de Montmorency au duc de Montpensier est une copie presque

Ces trois récits sont confirmés, au moins dans leurs points essentiels, par les historiens du temps les mieux informés, notamment par le journal de Bruslard et l'histoire de De Thou. Mais il est juste de donner place aux exposés de la partie adverse. Voici le rapport qui fut adressé de Paris à l'ambassadeur espagnol, Francis de Alava[1]. Le lecteur ne doit pas oublier que, dès les premières années du règne de Charles IX, la politique de Philippe II soutenait les Guises et le parti catholique.

Hier[2] est entré à Paris, après avoir resté trois ou quatre jours à Saint-Denis, le cardinal de Lorraine, accompagné de M. de Guise, de plusieurs seigneurs et de chevaliers de l'ordre et de arquebuziers de sa garde ordinaire, au nombre de trente, et de environ deux cents chevaux montés par toute sorte de personnes en habit de voyage et non pas de guerre. Arrivé à la rue Saint-Denis, le cardinal fut conseillé de se sauver, car il couroit danger de la vie. Tout d'un coup il vit venir M. de Montmorency, armé de pied en cap, avec le prince de Porcian et nombreuse compagnie. Le cardinal, ordonnant à sa suite de ne pas faire feu et lui disant à haute voix que si elle faisoit autrement elle lui causeroit du déplaisir, se retira dans une maison. A peine y fut-il entré qu'on fit une décharge d'arquebuse dont quelques balles battirent la porte et les murs de la maison. D'autres atteignirent cinq ou six hommes et plusieurs chevaux des arquebusiers de sa garde ; l'une tua un gentilhomme du cardinal. Quelques-uns de sa suite ripostèrent aux assaillants, mais en petit nombre, à cause de l'ordre que le cardinal avoit donné. Il y eut un mort et quelques blessés parmi les gens du prince de Porcian. Montmorency et ses soldats, voyant le cardinal et ses neveux en sûreté, se retirèrent. Bientôt après, le cardinal, traversant la ville à pied, au milieu de sa garde, se retira à son hôtel de Cluny où les blessés furent visités par un médecin qui prétend leur sauver la vie. La ville n'y fit aucune attention. Il est vrai que la querelle cessa promptement. M. d'Aumale n'y assistoit pas, et il en a eu un grand regret. Je l'ai vu passer en petite compagnie et en habit de voyage. S'il eust assisté le cardinal, l'affaire se seroit passée d'une autre façon.

Le prince de Porcian se retira aussitôt au Louvre. L'un et l'autre partis se sont grossis et recrutent tous les jours du monde. Le cardinal

---

textuelle de la lettre adressée à la reine de Navarre (f. fr., vol. 3188, fol. 6, copie du temps). Il est probable que le gouverneur de Paris en adressa d'analogues à tous les princes.

1. L'ambassadeur d'Espagne suivait le roi.

2. Cette pièce est écrite en langue espagnole. Nous la traduisons sans aucun changement.

n'a pas osé rester chez lui et il est parti pour la campagne. Montmorency a parcouru aujourd'hui la ville avec quatre cents chevaux. On a remarqué que tous les gens de sa suite portoient une bande blanche à leur chapeau pour se distinguer de l'autre parti. On dit qu'il a convoqué les gens d'armes de l'amiral et d'autres de ses partisans et qu'il a écrit à l'amiral lui-même, mais je ne crois pas que l'amiral vienne à Paris. Tout au plus enverra-t-il quelques soldats. Cette coiffure à bande blanche a excité des murmures. Beaucoup disent que c'est un commencement de faction ou de sédition et une inconvenance de la part du gouverneur de la ville [1].

Le fait est jugé diversement suivant les passions de chacun, mais il est certain que Montmorency est l'agresseur. Beaucoup de témoins rapportent lui avoir entendu dire, en arrivant sur le cardinal, tenant un pistolet d'une main et le saisissant de l'autre : « Tu vas mourir, « cardinal, meurs ! » En même temps Montmorency fit feu sur un gentilhomme qui ressembloit beaucoup au cardinal. Un Génois de la compagnie de M. de Guise m'a dit aujourd'hui que Montmorency se jeta de cheval pour ne pas être frappé par le jeune duc de Guise [2].

La fuite du cardinal de Lorraine et du duc d'Aumale laissait le gouverneur dans l'ignorance de leurs projets. La reine-mère faisait « nourrir » à Paris sa fille Marguerite, alors âgée de douze ans [3], et à Saint-Germain, sous le préceptorat du sieur de La Bourdaisière, son dernier fils, Hercule de Valois [4]. Les deux petits princes se visitaient souvent [5]. Le maréchal ne pouvait oublier

---

1. L'écharpe blanche avait été arborée par le prince de Condé pendant la première guerre civile et était devenue le signe distinctif de ses partisans.

2. Rapport sans signature, mais qui doit être du docteur Gaspard Barchino, espion ou agent reconnu laissé par l'ambassadeur d'Espagne à Paris, *persona de bien y desapasionada* (Lettre d'Alava à Philippe II du 23 janvier 1565 (Arch. nat., K 1503, n° 35). Ce rapport est très exactement résumé dans une autre pièce, également sans signature, qui provient aussi de la correspondance de l'ambassadeur d'Espagne (Arch. nat., K 1503, n° 28).

3. Peu de jours après, Marguerite fut conduite à Toulouse pour recevoir des mains du cardinal d'Armagnac le sacrement de confirmation avec le duc d'Anjou (D'Aubigné, *Histoire universelle*, 1630, t. I, col. 291).

4. Marguerite de Valois, qui épousa plus tard le roi de Navarre. — Hercule de Valois, plus tard *François*, duc d'Alençon et d'Anjou.

5. Voici une charmante petite lettre de ce jeune prince de huit ans et demi au connétable, qui appartient évidemment à cette époque. C'est peut-être une des premières qu'il ait écrites :

« A mon parrin, monsieur le connétable.

« Mon parrin, monsieur le mareschal de Montmorency et ma seur m'ont faict grand plaisir de me venir voir. Elle m'a bien asseuré d'estre souvent

que, trois ans auparavant, Jacques de Savoie, duc de Nemours, l'un des guisards les plus déterminés, avait essayé d'enlever le duc d'Anjou, le troisième fils de Catherine de Médicis[1]. Le 11 janvier, Montmorency offrit à La Bourdaisière du secours en cas de besoin et une garnison au château de Saint-Germain. La Bourdaisière refusa et communiqua immédiatement cette démarche à la reine. Sa lettre est celle d'un courtisan prudent, qui craint de se compromettre et qui dans aucun cas ne veut prendre parti :

A la Reine, ma souveraine dame.

Madame, j'ai différé jusqu'à présent d'envoyer devers Votre Majesté, estimant qu'elle sera si advertie par les deux parties de ce qui est intervenu lundy dernier à Paris, qu'elle en pourra estre esclaircie à la vérité avant l'arrivée de ce porteur, auquel tant s'en fault que j'en vueille rien escrire par luy ni que je luy aye donné commandement et charge d'en porter, que au contraire, s'il s'en avance en rien, c'est contre mon commandement, et l'en désadvoue de tout. Dont, Madame, sa charge est seulement, après avoir adverti Votre Majesté que hier après disner mons. le mareschal de Montmorency m'envoya un nommé La Junchée (?) avec lettre de créance, lequel fut de me conter le faict comme il s'estoit passé et que messieurs le cardinal de Lorraine, d'Aumalle et de Guyse s'estoient retirés à Meudon, où ils assembloynt grandes troupes, et pour ce que c'estoit près d'icy, qu'il se délibéroit de m'envoyer une bonne troupe pour la seureté et garde de monseigneur votre filz, et que de l'autre costé il assembloyt gens pour garder qu'il n'adveint aucun inconvénient à Paris. Ma responsc fut que mondict seigneur votre fils estoit en mayson si forte que, Dieu aydant, je l'y pouvois gardé tant qu'il m'eust envoyé secours dont je le requerroys si je voyois d'en avoir besoing, et que cependant, pour éviter la foule et crierie du pauvre peuple, je le suppliois voulloir laisser jouer mon petit maître en liberté accoutumé avec la garde qu'il avoit pleu à Vos Majestés lui ordonner; qu'il plaise à Vos Majestés avoir préveu les choses de deçà tendent et où elles peuvent tomber, son bon plaisir soit de me faire escrire ce qu'il luy plaist que je face, ne me sentent si dépaysé ni desprouveu d'amys et de moyens que je ne luy puisse faire service et Dieu aydant lui rendre aussi bon

---

avec moy, qui est bien le plus grand plaisir que je scaurois avoir estant par deçà, et vous prie luy escrire qu'elle n'i faille pas et vous souvenir de

« Vostre bon filleul,

« HERCULES. »

(Autog. sans date; f. fr., vol. 3202, f. 77.)

1. Nous préparons sur Jacques de Savoie, duc de Nemours, et sur Françoise de Rohan une étude où ce fait sera exposé.

compte de la personne de mons[r] votre fils sans me rendre en quelque façon que ce soit partial, comme Dieu m'a faict la grâce de le faire en temps plus trouble que celuy-ci ne sera si luy plaist. Mondict seigneur vostre fils est, Dieu merci, en santé accoutumée.

Madame, je prie le Seigneur donner à Votre Majesté parfaicte santé, très longue et très heureuse vie.

De Saint-Germain ce 11 janvier.

De Votre Majesté
Très humble et très obéissant subject et serviteur,
La Bourdaisière [1].

Le duc d'Aumale était sorti de Paris altéré de vengeance. De Meudon il se transporta à Saint-Denis, à Carrières, à Dampierre, raccola quelques gens de guerre et inaugura une série de rapines plus redoutables pour les bourgeois inoffensifs que pour le gouverneur de Paris. Celui-ci, se sentant menacé, au moins dans son œuvre de pacification, ne resta pas sans défense. On a vu dans la lettre adressée à Jeanne d'Albret que, au premier bruit de la querelle, les ennemis des Lorrains s'étaient ébranlés comme un seul homme et étaient venus se ranger sous la bannière de Montmorency. Le maréchal ne s'en tint pas aux volontaires. Il appela à Paris la compagnie de son frère, Charles de Montmorency, seigneur de Meru, et celle de l'amiral de Coligny [2]. Dans peu de jours, le gouverneur eut réuni une petite armée de plus de 700 hommes d'armes qu'il logea dans les villages voisins [3]. L'amiral vint lui-même à Paris, le 22 janvier, avec une suite de soixante-dix gentilshommes. Aussitôt après l'arrivée de Coligny, Montmorency convoqua en conseil Guillaume Viole, évêque de Paris [4], Claude Gouffier de Boisy, grand écuyer de France, Hurault de Boistaillé, le négociateur si mal accueilli par le cardinal, et les présidents du Parlement Christophe de Thou, René Baillet, Pierre Seguier et Christophe de Harlay. Coligny fit étalage de ses sentiments pacifiques. Il reçut l'évêque de Paris, le prévôt des marchands et une députation de quarante bourgeois notables; il harangua le Parle-

1. Copie moderne assez peu intelligible (f. fr., vol. 6621, fol. 93). Cette lettre porte la date du 11 janvier, mais ne peut être que du 12.

2. Journal de Bruslard dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 151.

3. Lettre originale en espagnol de l'ambassadeur d'Espagne à Philippe II, datée de Toulouse et du 4 février 1565 (Arch. nat., K 1503, n° 44).

4. Ce personnage est nommé dans une pièce du temps comme assistant au conseil de guerre, mais son nom n'est pas reproduit par de Thou. Voir la note suivante.

ment et y renouvela ses déclarations. Le conseil n'arrêta aucune décision, grâce peut-être à la prudence des magistrats [1].

Cependant le roi avait reçu à Carcassonne la nouvelle du combat de la rue Saint-Denis. Chaque courtisan prit parti pour celui des deux adversaires qui se rapprochait le plus de ses opinions religieuses. Les catholiques parlèrent de guet-apens, du danger auquel venait d'échapper le premier des Lorrains. Les seigneurs du tiers-parti louèrent la discipline que Montmorency maintenait dans sa lieutenance. Heureusement il n'y avait pas de huguenots, au moins avoués, à la suite du roi. Catherine de Médicis, à mesure qu'elle se rapprochait de l'entrevue de Bayonne [2], s'était débarrassée des compagnons de voyage qui pouvaient la compromettre. Dès le premier jour, le roi, bien conseillé, adopta une attitude habile : ne point rechercher les culpabilités de peur d'envenimer la querelle, empêcher la province de s'associer au mouvement. C'est dans cet esprit, éminemment politique, qu'il adressa à ses lieutenants, le 17 janvier 1565, à Honorat de Savoie, comte de Tende, gouverneur de Provence, à Henri de Montmorency, seigneur de Damville, gouverneur du Languedoc, à Jean de Brosses, duc d'Estampes, gouverneur de Bretagne, à Charles de Coucy, seigneur de Burie, et à Blaise de Monluc, gouverneurs de Guyenne, à Jean de Daillon, comte du Lude, gouverneur du Poitou, et à Jean Prévost, baron de Sansac, gouverneur de l'Angoumois, la lettre suivante qui leur donnait le mot d'ordre [3]. Nous publions, d'après l'original, celle qui est adressée à Damville.

A mon cousin, Monsieur de Damville.

Mon cousin, je viens d'estre adverty présentement comme, estant à Paris, mon cousin, le maréchal de Montmorency, qui en est gouver-

---

1. *Le discours du voyage faict à Paris par monsieur l'admiral au mois de janvier dernier*, petit in-8°. S. l. n. d., 1565. De Thou a reproduit presque textuellement cette pièce, liv. XXXVIII (t. III, p. 537).

2. La lettre de Jean d'Hébrard, baron de Saint-Sulpice, ambassadeur de France en Espagne, annonçant officiellement au roi que Philippe II a autorisé la reine Élisabeth à prendre part à l'entrevue de Bayonne, est datée du 21 janvier 1564 (1565). Elle est rappelée dans une lettre que cet ambassadeur écrivit le lendemain au secrétaire Bochetel (500 de Colbert, vol. 395, fol. 273, autographe).

3. Les minutes de toutes ces lettres sont conservées dans le vol. 15880 du fonds français, fol. 99. Il est probable que le roi en adressa d'analogues aux autres gouverneurs.

neur, il sut qu'il y arrivoit quelques gens avec harquebuses et pistollets, lesquelles ayant commandé à son prévost leur oster, d'aultant que c'estoit contre mes édicts, ils luy mandarent qu'ils n'estoient assez forts; où luy-mesme en personne estant allé, il trouva que s'estoient des gens de mon cousin le cardinal de Lorraine qu'il meyne pour sa garde. Et d'aultant qu'en leur voullant faire laisser les armes, il y eust quelque rumeur, où il fut tué ung homme de chacun costé, et que je ne doubte point que ceste nouvelle courra par tout, portée par ceux qui désireroient peut-être qu'elle feust cause de troubler le repos publicq, je vous en ay bien voulu advertir affin que n'en soyez en peine, mais pour évitter que les meschans nen facent leur proffit. Je vous prye donner ordre dans votre gouvernement que rien ne s'esmeuve pour cela et qu'il n'en parte point de noblesse d'une part ny d'autre pour aller à la fisle ; d'aultant que c'est un cas fortuittement arrivé, où il n'y a rien meslé de la religion, qui est la cause pour laquelle principallement la noblesse par cy davant s'est esmeue. Et oultre cela je y ay tellement pourveu que, je m'assure, elle ne passera plus avant, de facon que leurs allées n'y peult estre nécessaire. Vous scavez de quelle importance est cela pour le repos du royaume. Et pour ceste occasion je vous prie tenir la main, la plus ferme que vous pourrez, à ce que personne, pour ceste légère cause, ne se remue ni parte de sa maison, mais qu'ils vivent et continuent au repos et tranquillité là où ils sont, sur peine d'estre bien chastiez là où après votre commandement ils y contraviendront. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

De Carcassonne, le XVIIe jour de janvier 1564.

CHARLES [1].

ROBERTET.

Quelques membres du conseil proposèrent de rappeler François de Montmorency et de le remplacer par un autre lieutenant. Mais le connétable défendit son fils avec son âpreté ordinaire et signifia qu'il ne pouvait être suppléé que par son autre fils, Charles de Montmorency, seigneur de Méru [2]. La reine laissa tomber la proposition.

Le roi ne répondit au gouverneur de Paris que le 22 janvier. Il lui avait écrit la veille, mais la lettre du 21 est muette sur l'incident du jour ; elle ne traite que d'une taxe imposée aux marchands de papier de Paris [3]. Peut-être Catherine était-elle

1. Original (f. fr., vol. 3185, fol. 78).

2. Lettre originale en espagnol de Francis de Alava à Philippe II, datée de Toulouse et du 4 février (Arch. nat., K 1503, n° 44).

3. Au commencement de décembre, le conseil du roi avait établi une

encore indécise sur le langage à tenir à Montmorency. Voici la lettre du 22 janvier. Le lecteur sera frappé de son insignifiance; nous y retrouvons la ferme volonté de clore l'incident :

Mon cousin, j'ay eu grand plaisir que toutes choses de delà soient en si bon estat et que les nouvelles que nous en ayons eues n'ayent apporté autre mal, vous priant, pour le plus grand et le plus agréable service que vous me sauriez faire, donner ordre que tout y aille de bien en mieulx et prévoir toutes occasions qui y pourroient apporter aultre chose que ne requiert le bien de mon service et le repos que je désire y voir perpétuellement, que je m'assure avés en assez grande recommandation. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte garde.

De Carcassonne, le 22e jour de janvier 1564.

CHARLES [1].

DE LAUBESPINE.

Deux jours après, le roi écrit de nouveau au maréchal et lui envoie son frère, Guillaume de Montmorency, seigneur de Thoré, avec une mission secrète [2], celle, comme on le verra plus loin, de licencier les gens de guerre réunis à Paris. Le 30 janvier, le roi renouvelle ces ordres : « Je ne me puis garder de vous dire, mon « cousin, que le plus agréable service que vous me sauriez faire « est de la descharger (la ville de Paris) et nettoyer de tant de « gens que je scay y estre venus pour l'occasion qui s'est pré- « sentée, dont, comme je vous ay mandé, vous et moy ne pouvons « avoir aucune asseurance..... Cela sera d'un bon exemple pour « maintenir plusieurs villes qui ne demandent que l'umbre d'un « prétexte pour se bouger et retourner au mal passé [3]. »

nouvelle taxe sur le papier. Le roi ordonna à Montmorency, par une lettre du 6 décembre 1564, de faire enregistrer l'édit au Parlement (Orig., f. fr., vol. 3204, fol. 63). Sur les représentations du maréchal et du Parlement, il consentit à soumettre la nouvelle taxe à un examen nouveau (Orig. daté du 21 janvier 1564 (1565), ibid., fol. 67). Mais dans une autre lettre, datée du 23 février, il maintint la taxe et ordonna impérieusement l'enregistrement de l'édit par le Parlement (Orig., ibid., fol. 89).

1. Original, f. fr., vol. 3202, fol. 71.

2. Lettre de créance, originale, datée de Carcassonne et du 24 janvier 1564 (1565) (f. fr., vol. 3202, fol. 76). La reine avait eu l'idée première d'envoyer Lansac, son homme de confiance, au gouverneur de Paris. Après réflexion, elle lui expédia son frère Thoré (Déchiffrement original d'une lettre de l'ambassadeur d'Espagne à Philippe II, datée de Toulouse et du 26 janvier 1565; Arch. nat., K 1503, n° 38).

3. Lettre originale de Charles IX à François de Montmorency, datée de Castelnaudary et du 30 janvier 1564 (1565) (f. fr., vol. 3208, fol. 25).

Au milieu de ces délibérations, la cour apprit que le prince de Condé se rapprochait de Paris avec une suite de 300 gentilshommes armés. L'ambassadeur d'Espagne rapporta à la reine, d'après des avis venus de Bruxelles, que le parti huguenot préparait un coup de main sur les villes de Ham, de La Fère, de Saint-Quentin et de Paris, afin de prendre un point d'appui au milieu de l'Ile-de-France et de se joindre aux révoltés de Flandre. En même temps on saisit une lettre du prince à l'abbesse de Soissons, dans laquelle il se révoltait, lui, capitaine et général d'armée, contre la soumission due à une reine étrangère et à un roi de quatorze ans. Bientôt Condé parut sous les murs de Paris, mais il y trouva le gouverneur qui lui refusa les portes. Il entra cependant à la Bastille et soudoya quelques factieux que Montmorency réprima vigoureusement. Dans la lutte, le prévôt de Paris fut tué [1]. Le prince, peu désireux de commencer la guerre, se retira alors vers les frontières de son gouvernement de Picardie et adressa au roi une plainte fortement motivée. La lettre fut lue au conseil du roi et appuyée par le cardinal de Bourbon. C'était une dénonciation en règle contre le maréchal. A cette lecture, le connétable éclata en murmures [2] et déclara que la requête du prince était un manifeste séditieux. Le cardinal de Bourbon se dressa furieux : « Parce que le prince de Condé n'est pas Chastillon, « dit-il, ni votre neveu, son entrée à Paris vous déplaît, même « quand l'amiral y est. Il appartient plus au prince de Condé de « se plaindre au roi, car il est de son sang, qu'à vos fils et à vos « neveux. » Le connétable ne répliqua rien ; la reine-mère leva la séance ; mais le même jour le roi dépêcha un messager au prince de Condé pour lui défendre de reparaître à Paris [3].

L'homme de guerre que la cour redoutait le plus était Gaspard de Coligny. Énergique, d'une bravoure calme, toujours prêt aux grands partis, habile à fanatiser les hommes, l'amiral était la terreur de la reine-mère. En apprenant son arrivée à Paris, elle crut la guerre commencée. Le 2 février, le roi écrivit au maréchal :

---

1. Lettre d'Alava à Philippe II du 26 avril 1565 (Arch. nat., K 1503, n° 76).

2. « ..... rumiar y hacer ruido entre si, como le tiene de costumbre (Lettre d'Alava du 4 février 1565 ; Arch. nat., K 1503, n° 44).

3. Lettre originale en espagnol de Francis de Alava à Philippe II, datée de Toulouse et du 4 février 1565 (Arch. nat., K 1503, n° 44).

Mon cousin, vous aurez par ledit sieur de Thoré, votre frère, entendu bien au long mon intention sur l'affaire pour lequel m'avez envoyé encores présentement le s^r de Gausseville, et depuis par votre aultre lettre, que je vous feis avant hier. Sur quoy je veux croire que vous serez résolu de décharger Paris de tant de gens qui n'y servent de rien. Depuis j'ay sceu, par la dépêche dudit Gausseville, la venue en ladite ville de mon cousin l'Amiral, et avec quelle prudence vous avez regardé et considéré ce qui despendoit de mon service en cet endroit; aussi le soing, bon ordre et diligence dont vous avez usé pour aller au devant de tous inconvénients, chose qui me donne daultant plus grand contentement de vous et de votre affectionnée bonne volonté au bien de mon service. Et pour ce que je ne vois ni ne connois par tout cella encor chose qui me puisse rien faire changer de ma première résolution, de laquelle je vous ay adverty par votre dit frère, j'ay advisé vous renvoyer ce porteur et par luy vous faire derechef entendre, mon cousin, que mon intention est, veulx, vous prie et ordonne que, suivant ce que vous a dict votre frère, vous donniez ordre de faire retirer et envoyer en leurs maisons tous ceulx qui sont là venus en cette occasion, déchargeant ladite ville et les environs des armes y attirées et approchées, de manière que, par ce moyen, je la voie remise en la paisible tranquillité en laquelle elle estoit auparavant, la tenant en seureté par les bons et doulx moyens que vous faisiez auparavant. En attendant et sur le contenu en la dépêche dudit Gausseville et aultres advis que j'ay eus de delà, et que j'ay sceu d'ailleurs, vous entendrez plus au long mon intention du s^r de Gonnort que je fais partir pour vous aller trouver; l'allée duquel me gardera vous faire sur ce plus longue lettre. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa garde.

De Toulouse, le IIe jour de février 1565.

CHARLES.

DE LAUBESPINE[1].

Lorsque cette lettre arriva à son adresse, l'amiral avait quitté Paris. Il était parti fièrement, avec sa troupe de gens d'armes, le 30 janvier, en médiateur satisfait d'avoir rétabli l'ordre dans la capitale du roi[2].

Le roi écrivit aussi à D'Andelot dont il craignait l'esprit brouillon et l'impétuosité.

Monsieur d'Andelot, je crois que vous avez esté bien adverti de ce qui est passé à Paris entre mes cousins le cardinal de Lorraine et

---

1. Original, fonds français, vol. 3204, fol. 71.

2. *Le discours du voyage fait à Paris par monsieur l'admiral au mois de janvier dernier,* petit in-8°, 1565.

maréchal de Montmorency, et comme, Dieu mercy, les choses se sont en fin accomodées de façon que le sieur cardinal est à Reims et mon cousin le s. d'Aumalle en sa maison. Toutes fois mon cousin l'amiral votre frère ayant été, ce que j'ai pu entendre, mandé par le maréchal de Montmorency, craignant qu'il eust affaire de secours et de forces, sest acheminé jusques audit Paris avec bonne trouppe pour le secourir, où ayant trouvé les choses en l'estat que je le vous mande, il m'escrit n'y avoir voulu séjourner davantage et sen est incontinent retourné en sa maison. Et, pour ce que je ne doubte point que n'en ayez eu lallarme et que cette nouvelle vienne à vous, et, voiant votre frère pour cette occasion s'acheminer de là, vous vous soyez préparé pour le suivre, je vous en ay bien voulu escripre pour vous avertir de l'estat en quoi sont les choses de delà, et du contentement que j'ay dudit sieur admiral de ce que il s'est si promptement retiré délaissant la ville au repos et en la tranquillité là où elle est. Et vous prie et commande expressément, si vous estiés en chemin, de faire comme lui, vous retirant chez vous pour y vivre au mesme repos que j'ay sceu que vous y avez fait depuis que vous y estes. Ayant de votre part travaillé à contenir ceux de votre religion en toute paciffication, obéissance et observation de mes édictz, dont je vous puis asseurer que j'ay tout le contentement et satisfaction que pouvez désirer, comme en toute occasion je vous feray très bien paroistre. Et n'ayant autre chose à vous dire je prieray Dieu, monsieur d'Andelot, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

De Thoulouse, février 1564.

CHARLES[1].

Le 3 février, autres ordres dans le même sens et envoi du chevalier Michel de Seure, capitaine et négociateur fort avant dans la confidence de la reine[2]. Le 6 du même mois, nouvelle injonction plus impérieuse et plus pressante :

Mon cousin. Encores que j'aye certaine assurence et vois bien que vous n'obmettez aulcun soing, debvoir et diligence pour faire observer et garder mes édicts et ordonnances sur le faict du port des armes, néantmoings, ayant infiniz advis que plusieurs personnes au mesprit diceux et sans respect de l'obéissance qu'ils me doibvent, dont l'intention ne peut estre bonne, vont par les champs armés de toutes armes prohibées, mesme portant cuirasse, corseletz, chemises et manches de mailles, harquebuzes, pistolles et pistolletz, dont sont advenus plusieurs meurtres, volleries, assassinats et outrages sur mes pauvres subjets, et que aucuns coupables de grands crimes, craignans

1. Orig., f. fr., vol. 6627, fol. 44.
2. Lettre de créance datée du 3 février, originale (f. fr., vol. 3204, fol. 73).

la justice ou pour aultres sinistres occasions et intentions, sacompaignent et font amaz et assemblée de gens portans lesdites armes, cheminent et vont par pays au grand contemnement de mes commandements et de ma justice, chose qui me déplaist tant que je veux employer tout moien pour arrester le cours d'une si téméraire désobéissance en faisant chastier le contrevenant, je vous prie à ceste cause, sur tout le service que désirez me faire, donner ordre de faire de nouveau publier en votredit gouvernement et réitérer les défenses et prohibitions par moy faictes de porter les armes, à ce qu'ils aient encores moings d'occasion de les ignorer, négliger ou enfreindre, semblablement les prohibitions à toutes personnes de sortir hors de votre gouvernement en armes pour aller ne marcher en aucun autre lieu, si ce n'est par votre exprès commandement et permission ; et néantmoins pourvoir si diligemment et soigneusement en votredict gouvernement, que tous ceux qui s'y trouveront, assembleront ou passeront avec telles armes, aultres que ceulx auxquels par mesdites ordonnances est permis les porter, soient arrestez avec leurs dites armes et chevaulx et mis en justice, pour être mulctez des peines portées par mesdites ordonnances, advertissant les officiers des villes et magistrats, à ce que chacun de son costé y veuille et face son debvoir pour le bien de mon service et la tranquillité publique de ce royaume. Et si aucuns se levent en trouppes avec lesdites armes pour quelque occasion que ce soit, ayez y l'œil pour en estre adverty. Et soudain, avec la force et autorité que vous avez de moy en votre dict gouvernement, faites les prandre et chastier comme ils méritent, sans autre respect que ce que regarde mien commandement, m'advertissant incontinent et à toute heure qu'il en sera besoing de ceux qui se feront chefs desdites troupes et qui se mesleront de faire telles assemblées. Affin que, oultre le debvoir que je m'assure vous y ferez, je y mette d'ailleurs la main si a bon essian que je leur apreigne à mieulx m'obéir. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte garde.

De Thoulouse, le vi^e jour de février 1565.

CHARLES.

DE LAUBESPINE [1].

Le 12 février, le roi écrit de nouveau au maréchal de Montmorency. Il a appris le départ de l'amiral et en a ressenti un grand soulagement. Aussi les éloges corrigent-ils la dureté des précédentes injonctions : « Nous estions incertains des causes de « la grande assemblée qu'on disoit se faire à Paris et ès environs, « dont j'ay despuis eue telle lumière que vous estes asseuré, mon

1. Original, f. fr., vol. 3204, fol. 78.

« cousin, qu'il en demoure au roy, monsieur mon fils[1], et à moy « tout contentement, vous priant croire que nous avons de si « longtemps et tant expérimenté vostre affection et grand debvoir « au bien de ceste couronne, que nous ne doubterons jamais que « toutes vos actions ne tendent là ; et scay aussy que vostre pré- « voyance est telle que vous regardez de loin à ce qui vous peut « donner moyen de rendre bien compte à vostre maistre et tant « plus soigneusement que c'est une des précieuses choses de son « royaume. » Les preuves d'égard et d'amitié s'ajoutent aux louanges. Le roi devait avoir une entrevue à Bayonne avec sa sœur aînée, Élisabeth, reine d'Espagne, celle dont la vie et la mort ont défrayé tant de récits romanesques. De grands préparatifs étaient faits pour donner à cette rencontre l'éclat traditionnel des fêtes de la cour des Valois[2]. Le roi y convoqua la maréchale de Montmorency, Diane de France, à défaut de son mari : « Je « m'attends aussy que vous ne fauldrez pas à [y] faire trouver ma « cousine, la maréchale, votre femme. Et si le service du roy « mon fils pouvoit porter que feussiez de la partie, je le souhai- « terois singulièrement. Mais vous luy serez beaucoup plus utile « par delà[3]. »

Les témoignages de satisfaction que le roi prodiguait au gouverneur de Paris ne l'empêchèrent pas de renouveler ses instructions pacifiques. Le lendemain du jour où il le félicitait si vivement, il lui envoya comme conseiller le cardinal Philibert Babou de la Bourdaisière, évêque d'Auxerre, personnage modéré, qui jouissait de la confiance générale[4]. Le 17 février, le roi ordonna à tous ses lieutenants de faire publier à nouveau « les « défenses et prohibitions de porter et s'assembler en armes[5]. » Le 19, il adressa encore des éloges au gouverneur de Paris :

---

1. La lettre est signée du roi et cependant le corps de la lettre est de la reine-mère. Cette singularité se présente assez fréquemment pendant la minorité de fait du roi.

2. Voyez deux lettres du roi au sire de Martigues et au duc d'Estampes, du 1er février (f. fr., vol. 20510, fol. 127), et une de la reine-mère à François de Montmorency, du 2 février (f. fr., vol. 3184, fol. 8), qui prescrivent des dispositions d'arrangement pour cette entrevue.

3. Lettre originale datée de Toulouse et du 12 février 1565 (f. fr., vol. 3204, fol. 81).

4. Lettre originale de Charles IX à François de Montmorency, datée du 14 février 1565 et de Toulouse (f. fr., vol. 3204, fol. 83).

5. *Nouvelles lettres patentes du roi portant très exprès commandement à*

Mon cousin, je vous ay tant escript le contentement que j'ay du service que vous me faites par delà et du bon ordre que vous donnez par tant que, avecques la response que vous faict la reine ma mère, je ne voys pas qu'il soit besoing de vous faire longue lettre..... [1].

Le roi prit de nouvelles mesures pour l'embellissement de la ville, moyen facile et sûr de conquérir le cœur des Parisiens.

A monsieur de Montmorency.

Mon cousin. J'ai esté grandement satisfait, au retour du chevalier de Seure, de beaucoup de choses qu'il m'a dites de votre part et de ce qu'il a apprins et cogneu en son voyage, mesmement du repos et tranquillité en quoy il a laissé Paris, qui ira, comme je m'asseure, tousjours de bien en mieulx par votre prudence, et le bon ordre que vous y mettrez, ce que je ne vous veulx autrement recommander, sachant l'affection que vous portez à ce qui m'est agréable. Au demourant, pour ce que je désire que le dessain que j'ai faict d'accroistre et embellir Paris, s'exécutte plustôt aujourd'hui que demain et que l'on y commance du costé des Thuilleries, je vous prie voir ce que j'en escript au presvost des marchands et échevins, et, suivant cella, donner ordre que dès ceste heure l'on mette la main à la besoigne de ce costé là et que l'on commance au boulevard qui est auprès de la rivière, suivant les dessaings que vous entendrez assez, sans souffrir qu'il soit despendu ailleurs un seul escu des desniers destinés pour la fortiffication de ladite ville, affin que tant plus tôt ce commencement là se puisse avancer selon mon intention [2]. Priant Dieu, mon cousin, vous donner ce que désirez.

De Thoulouse le ixe jour de mars 1565.

CHARLES.

DE LAUBESPINE.

---

tous ses lieutenants généraux de faire de nouveau publier et réitérer les défenses et prohibitions de porter et s'assembler en armes, petit in-8°, Paris, 1565. Il y a un exemplaire de cet imprimé, qui est rare, aux Archives nationales, K 1503, n° 49. Quelques jours avant, le 6 février, le roi avait adressé des ordres analogues à plusieurs de ses lieutenants. Voyez la lettre adressée à Damville (f. fr., vol. 3204, fol. 75).

1. Lettre originale, datée de Toulouse et du 19 février 1565 (f. fr., vol. 3204, fol. 87).

2. Lettre originale de Charles IX à François de Montmorency, datée du 9 mars 1565 et de Toulouse (f. fr., vol. 3204, fol. 94). Sur ce point le roi fut mieux obéi que dans ses prescriptions pacifiques. Lorsqu'il revint de son voyage, en juillet 1566, il posa lui-même la première pierre du « boulevard » (probablement la terrasse) qui borde le jardin des Tuileries (Félibien, *Hist. de Paris*, t. II, col 1104).

Il serait oiseux de prolonger ces citations. Les éloges, mêlés aux recommandations, se succédèrent pendant toute la durée du voyage. Ces lettres prouvent que la reine, l'âme du gouvernement de Charles IX, sacrifiait toutes les considérations à la paix du royaume. Cette politique était juste et habile. Pourquoi Catherine ne l'a-t-elle pas toujours suivie?

Avant d'arriver à Bayonne, la reine essaya de réconcilier les deux maisons de Guise et de Montmorency. Le connétable, assuré de sa faveur, laissait libre carrière à la politique en crédit [1]. Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet, fut envoyé à Paris et à Reims avec le projet d'accord suivant : le gouverneur de Paris écrirait au cardinal qu'il n'avait pas eu l'intention de l'offenser et ferait amende honorable entre les mains du roi ; les deux ennemis se jureraient mutuellement une éternelle amitié. Le projet fut soumis à la duchesse de Guise, qui se mit à pleurer et refusa de l'appuyer auprès du cardinal. La mission de Rambouillet échoua devant la mauvaise volonté générale [2]. L'acharnement des deux partis ne laissait aucune place à la conciliation. Alava en cite un curieux exemple. Le roi apprenait à danser. Un jour qu'il voulait prendre sa leçon sans témoins, il fit sortir tous les courtisans de sa chambre. Méru se cacha derrière un serviteur, mais le roi l'aperçut et le chassa rudement. Méru crut que le duc de Guise [3] l'avait dénoncé. Il s'approcha furieux du groupe : « Si « je pensais, dit-il, que tout autre que le roi a été l'instigateur de « cet ordre, je lui enfoncerais mon poignard dans la poitrine sans « excepter personne. » Le duc de Guise riposta : « Si je pensais « que vous dites cela pour moi, je vous ferais punir comme vous « le méritez. » Le connétable s'emporta, suivant son habitude, mais les courtisans apaisèrent la querelle [4].

Quel effet fit sur le parti catholique l'atteinte portée au prestige du cardinal de Lorraine? A Paris, l'émotion publique, en face du maréchal, ne pouvait se manifester par les armes, mais elle se donna libre carrière par les pamphlets. Nous n'avons pas la pré-

---

1. Lettre d'Alava à Philippe II, du 22 mai 1565 (Arch. nat., K 1503, n° 98).

2. Lettre d'Alava à Philippe II, du 5 mai (Arch. nat., K 1503, n° 86).

3. Le duc de Guise avait été conduit à la cour par le s. de Crenay (Lettre d'Alava citée plus haut).

4. Ce dialogue est textuellement rapporté par Alava dans sa lettre du 5 mai (Arch. nat., K 1503, n° 86).

tention d'énumérer, même sommairement, tous les « pasquils » qui volèrent de main en main pendant quelques jours. Plusieurs ne parurent qu'en cachette ; d'autres furent saisis par arrêt et détruits, au grand regret des bibliophiles d'aujourd'hui. Voici une liste de ceux qui ont paru les plus intéressants.

Peu de jours après la fuite du cardinal, Montmorency fit publier le récit de sa conférence avec le prévôt des marchands au lendemain du combat : *La Response faicte par monsieur le mareschal de Montmorency quand on luy présenta le congé obtenu par monsieur le cardinal de Lorraine de faire porter armes défendues à ses gens et le lendemain envoyée au parquet de Messieurs les gens du Roy à ce que personne n'en peult prétendre ignorance*[1]. C'est un exposé sans polémique irritante. Les faits y sont présentés avec une bonne foi qui a mérité à cet opuscule d'être reproduit presque intégralement par De Thou[2]. Ce fut le parti du cardinal, le parti battu, qui donna le signal de l'invective par la *Lettre d'un seigneur du pays de Haynault envoyée à un sien voisin et amy suivant la cour d'Espagne*[3]. L'auteur accuse le maréchal d'avoir voulu assassiner le cardinal de Lorraine et le duc de Guise, parce que le cardinal, à Soissons, avait tenté de réconcilier Condé avec le parti catholique et parce qu'il avait été le témoin des engagements de François de Montmorency avec mademoiselle de Piennes. Les amis du maréchal ripostèrent à cette accusation par la *Response à l'épistre de Charles de Vaudemont, cardinal de Lorraine, jadis prince imaginaire des royaumes de Jérusalem et de Naples, duc et comte par fantaisie d'Anjou et de Provence, et maintenant simple gentilhomme de Haynault*[4], apologie attribuée à Louis Regnier de la Planche. Puis vint le *Discours sur le congé impétré par M. le cardinal de Lorraine de faire porter armes défendues à ses gens pour la*

1. Petit in-8° de 4 pages. On en conserve un exemplaire aux Archives nationales (K 1503, n° 32), qui provient de la correspondance de Philippe II. Il est couvert de notes marginales.

2. Livre XXXVIII, t. III, p. 537.

3. Imprimé à Anvers par Guill Richman, petit in-8°, daté du 2 avril 1564 (1565). On en trouve un exemplaire aux imprimés de la Bibliothèque nationale (Coll. Fontanieu, vol. 154, fol. 49). Ce pamphlet a été cité par Bayle. Voy. *Piennes*.

4. In-8° sans lieu ni pagination. On en conserve un exemplaire au département des imprimés (Coll. Fontanieu, vol. 154). Bayle a utilisé cet écrit. Voy. *Piennes*.

tuition et défense de sa personne et sur ce qui luy advint, à l'occasion de cela, à son arrivée à Paris le 8 de janvier 1565 [1], publié aussi par les défenseurs de Montmorency. La même année, Louis Regnier de la Planche écrivit un livre de beaucoup plus d'importance, en forme de dialogue, où l'ambition des Lorrains était finement raillée : *Le livre des Marchands ou du grand et loyal devoir, fidélité et obéissance de Messieurs de Paris envers le roy et la couronne de France* [2]. Beaucoup d'autres écrits circulèrent, des feuilles volantes, des placards insolents, des satires, des chansons [3]. L'amiral de Coligny fit répandre une justification de sa conduite [4]. Quel que soit l'intérêt de ces pièces, fidèle à notre plan de ne publier que des documents nouveaux, nous ne croyons pas devoir les reproduire [5].

Dans les provinces il était à craindre que le mouvement du 8 janvier, grossi par la rumeur publique, n'excitât une émotion plus dangereuse. Au moment même où le roi en fut informé, vers le 17 janvier, advint un incident que la reine-mère prit pour

1. Petit in-8° de 72 ou 88 pages (il y a au moins deux éditions), sans lieu, daté de 1565. On en conserve un exemplaire aux imprimés de la Bibliothèque nationale (Coll. Fontanieu, vol. 305), et un autre aux Archives nationales (K 1503, n° 27).

2. Cet ouvrage a été réimprimé dans le *Panthéon littéraire*, à la suite de *L'Estat de France sous François II*, du même auteur. Il est analysé avec détails et exactitude par M. Lenient (*La satyre en France au XVIe siècle*, p. 300).

3. M. de Bouillé en énumère un certain nombre (*Histoire des ducs de Guise*, t. II, p. 345 et ss.).

4. *Le discours du voyage fait à Paris par Monsieur l'admiral au mois de janvier dernier*, 1565, petit in-8°. On en conserve un exemplaire aux Archives nationales avec un autre pamphlet (K 1503, n° 32).

5. Au XVIIIe siècle, Secousse, le savant qui a le mieux connu l'histoire du règne de Charles IX, avait fait la collection de ces pièces. Il se proposait de les publier à la suite de son édition des *Mémoires de Condé* (5 volumes in-4°, 1743), si le public recevait favorablement cet ouvrage. Secousse devint aveugle peu d'années après cette publication. Ce fut probablement cette circonstance qui empêcha l'impression du volume qu'il avait préparé sur les démêlés du cardinal de Lorraine et de François de Montmorency. L'auteur avait légué ses papiers à la bibliothèque, mais nous y avons vainement cherché le recueil préparé sur l'affaire du 8 janvier 1565. Cette perte est d'autant plus regrettable que le catalogue de la bibliothèque de Secousse (in-8° de 595 pages, Paris, Barrois, 1755) énumère un certain nombre de pamphlets que nous n'avons pu retrouver nulle part. Voyez la préface de l'édition in-4° des *Mémoires de Condé*.

la première conséquence du combat de la rue Saint-Denis. La cour se disposait à entrer à Toulouse, quand elle apprit que les gentilshommes de Guyenne et de Languedoc, animés des plus vives passions méridionales, y étaient rassemblés en grand nombre [1]. Le roi interdit immédiatement la réunion et fit crier dans les rues que tous les étrangers eussent à quitter la ville sous peine d'être pendus [2]. Henri de Montmorency, seigneur de Damville, gouverneur du Languedoc, répondit au roi que les seigneurs de Guyenne n'étaient pas plus de 20 ; le cardinal d'Armagnac ne les évalue même qu'à sept ou huit [3]. Mais il en arrivait tous les jours de nouveaux. La reine-mère et ses conseillers, informés chaque jour de leur nombre croissant, cédèrent à une sorte d'effarement. Le roi écrivit à Damville :

Mon cousin, vous scavez ce qui vous fut dict dernièrement en partant que je vouloys voir à Toulouse la noblesse du Languedoc, mais que je ne vouloys que celle de la Guyenne y veinct et qu'il falloit qu'elle attendist que nous feussions à Agen ou à Bordeaux, ce que je vous priay de dire à monsieur de Monluc et de vostre costé y donner ordre. Toutes foys j'ay esté adverty qu'il y en a jà de lad. Guyenne plus de mille ou douze cents chevaulx [4], venuz tant avecques le s. de Monluc que le s. de Candalle, marquis de Trans, Terride, d'Estissac et Negrepelice. Et pour ce, si cela est, je ne me délibère poinct aller aud. Tholoze qu'ils ne soient partys ; à ceste cause je vous prye les

1. Le récit des préparatifs arrêtés pour l'entrée de la cour à Toulouse est conservé dans les registres du Parlement (Archives du palais de justice, à Toulouse). La délibération du Parlement est datée du 13 février. La cour envoya au-devant du roi le président de Paulo et les conseillers Jehan du Tournoer, Antoine de Solier, Guérin d'Alzone et Guillaume Fabry. Ces registres donnent les détails les plus curieux sur le passage du roi. On pourrait y joindre une longue pièce sur le même sujet conservée dans les 500 de Colbert, vol. 140, fol. 485.

2. Lettre d'Alava à Philippe II, datée de Toulouse et du 23 janvier 1565 (Arch. nat., K 1503, n° 35). Dans une autre lettre, datée du 4 février, l'ambassadeur d'Espagne constate que le roi, fatigué du voyage, était un peu amaigri (Ibid., n° 44).

3. La lettre de Damville est du 21 janvier 1564 (1565), celle du cardinal d'Armagnac du 23. Toutes deux sont imprimées dans l'*Histoire du Languedoc*, t. V, preuves, col. 182 et 183. Les originaux de ces deux lettres étaient dans l'ancienne collection Saint-Germain, aujourd'hui fonds français, vol. 15880, fol. 103 et 111. Ils ont été enlevés pendant la Révolution et sont aujourd'hui conservés à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg.

4. Ce chiffre est confirmé par une lettre d'Alava à Philippe II, datée de Toulouse et du 23 janvier 1565 (Arch. nat., K 1503, n° 35).

faire desloger et ranvoyer en leurs maisons comme je mande aud. s. de Monluc de faire commandement à ceulx de son gouvernement. Je vous prye donc, si avez envye de me voir bientost, d'y pourveoir et en tout évènement je mande au s. de Rambouillet faire bailler logis à ces s. qui sont là pour eulx et leur train seulement et n'en bailler que pour la noblesse du Languedoc, à ce que les aultres n'ayent occasion d'y séjourner. Priant Dieu, etc.

Carcassonne, 22 janvier 1564.

CHARLES [1].

Le même jour, le roi adressa d'autres avertissements à Blaise de Monluc [2]. L'auteur des *Commentaires* fut piqué dans son amour-propre provincial de la méfiance du roi. Il répondit aigrement à son maître [3]. Le chancelier essaya de le calmer et fut accueilli par de vives rebuffades [4]. Le bruit s'était répandu que le roi avait pris un poison lent, qu'il était très amaigri, qu'il ne pouvait ni manger ni dormir et qu'il mourrait dans l'année [5]. Devant ces calomnies, qu'il importait de dissiper, la reine céda et le roi autorisa la noblesse de Guyenne à assister à son entrée, à la condition que chaque gentilhomme se retirerait le lendemain et reparaîtrait à la cour le jour du passage du roi dans sa province [6]. Il régla une autre difficulté. Les bourgeois catholiques de Toulouse prétendaient se présenter seuls au roi et refusaient le même honneur aux huguenots. Charles IX exigea « que tous indifféremment, sans aucune exception de religion, viennent ensemble « avec les armes qui leur sont ordonnées, sans querelle, sans « picque ni aucune dispute [7]. »

Cependant les hommes sages, dont l'opinion triomphe toujours à la longue des passions des exaltés, trouvaient que Montmorency avait été dur pour son rival. Le maréchal avait écrit au duc de Montpensier. Voici la réponse de ce prince. Elle voile, sous les

---

1. Lettre originale du 22 janvier 1564 (1565) (f. fr., vol. 3202, fol. 73).

2. Copie du temps, sans date (f. fr., vol. 15880, fol. 109).

3. *Commentaires et lettres de Blaise de Monluc*, t. V, p. 1, édition de la Soc. de l'Hist. de France.

4. *Villanias*, dit l'ambassadeur d'Espagne (Lettre d'Alava à Philippe II ; Arch. nat., K 1503, n° 35).

5. Ibid.

6. L'ambassadeur d'Espagne constate qu'il y avait à Toulouse, à l'entrée du roi, 3 ou 4,000 gentilshommes (Lettre du 4 février ; Arch. nat., K 1503, n° 44).

7. Lettre originale du roi à Damville, datée de Carcassonne et du 24 janvier 1564 (1565) (f. fr., vol. 3185, fol. 80).

formes d'une amitié éprouvée, un fonds de blâme et de désaveu [1] :

Monsieur le Mareschal,

La lettre que vous m'avez escrite du faict d'entre monsieur le cardinal de Lorraine et vous a beaucoup demeuré par les chemins, pour ne l'avoir receue que d'hier au soir ; j'en avois bien eu plus tost advertissement tout autre que ne le faites. Toutesfois je m'en remetteray à la vérité et prendray tousjours à un bien grand plaisir l'estat des affaires concernant le service du roy mon seigneur et repos public, en estant le succès selon la volonté de Sa Majesté et icelle obéir en ses édicts et commandements. Je crois, monsieur le Mareschal, que vous y avez pareille affection. Mais il me semble, si au lieu d'assembler tant de gens en armes pour aller trouver monsieur le cardinal de Lorraine, vous luy eussiez mandé vostre deslibération, qu'il se feust bien volontiers retiré de vostre gouvernement et de son voyage de Paris, et que ceste voix, propre et doulce à ceux que sa digne Majesté a honoré des premiers lieux et autorités de son royaume, estoit plus esquitable et recommandable à vous, que j'entends et cognois pour d'autres actes bien advisés et de bon et sain jugement, que toutes ces rigueurs et recherches. Estimant que, s'il y a quelque trait de mauvaise intention, qu'il provient d'aucuns que vous avez en vostre compagnie, qui ne veullent point de bien à lui, ne aux siens ; car pour le regard de son équipage, il n'est pas nouveau, l'ayant depuis son retour en France eu tel par le congé de Sadite Majesté qui lui a souffert quand il a esté près d'icelle. Tant de gens l'ont veu et scavent que je n'en seaiche guères qui en puissent douter ne des justes occasions qui le font tenir ainsi accompaigné ne aussi de sa grande qualité et mérite, et qu'il ne soit bon et fidel subject et serviteur de la couronne, pour justement se plaindre avec tous ses parents d'avoir esté trop estrangement traité. Je ne vous dirai point les alliances du roy et des plus illustres maisons, qui sont en celle dont il est issu, pour ce que je m'asseure que ne les ignorez point, ne que moy et mon fils ne soyons du nombre pour nous monstrer tousjours à l'endroict d'eux, comme le devoir de parenté et amitié nous y tient et oblige. C'est l'endroit de ma lettre que je vois finir pour prier Dieu, monsieur le Mareschal, vous donner bonne santé.

D'Argenton, ce 4e jour de février 1564.

C'est Louis de Bourbon,
duc de Montpensier [2].

---

1. Le duc de Montpensier, fatigué de l'esprit séditieux des huguenots, remit en ce temps son gouvernement au roi en lui demandant une province où le nouveau culte ne serait pas autorisé (Lettre d'Alava à Philippe II, du 4 avril 1565 ; Arch. nat., K 1503, n° 68).

2. Lettre du duc de Montpensier au duc de Montmorency (f. fr., vol. 3188, fol. 11, copie du XVIIe siècle).

Le prince de Condé désapprouvait hautement la sanglante algarade du 8 janvier [1]. Suivant de Thou, il aurait dit : « L'affaire a « été poussée trop loin si ce n'était qu'un jeu, et elle ne l'a pas été « assez si elle était sérieuse [2]. » Le prince de Porcian, qui n'avait jamais eu à se plaindre des Guises et qui devait à l'influence du cardinal de Lorraine son mariage avec Catherine de Clèves, fille du duc de Nevers, fut blâmé sévèrement. « Mais que voulez-vous, « dit Brantôme, c'estoit sa religion qui l'avoit ainsi charmé et « offusqué comme tant d'autres [3]. » La reine-mère ne laissa percer aucun jugement, au moins en public [4]. Bien plus, le roi, par exception à l'usage de n'accorder le collier de Saint-Michel qu'à l'occasion de la fête de l'ordre, le 29 septembre, versa un torrent de faveurs sur les seigneurs des deux partis, sur les battus pour les consoler, sur les vainqueurs pour les dissuader d'abuser de leur victoire ; François de Mandelot, lieutenant du duc de Nemours au gouvernement de Lyonnais [5], les sires de Ligny et de Mailly [6], de Prie [7], Jean Blosset, baron de Torcy, le sire de Brosses [8], enfin le prince de Porcian lui-même reçurent le collier de l'ordre, et François de Montmorency fut chargé de le remettre à son frère d'armes [9]. A cette liste Bruslard ajoute les noms des sieurs de Jars, maître d'hôtel du roi, d'Albert de Gondy, seigneur du Péron, de Jean de Mouy, seigneur de la Meilleraye, de Jean de Nogaret, baron de La Valette, de Jacques de Goyon, comte de Matignon, de Germain Gaston de Foix, mar-

---

1. Brantôme, t. VI, p. 492 et 493, édit. de la Société de l'Hist. de France. Toutes les lettres de l'ambassadeur d'Espagne confirment l'appréciation de Brantôme et de de Thou (Arch. nat., K 1503, *passim*). Il est vrai que l'ambassadeur était convaincu que l'accord du prince de Condé et du cardinal de Lorraine était un fait accompli ou bien près de l'être.

2. De Thou, t. III, p. 538.

3. Brantôme, t. VI, p. 493 et 494.

4. Brantôme insinue que le roi et la reine, dans leur particulier, blâmaient le maréchal (t. VI, p. 492).

5. Lettre originale du roi au duc de Nemours, datée de Toulouse et du 3 février 1565 (f. fr., vol. 3211, fol. 30).

6. Lettres patentes sur parchemin datées de Toulouse et du 8 février 1565 (f. fr., vol. 3187, fol. 57). La lettre d'envoi du roi à d'Humières se trouve dans le même fonds (vol. 3178, fol. 27).

7. Lettre originale du roi au s. de Prie, de même date que les précédentes (f. fr., vol. 3241, fol. 70).

8. Lettre originale du roi à François de Montmorency, de même date (f. fr., vol. 3207, fol. 39).

9. Lettre originale du roi à Montmorency de même date (f. fr., vol. 3212, fol. 1).

quis de Trans, des sieurs de Cailleux, Rostin, de Sourdis, Brille, Haultefort, de Brion, de Monpipeau, du lieutenant du connétable et du sénéchal de Toulouse [1].

Malgré ce « baume », les princes de la maison de Guise éprouvèrent une irritation qui se manifesta bientôt par des actes. S'il est vrai que la passion soit une ardente conseillère, que dire de l'amour-propre blessé? Le cardinal s'était posé au concile de Trente comme l'arbitre de la politique du roi de France, le conseiller tout-puissant de la reine-mère, le successeur des cardinaux d'Amboise et de Tournon, et de simples lieutenants du roi osaient lui faire une « escorne » jusque dans les rues de la capitale. Aussitôt après le combat de la rue Saint-Denis, le roi lui avait écrit :

Mon cousin, après avoir faict veoir en mon conseil les informations faictes à la requeste de mon procureur général de ce qui passa entre vous et mon cousin le mareschal de Montmorency et aussi les lettres qu'il m'a escriptes de ce faict, il se trouve qu'il n'y a rien de prémédité par lui ni aucune animosité, comme encore depuis son arrivée le m'a esté asseuré. Il faut que je vous prie, sachant l'affection grande que vous et les vostres avez toujours eu au service de ma couronne et repos publique, ne faire difficulté à ce que je désire, qui est que demouriez ami et veuillés oublier toutes choses passées, estant asseuré que de sa part il vous demourera serviteur [2].

Cette lettre contenait presque des excuses, mais le cardinal y resta indifférent; il ne poursuivait que sa vengeance; il livra la lettre à l'ambassadeur d'Espagne, comme la preuve de son droit, et rédigea en même temps un mémoire justificatif que sa belle-sœur, la duchesse de Guise, fut chargée de communiquer aux ambassadeurs étrangers [3]. Il écrivit aux archevêques de Grenade et de Valence qu'il avait connus au concile. L'irascible prélat ne croyait pas sa vie en sûreté, même à Reims, et disait que Théodore de Bèze armait des assassins contre lui [4]. Ses lettres en Alle-

1. Mémoires de Bruslard dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 153. Cette liste est peut-être encore incomplète; suivant une lettre du duc d'Aumale (*Mémoires de Condé*, t. V, p. 272), il y eut trente nominations.

2. Arch. nat., K 1505, n° 2. Copie du temps sans date.

3. Lettre originale en espagnol de François de Alava à Philippe II, datée du 7 février 1565 (Arch. nat., K 1503, n° 46).

4. Lettre d'Alava à Philippe II, du 2 mars 1565 (Arch. nat., K 1503, n° 53).

magne sont encore plus amères : ce sont ses agresseurs eux-mêmes qu'il y représente comme des assassins. Le 5 février, il écrit au baron de Polweiler [1], dans un style plein de bonhomie, qu'il a l'intention de faire son caresme à Nancy avec le duc de Lorraine et dans ses maisons de Baccarat et de Rambeviller, et il ajoute : « Vous voulant bien dire que je me suis retiré en ce lieu, « après m'avoir esté faict à Paris par quelques seigneurs ung si « maulvais tour que je l'eschappay belle de n'y avoir esté tué, mais « Dieu m'en garda ; et vous puis asseurer que telle entreprinse a « esté trouvée du roy et de la royne et de tous les gens de bien, « fort maulvaise, et espère bien aussi m'en resentir un jour [2]... »

En France, le cardinal travaillait à regagner son influence. Malheureusement le grand duc de Guise était mort, et pas un de ses frères n'était de taille à commander le parti. Le duc d'Aumale, le plus en vue, était un capitaine sans crédit parmi les gens de guerre, sans valeur dans les conseils, avide, riche, ambitieux, mais incapable de concevoir et de mener un grand dessein. Ce fut cependant le duc d'Aumale, faute de mieux, que le cardinal choisit comme l'instrument de sa vengeance. Les Lorrains avaient toujours identifié leur cause avec celle de l'ancienne religion. Tel fut le point de départ des intrigues du cardinal.

Le 24 février 1565, le duc d'Aumale proposa à son frère, René de Lorraine, marquis d'Elbeuf, de se faire le promoteur d'une association de seigneurs dans l'objet avoué de sauvegarder les destinées religieuses du royaume.

Cependant, mon frère, et durant le temps que vous serez là où vous estes, je suis bien d'advis que vous voiez monsieur de Montpensier, à qui j'escry la lectre de créance sur vous, selon que me mandez. Et ne scaurriez mieulx faire que de regarder avec luy et les seigneurs, nos bons amys, de praticquer une bonne association, qui deust estre faicte il y a longtemps, si chascun de son costé y eust mis peine. J'en scay qui l'ont mise en avant, et despuis, quant ce a esté au faict et au prendre, ilz ont seigné du nez comme aussy en beaucoup d'autres choses. Et si chascun de son costé y vouloit travailler, nous en aurions bientost une bonne fin avec les belles et bonnes occasions

1. Nicolas de Polweiler, gentilhomme d'Alsace, gouverneur de Hagueneau, colonel au service de l'Espagne, agent de confiance de Charles-Quint et de Philippe II.

2. *Papiers d'estat* du cardinal Granvelle, t. VIII, p. 680, dans la *Collection des documents inédits.*

que nous en avons. Mais ceulx à qui il touche, comme à moy, n'en font pas le compte que je désirerois bien.

Et pour ceste cause, mon frère, je trouveray merveilleusement bon que lesd. seigneurs y voulussent entendre, laissant là les villes, d'aultant qu'il n'y a aulcune asseurance au peuple, comme je l'ay encore dernièrement congneu. Mais, avec la noblesse, de ma part je suis tout résolu et prest ; et n'y veulx espargner aulcune chose ; et le plus tost sera le meilleur. Qui me fait vous prier y regarder et en bien adviser toutes par ensemble avec led. seigneur de Montpensier et de m'en mander ce que vous en aurez dellibéré, affin que par là je résolve avec les seigneurs et noblesse, qui sont par deçà et en mes gouvernements, qui feront tout ce que je vouldray [1].

Cette ligue catholique n'était pas sans précédents. Le 2 mars 1563, en Languedoc, les cardinaux d'Armagnac et Strozzi, Blaise de Monluc, Antoine de Lomagne, baron de Terride, Antoine de Carmain, seigneur de Négrepelisse, et Raymond de Pavie, baron de Fourquevaux, s'étaient ligués contre les huguenots [2]. Peu de jours après, sous l'inspiration de Blaise de Monluc et de Frédéric de Foix, comte de Candale, les seigneurs catholiques de Guyenne avaient signé un acte d'union contre l'ennemi commun [3]. Mais la paix du 19 mars avait rendu l'acte inutile, et le roi avait obtenu, à force d'instances, la dissolution du contrat [4].

La ligue proposée par le duc d'Aumale présentait des apparences plus séditieuses. Elle était dirigée contre la politique du roi ; elle était secrète et ne tendait à rien moins qu'à lui forcer la main. Blaise de Monluc s'attribue l'honneur de l'avoir découverte d'après la confidence d'un gentilhomme qui voulait l'enrôler parmi les ligueurs [5]. De Thou raconte que le corps du délit, la lettre du duc d'Aumale, fut intercepté et livré au roi [6]. Aussitôt qu'ils se virent démasqués, les Lorrains se retranchèrent

---

1. *Mémoires de Condé*, t. V, p. 272.

2. L'acte de cette ligue est publié dans les *Annales de Toulouse* de Lafaille, t. II, preuves, p. 62.

3. Lettre originale de Candale au roi, du 20 mai 1563 (f. fr., vol. 15875, fol. 495).

4. Lettres du roi et de la reine, minutes sans date (f. fr., vol. 15881, fol. 201, et 15876, fol. 472).

5. *Commentaires et lettres de Blaise de Monluc*, t. III, p. 81.

6. De Thou, liv. XXXVII (t. III, p. 548). Le récit de de Thou est plus vraisemblable, car les copies de la lettre se multiplièrent. On en trouve une dans les papiers de Philippe II (Arch. nat., K 1503, n° 51).

dans les dénégations. Le duc d'Aumale écrivit que la pièce avait été fabriquée par ses ennemis et donna un démenti formel à ses accusateurs. L'ambassadeur d'Espagne lui-même y fut trompé. Les seigneurs huguenots, mieux informés, se prétendirent menacés, et Coligny exigea du roi l'autorisation de mener une garde de cinquante arquebusiers [1].

Monluc conseillait au roi de prendre la direction de la ligue des Lorrains et de l'absorber à son profit. La reine-mère inclinait plutôt à la dissoudre. Elle tint un conseil, le 18 mai, à Mont-de-Marsan, et le chancelier interpella nominativement tous les seigneurs de la cour. Chacun jura qu'il n'en faisait pas partie. Le roi fit dresser un procès-verbal de la séance et l'envoya aux chevaliers de l'ordre absents, afin de provoquer de leur part une déclaration analogue [2]. Un seul, Guy Chabot de Jarnac, gouver-

1. Lettre d'Alava à Philippe II, du 8 juin 1565 (Arch. nat., K 1504, n° 6).

2. Une copie du temps de cette importante pièce est conservée à la Bibliothèque nationale, dans le fonds français, vol. 20461, fol. 58. Le roi oblige les seigneurs à déclarer « sur leurs vye et honneur qu'ils n'ont aucune intelligence ne communication avecques ceulx qui font ou auroient volonté faire telles entreprinses, et que, quant à eulx, ils ne scavent que c'est d'associations, ligues, sermens, promesses, escrits ne signatures baillées à cette intention, et à toutes renoncent et ne veullent avoyr aucune participation comme contraires à l'obéissance qu'ils doibvent à Sa Majesté et au repos de ce dit royaulme, qu'ils veullent de leur pouvoir maintenir et garder, et en cela ne cognoistre ne suivre autre intention que celle de Sa Majesté sans querelle particulière ni autre occasion ils prenent ne facent prendre les armes par qui que ce soit sans son exprès commandement. Et, combien que leur loyauté et fidellité soit assez cogneue de Sa Majesté et tant (comme ils estiment) qu'il n'en puisse désirer plus certaine preuve que de leurs effets, si ont-ils bien voullu (satisfaisant à son commandement) signer ce présent acte de leurs seings, à ce que soubs faulx prétexte nul ne puisse couvrir de leur nom la mauvaise intention ; et afin que les princes et princesses de son sang et autres princes, gouverneurs, chevaliers de l'ordre, seigneurs et cappitaines absents scaichent et entendent le contenu cy-dessus, a voullu Sa Majesté que ce présent acte leur soit envoyé pour, par leur seing, rendre ie mesme tesmoignage de l'intention bonne qu'ils ont en cest endroict non moindre (comme il s'asseure) que les dessus dits estant près sa personne, voullant croire qu'ils n'en feront aucune difficulté. Car il ne pourroyt tenir ceux qui refuseroient faire semblable déclaration par leur seing autres que coupables de telles entreprinses, factions et intelligences dignes de sa malle grâce, comme contempteurs de son authorité et édict, et perturbateurs du repos publicq, et en ce faisant crimineux de lèse majesté; et tels en ce cas les tient et déclare dès à présent comme pour lors, et semblablement tous ceulx et celles qui sauront aucune chose des dites associations, factions et

neur de La Rochelle, refusa formellement sa signature. Lorsque son refus arriva au conseil, le roi, prévenu, s'écria qu'il voulait envoyer quérir ce capitaine et lui faire trancher la tête. La reine feignit de calmer le roi et expédia à Jarnac un de ses fils, présent à la cour [1], avec une nouvelle injonction [2]. Cette scène bien jouée donnait la mesure des volontés du roi. Décidée à tenir une juste balance entre les deux partis, la reine adressa aussi le procès-verbal à François de Montmorency et l'invita à y souscrire [3].

En même temps qu'il inspirait au duc d'Aumale l'idée de concentrer autour de lui toutes les forces catholiques, le cardinal de Lorraine résolut de se montrer à Paris avec l'appareil princier de la maison de Guise. Quel parti espérait-il tirer de cette entrée triomphale? L'habile prélat cachait ses desseins. Les circonstances paraissaient favorables. Au mois de février, le cardinal Odet de Châtillon, marié depuis deux mois, n'avait pas craint de venir à Paris et de se présenter au Parlement en robe rouge, au grand scandale des gens de bien, même des huguenots [4]. En mars, un sieur Jehan Bellin, « convaincu d'avoir attaché quelques « placards », avait été condamné par le Parlement. Le chevalier du guet, Marcel, avait été remplacé par le s. de Sallevert [5]. Le prince de Porcian avait installé des prêches aux portes de la ville, au mépris des stipulations de l'édit de 1563 [6]. Quelques jours après, de saintes images, des croix, des statues de la Vierge et des saints furent renversées au cimetière Saint-Sulpice [7]. Le dimanche 8 avril, François du Prat, baron de Thiern, petit-fils du chancelier du Prat, fut frappé à mort, au sortir du logis de sa belle-mère, la dame de la Verrière, veuve de Pierre Séguier, lieu-

---

entreprinses dessus dites et ne viendront à en advertir Sa Majesté comme il appartient à tous bons et loyaulx subjects. »

1. Lettre d'Alava à Philippe II, du 13 juin 1565 (Arch. nat., K 1504, n° 12).

2. Lettre du roi à Jarnac, minute datée de Bayonne et de juin 1565 (f. fr., vol. 15881, fol. 174).

3. Lettre originale du roi à François de Montmorency, datée de Mont-de-Marsan et du 24 mai 1565 (f. fr., vol. 3208, fol. 29).

4. Journal de Bruslard dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 153.

5. Lettre originale de Charles IX à François de Montmorency, datée de Toulouse et du 4 mars 1565 (f. fr., vol. 3204, fol. 91).

6. Lettre d'Alava à Philippe II, du 27 avril 1565 (Arch. nat., K 1503, n° 79).

7. Lettre originale de Charles IX à François de Montmorency, datée d'Aiguillon et du 28 mars 1565 (f. fr., vol. 3185, fol. 97).

tenant-criminel de Paris, par Antoine d'Alègre, baron de Millaud, pour cause d'animosités religieuses[1]. Ces crimes étaient les indices d'une fermentation générale. Le prince de Condé annonçait sa prochaine rentrée à Paris. Le cardinal de Lorraine résolut d'y paraître à son tour.

La nouvelle du prochain voyage à Paris des chefs des deux partis inquiéta la cour. Bien qu'adversaires, tous deux semblaient avoir associé leurs destinées. Les négociations ébauchées à Soissons avaient continué ; le cardinal, pour mieux attirer son ambitieux cousin, lui avait présenté la couronne d'Écosse avec la main de Marie Stuart comme le gage de sa réconciliation[2]. Le roi envoya au gouverneur de Paris l'ordre de faire respecter les édits[3]. Mais quelques semaines après, tiraillé en sens inverse par les sollicitations des Guises et craignant les excès de zèle du maréchal, le roi commanda à son lieutenant de ne pas troubler l'entrée du cardinal.

Mon cousin, vous aurez veu par mon aultre lettre la résolution que j'ay prise par l'advis de la bonne, prudente et notable compaignye que j'ay faict assembler à ceste fin sur les choses qui passèrent dernièrement à l'arrivée de mon cousin, le cardinal de Lorraine, en ma ville de Paris et ce que je vous ordonne et commande en cest endroict, à quoy je ne pense pas que vous faictes aulcune difficulté de satisfaire. Toutesfoys, là où vous la feriez, je vous advise que j'ay donné charge et commandement au s. de Rambouillet, chevalier de mon ordre et cappitaine de cinquante hommes d'armes de mes ordonnances, présent porteur, de vous deffendre de par moy très expressément, ce que je fais aussi par la présente, pour ce signée de ma main, que vous n'ayez à attenter aulcune chose à l'encontre de la personne de mond. cousin ny à le provocquer ou offenser en quelque sorte ou manière que ce soyt par parolle ou par voye de faict, et ce sur peine de la vye. J'envoyeray faire semblables défenses à mond. cousin le cardinal de Lorraine pour votre regard sitôt que led. s. de Rambouillet sera retourné

1. Cet événement est raconté, d'après les registres de la paroisse de Saint-André-des-Arcs de Paris, dans une note des *Mémoires de Condé*, t. I, p. 155.

2. Lettre d'Alava à Philippe II, du 23 juillet 1565 (Arch. nat., K 1504, n° 58). Dans presque toutes les lettres de mars, avril et mai, l'ambassadeur d'Espagne présente l'alliance de Condé et du cardinal de Lorraine comme un fait imminent. Voyez notamment la lettre du 22 mai (Arch. nat., K 1503, n° 98).

3. Lettre originale du roi à François de Montmorency, datée de Toulouse et du 16 mars 1565 (f. fr., vol. 3194, fol. 57).

par devers moy avec votre response, laquelle vous luy baillerez avec une certification signée de vostre main et scellée du scel de vos armes de la réception de la présente, où elle soyt de mot à mot insérée, et des susdictes deffenses qu'il vous aura faictes par mon commandement. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Bourdeaux le IIIe jour de may 1565.

CHARLES[1].

BOURDIN.

Catherine de Médicis, qui dissimulait volontiers son influence derrière la signature du roi, sortit de son silence :

J'oubliois à vous advertir, mon cousin, que le roy, monsieur mon fils, n'entend pas que la permission qu'il a baillée à mon cousin, monsieur le cardinal de Lorraine, et aussi à monsieur l'amiral d'estre accompaignez chascun d'eulx de quarante hommes, portant pistoles et harquebuses, soit comprise en ceste défense dernière, et à ceste fin leur en a de nouveau fait expédier à chascun ung brevet affin qu'ils n'y soient aucunement empêchés[2].

Ces deux lettres n'étaient pas encore arrivées à leur adresse que le prince de Condé entrait à Paris. Il arriva le 7 mai, en petite compagnie, sans autres armes que la dague et l'épée. Le maréchal sortit de la ville au-devant de lui avec une nombreuse troupe de gens de guerre, armés de pied en cap. Cet appareil militaire déplut au prince, mais le gouverneur n'en prit cure. Le lendemain, l'évêque de Paris, accompagné de six chanoines de la cathédrale, vint faire la révérence au chef des huguenots. Condé promit son appui au clergé et blâma ouvertement « la bravade qui avoit esté « faicte au cardinal de Lorraine. » Le 10, il se rendit au Parlement et demanda impérieusement l'élargissement de l'assassin du baron de Thiern. Le 12, d'Andelot arriva à Paris en grand équipage, mais sans armes. Le 13, un dimanche, Condé, au mépris de l'édit, autorisa deux ministres de sa suite, Jean Malot et Perrocelli, à prêcher publiquement chez lui et à l'hôtel du cardinal de Châtillon. L'un prêchait dans une grande salle, l'autre dans un jardin. Ces « nouveautés » attiraient la foule ; Bruslart évalue à 4,000 et Alava à 5 ou 6,000 le nombre des assistants. Le lendemain, le Parlement adressa des remontrances au prince qui

1. Original, f. fr., vol. 3194, fol. 42.

2. Lettre originale datée de Mont-de-Marsan et du 11 mai 1565 (f. fr., vol. 3194, fol. 47).

répondit audacieusement que le prêche « n'estoit de sa volonté ni « consentement. » L'émotion allait croissant malgré les efforts du gouverneur. Heureusement, le mardi 15 mai, arrivèrent des lettres du roi et de la reine-mère, et le prince de Condé retourna dans son gouvernement en Picardie [1].

Lorsque ces nouvelles furent connues à la cour, le connétable parut triomphant. La reine-mère l'avait envoyé consulter par Lansac : « Dites à la reine, dit le vieux Montmorency, qu'elle ne « m'a pas soutenu dans ma discussion avec le cardinal de Bourbon « à l'occasion de l'entrée du prince de Condé. Aujourd'hui le mal « est arrivé. Il faut qu'elle en subisse les conséquences [2]. » Le roi prit alors une décision plus utile que toutes les recommandations précédentes. Convaincu que les mouvements de Paris provenaient des allées et venues des chefs de parti, « de quoy les cerveaux de « plusieurs se sont effarouchés, » il interdit expressément aux plus remuants des deux religions de paraître à Paris en son absence. Le maréchal reçut l'ordre de s'opposer, même par la force, à leur entrée [3] ; le Parlement, d'ajourner toute instance où ils seraient intéressés [4]. A ces ordres étaient jointes les listes des seigneurs auxquels s'appliquait l'interdiction. Le duc de Guise, le duc d'Aumale, Léonor d'Orléans, duc de Longueville, Louis de Gonzague, duc de Nevers, seigneurs catholiques; l'amiral de Coligny, d'Andelot, François de La Rochefoucault, le prince de Porcian, Jean Larchevêque, seigneur de Soubise, du parti huguenot, figurent sur la première liste [5]. La seconde porte les noms de quelques partisans de Coligny, capitaines obscurs, mais dévoués et capables de tout entreprendre et de tout braver : Jean de Ferrières, vidame de Chartres, Gabriel de Lorges, comte de Mongonmery, Jean de Hangest, seigneur de Genlis, connu sous le nom de seigneur d'Ivoy, le seigneur de Bussy Sennyngham et le

---

1. Journal de Bruslard dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 155 et ss.

2. Lettre d'Alava du 26 mai 1565 (Arch. nat., K 1503, n° 107).

3. Lettre originale du roi à François de Montmorency, datée de Mont-de-Marsan et du 21 mai 1565 (f. fr., vol. 3194, fol. 60).

4. Les lettres patentes du roi au Parlement, de même date que la lettre adressée à Montmorency, sont imprimées dans le Journal de Bruslard (*Mémoires de Condé*, t. I, p. 156).

5. « Roole particulier de ceulx que le roi ne veult entrer en sa ville de Paris jusques à son retour en lad. ville » (f. fr., vol. 3194, fol. 51 ; original signé du roi, contresigné par Laubespine). Bruslard a connu cette liste et la reproduit p. 157.

seigneur de Colombières [1]. Le roi écrivit à chacun d'eux une lettre bienveillante, mais impérative. Voici le texte de celle qui fut adressée au prince de Porcian :

Mon cousin, quand j'ay bien cherché les occasions qui tiennent quasy tout mon royaulme en allarme et apportent subject à ceulx qui n'ont pas l'intention bien nette, je trouve qu'elles proceddent de tant d'allées et de venues qui se sont faictes par aucuns des princippaulx de mon royaume en la ville de Paris depuis que j'en suys party, pour les interprétations diverses que chacun y donne selon son humeur, de façon que ce a esté le subject de tous les bruicts qui ont couru et courent encore par mond. royaulme, semez par ceulx qui ne connoissent pas quelle fiance j'ay de ceux-là et combien ils sont esloignez de voulloir troubbler le repos de mond. royaulme. Et ne voyant meilleur remède pour leur oster ceste occasion durant mon absence, j'ay pensé que ceulx dont leur peult naître tel soupeçon n'auront désagréable pour le bien de mond. royaulme et me satisfaire aussy en chose de telle importance, s'astenir de tels voyages jusques à mon retour, qui sera, Dieu aydant, environ la Saint-Michel prochaine. Qui me fait vous prier, mon cousin, si avez quelque procès et affaires, les faire manyer par vos gens et procureurs sans y aller vous-même et faire en ce faisant que le zelle et sincère dévotion que je scay que vous avez à mon contentement, au bien de mon service et repos de mond. royaulme, conduit et dispensé selon les occasions et mon intention, serve à ce que je désire et cognois estre si nécessaire pour contenir le public et tant mieulx retenir un chascun en son devoir. Ayant, pour donner plus d'effect à ceste myenne intention, escript à mon cousin le mareschal de Montmorency ne souffrir que, avant mond. retour, vous ne aultres de ceux que je luy ay envoyés par roole, entrent dedans lad. ville, et à ma court de Parlement surseoir la procédure de tous leurs procès quand ils seront en personne et en leur absence y administrer toute la plus prompte et meilleure justice que faire se pourra. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa garde.

Escript au Mont-de-Marsan le 21e jour de may 1565.

Charles.

De Laubespine [2].

Ces défenses ne s'appliquaient pas au cardinal de Lorraine, mais de nouveaux soucis le détournèrent de son voyage à Paris.

---

1. Original signé du roi, contresigné par Laubespine (f. fr., vol. 3194, fol. 49). Cette liste est restée inconnue à Bruslard et même à de Thou.

2. Lettre originale du roi au prince de Porcian, datée de Mont-de-Marsan et du 21 mai 1565 (f. fr., vol. 3950, fol. 30).

Au mois de juin, il essaya de reconquérir certaines prérogatives dans l'évêché de Metz et prit les armes. Là encore il fut battu, et, ce qui était plus dur pour un courtisan, désavoué par le roi [1].

Un an après, au mois de janvier 1566, le roi voulut réunir à Moulins les principaux acteurs de ces événements, le cardinal de Lorraine, François de Montmorency et Coligny. Le cardinal était au château de Dampierre [2]. Le maréchal de Bourdillon alla l'y chercher de la part du roi avec une escorte de soixante gentilshommes. En route, il fut rejoint par Sébastien de Luxembourg, seigneur de Martigues, gouverneur de Bretagne, et successivement par le duc de Montpensier, le prince dauphin, son fils, le duc de Nevers, le prince de Condé, Henri de Bourbon, son fils, le duc de Longueville et le duc de La Trémoille. C'est à la tête de ce cortège, si flatteur pour sa vanité, que le prélat fit sa rentrée à la cour le vendredi 11 janvier. Le lendemain, le roi tint un conseil où assistaient tous les seigneurs, « excepté monsieur le « chancelier qui le matin avoit pris médecine. » La reine-mère, qui portait la parole dans les grandes occasions, dit au cardinal « que tous les messieurs de ceste compaignie estoient d'advis « qu'on ne pouvoit pourveoir aux affaires du royaume ni au « repos public des subjects d'iceluy que premièrement l'on n'eut « apaisé les querelles particulières et qu'il y en avoit deux princi- « pales qui le concernoient : l'une en sa propre personne, contre « le maréchal de Montmorency ; l'autre pour l'homicide commis « en la personne de feu monsieur de Guise, contre l'amiral ; que « le roy, monseigneur son fils, et elle le prioient de leur estre « aydant à trouver quelque bon moyen d'en faire bon accord [3]. »

Le cardinal, passé maître en fait de beau langage, commença par protester de son dévouement au roi et répondit solennellement à la reine :

---

1. C'est ce que les pamphlets du temps appellent *la guerre cardinale.* Voyez les pièces publiées par Lenglet du Fresnoy dans le t. VI des *Mémoires de Condé*, in-4°, 1743. On conserve dans le fonds français, vol. 3197, fol. 95, une lettre de Claude de Lorraine, duc d'Aumale, au sieur d'Auzance, gouverneur de Metz, l'un des auteurs de la déconvenue du cardinal, qui prouve combien ce nouvel échec fut sensible à la maison de Guise.

2. Le château de Dampierre (Seine-et-Oise) avait été bâti ou du moins très embelli par lui. Peut-être cependant s'agit-il de Dampierre (Loiret).

3. Remonstrance au roi et à son conseil par monseigneur le cardinal de Lorraine, l'an 1566, le 12 janvier (f. fr., vol. 3951, fol. 95 v°, copie). Il y a une seconde copie de cette pièce dans le vol. 86 de la coll. Dupuy.

Vostre Majesté, sire, est le premier de nostre parenté. Car, encores que je ne sois pour parvenir à la couronne, si ay-je cest honneur d'estre de vostre sang et de vos plus prochains parents. Et de vous, madame, dict-il à la royne, scavez très bien que j'ay aussi cest honneur d'estre vostre parent. Vous, monsieur le prince de Condé, vous, monsieur le cardinal de Bourbon, estes mes cousins germains, vous, monsieur de Montpensier, m'estes bien proche parent. Vous, messieurs de Nevers, Nemours, et vous, monsieur de Longueville, avez espousé mes niepces. Par quoy, Vos Majestés premières, et vous tous debvez garder mon honneur qui est le vostre, et me faire raison de ceste injure et outrage que j'ay receu le plus grand et avec plus grande indignité que jamais ait receu homme de ma qualité ; et ne doibs ny ne puis rien faire, comme aussi ne veux-je qu'il soit passé que par vostre opinion et advis, et signé de vos mains, encores que je veuille toute ma vie obéir à ce qu'il plaira à Vostre Majesté me commander. Mais je vous supplie, avant que me commander en cest endroict, vous plaise de bien regarder ce que me commanderez. Car je vous obéiray incontinent, mais ce sera en prenant acte que tout ce que j'auray faict je l'auray faict par un exprès commandement, auquel je n'ai peu ni deu désobéir, et l'escriray à tous les princes chrestiens. Et vous prie tous, messieurs, qui estes ici présents, vous bien souvenir de tout ce que je dis. Et considérés, sire, que je ne puis en cecy rien faire que, comme j'ay dict, ce ne soit par l'advis de messieurs qui sont mes parents icy présents et signé de leurs mains. Car celuy qui m'a offensé les a trop mesprisez de se persuader que tant de grands seigneurs, auxquels j'appartiens, endurassent que ceste injure me fust faite sans qu'ils en prissent ou voulussent faire vengeance. Et pour congnoistre la conscience et preudhomie de monsieur le connestable, je suis content qu'il en dise son advis et qu'il assiste à ceste délibération avec les s^rs dessus dicts mes parens. J'espère, sire, que vous me ferez la raison, et vous en supplie très humblement [1].

Ce discours n'annonçait pas des intentions pacifiques. Cependant tous les conseillers approuvèrent les réserves du cardinal. Le roi le pria de garder le silence, dans sa correspondance avec les princes étrangers, sur ses querelles particulières, et manda à Moulins le maréchal de Montmorency. En attendant son arrivée, la reine-mère put accorder le cardinal et Coligny. L'amiral jura sur l'honneur qu'il n'était pas coupable du meurtre de François de Guise, et le prélat lui donna le baiser de paix [2].

---

1. Ibid.
2. L'arrêt du roi rendu en son conseil privé, qui déclare Coligny innocent,

Cependant l'instinct politique du cardinal l'emporta sur la rancune. La reine-mère, depuis son voyage à Bayonne, avait changé de préférences. La faveur secrète qu'elle portait aux huguenots était passée au parti catholique. Le cardinal s'en aperçut bientôt, et, pour reconquérir son ascendant, montra plus de modération que son adversaire. Les maréchaux de Vieilleville et de Bourdillon avaient été chargés de négocier un accord entre les deux ennemis. Voici cette pièce que le roi accepta et qu'il imposa aux parties :

Pour mectre une bonne fin aux choses passées entre messieurs les cardinal de Lorraine, duc de Guyze, et maréchal de Montmorency, sembleroit bon aux maréchaulx de Vieilleville et de Bordillon :

Que le roi déclarast que, après avoir veu en son conseil les informations faites à la requeste de son procureur général sur le faict passé entre eux dans sa ville de Paris et ensemble entendu le dire desdits sieurs cardinal et mareschal, son vouloir et intention estre que toutes occasions de haine cessent dans son royaume, mesmement entre ses plus grands et notables serviteurs et subjects, les priant à ceste cause tant pour le regard de son service que du repos publicq, ils veuillent demeurer bons amys et oblyer tout ce qui pourroit nourrir inhimityé entre eulx. Et après, adressant sa parole audit s. cardinal, lui dire que Sa Majesté s'asseure tant de la grande affection qu'il a de tout temps demonstrée au service de sa couronne et aud. repos publicq qu'il n'en fera aulcune difficulté, ni pareillement ledit s. de Guyse son nepveu. Aussy qu'il ne trouve point, par lesd. informations et advis de son conseil, qu'il y aye eu aucune animosité ni chose préméditée du costé dudit sieur mareschal contre eulx. S'assurant Sadite Majesté que tant s'en fault que ledit sieur mareschal les voulust offenser que de bon cœur leur vouldroit faire service [1].

Ainsi se termina la querelle, si toutefois on peut appeler terminée une querelle qui laissa au cœur des rivaux, réconciliés par le roi, un levain de haine irrémédiable. Moins de deux ans après, la guerre civile recommença. La même année, le 5 mai, le prince de Porcian mourut à l'âge de 26 ans. Il s'était échauffé en jouant

---

est daté du 29 janvier 1566. On en conserve une copie aux Archives nationales (K 1505, n° 68).

L'original de l'acte par lequel les enfants, les frères et les neveux de François de Guise déclarèrent accepter l'arrêt du conseil du roi, était conservé à la Bibliothèque du Louvre (f. fr., vol. 209, fol. 37). (Note de M. Lalanne dans les *Mémoires de Marguerite*, p. 28.)

1. Copie (f. fr., vol. 3243, fol. 79).

à la paume, et, pendant qu'il était encore en transpiration, le roi le fit appeler sur le quai des Tuileries; il lui adressa des reproches sur les fortifications d'une de ses villes et le garda longtemps, la tête découverte, à la fraîcheur du soir. Rentré chez lui, le prince but avec excès, et mourut peu de jours après d'une pleurésie. Les huguenots publièrent qu'il avait été empoisonné par un agent du cardinal de Lorraine[1]. « Trois cartes de vin et trois platelées « d'amandes toutes vertes, dit Lestoile, voilà le poison qu'on a « escrit et dit qu'on lui avoit baillé[2]. »

En 1572, à la Saint-Barthélemy, François de Montmorency n'échappa que par son absence à la triste destinée de Coligny. Les Guises craignirent de s'attaquer aux autres membres de cette illustre maison puisqu'on ne pouvait atteindre son chef[3]. Le gouverneur de Paris se montra, à la fin de sa vie, moins sage et moins prudent que dans sa jeunesse. Il s'engagea étourdiment, à la suite du duc d'Alençon et du roi de Navarre, dans la conspiration des Politiques (avril 1574)[4], folle équipée, conduite par de jeunes princes qui ne prétendaient à rien moins qu'à changer l'ordre de succession au trône et à remplacer Henri III, alors en Pologne, par le duc d'Alençon. Du moins leur prêta-t-il l'appui de son grand nom. Il fut emprisonné par ordre de la reine-mère avec le maréchal de Cossé et faillit payer de sa tête cette tentative ambitieuse. Cependant, à l'avènement d'Henri III, il reprit sa liberté et recouvra même une partie de sa faveur. Le cardinal de Lorraine mourut le dimanche 26 décembre 1574 d'un refroidissement subit; sa mort, comme celle du prince de Porcian, fut attribuée au poison[5]. François de Montmorency ne lui survécut

---

1. Légende de dom Claude de Guise, chap. xiv, dans le tome VI des *Mémoires de Condé*. Brantôme accueille l'accusation d'empoisonnement (t. VI, p. 494), et de Thou ne semble pas éloigné d'y croire (liv. XLI, 1741, t. III, p. 759).

2. *Journal de Lestoile*, édit. Champollion, p. 20.

3. D'Aubigné assure que la retraite du maréchal de Montmorency, qui s'était senti malade à Chantilly, peu de jours avant les noces de Henri de Navarre, sauva du massacre les membres de la maison de Montmorency (*Hist. univ.*, 1626, col. 537 et 539). Le duc de Bouillon émet le même jugement (*Mémoires*, coll. Petitot, p. 118).

4. La plupart des pièces relatives à la conspiration des Politiques sont publiées dans les *Mémoires d'estat de France sous le règne de Charles IX*, 1578.

5. *Journal de Lestoile*, 1744, t. I, p. 111 et note.

que de quatre ans. Le brillant cavalier qui avait séduit mademoiselle de Piennes était devenu très obèse. Au printemps de 1579, au retour d'un voyage en Normandie, il fut frappé d'une attaque d'apoplexie en plein Louvre. Il se retira à Écouen, en coche, fit son testament le 5 mai[1] et mourut le 6[2]. Il fut enterré dans l'église collégiale de Saint-Martin de Montmorency, auprès du connétable[3]. Nous ignorons la date de la mort de la belle Jeanne de Piennes. Elle perdit son mari, Florimond Robertet, à peine âgé de 36 ans, en 1569[4]. Diane de France survécut à François de Montmorency de près d'un demi-siècle. Elle avait reçu le duché d'Angoulême en récompense des soins qu'elle avait pris pour rapprocher, au commencement de 1589, Henri III et Henri IV[5]. Elle mourut à Paris le 11 janvier 1619, à l'âge de quatre-vingts ans, et fut enterrée dans la chapelle d'Angoulême, au couvent des Minimes de la place Royale, où sa tombe se voyait avant la Révolution[6].

---

1. Une copie de son testament est conservée dans les 500 de Colbert, vol. XXIX, fol. 238.

2. *Journal de Lestoile*, édit. Champollion, p. 115.

3. Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, t. I, p. 439. Les huguenots répandirent le bruit qu'il avait été empoisonné. Voir les *Mémoires de La Huguerye*, t. I, p. 394.

4. Fauvelet du Toc, *Hist. des secrétaires d'État*, in-4°, p. 117.

5. *Mémoires du duc de Bouillon*, édit. Petitot, p. 216, note.

6. P. Anselme.

TABLE.

morency à La Bourdaisière (11 janvier). — Armements de Montmorency et du duc d'Aumale. — Coligny à Paris (22 janvier). — Le roi reçoit la nouvelle du combat. — Lettre du roi à ses lieutenants (17 janvier). — Lettre du roi à Montmorency (22 janvier). — Envoi de Thoré à Paris (24 janvier). — Condé se rapproche de Paris. — Le roi ordonne à Coligny de sortir de Paris (2 février). — Défense à d'Andelot d'entrer à Paris. — Envoi de Michel de Seure à Paris (3 février). — Félicitations du roi à Montmorency. — Envoi de La Bourdaisière à Paris (12 février). — Nouvelle publication des édits contre le port des armes (17 février). — Le quai des Tuileries (9 mars). — Pamphlets publiés à Paris. — Réunion des gentilshommes de Guyenne à Toulouse. — Réponse de Montpensier à Montmorency (4 février). — Le prince de Condé désapprouve Montmorency. — Nomination de chevaliers de l'ordre. — Irritation du cardinal de Lorraine. — Ligue proposée par les Lorrains (24 février). — Le roi dissout cette ligue (18 mai). — Le cardinal de Lorraine veut rentrer à Paris. — État de la capitale. — Condé revient à Paris (7 mai). — Le roi défend aux chefs des deux partis d'aller à Paris (21 mai). — Le cardinal de Lorraine renonce à revenir à Paris. — Accord de Moulins (janvier 1566).



Imprimerie Daupeley-Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

